LA VIE MUNICIPALE

Maires, Adjoints, Officiers et Conseillers municipaux de 1790 à l'an 2000.

Le 12 Novembre 1789, l'Assemblée Constituante décida la formation de Municipalités dans chaque ville, bourg ou communauté rurale. Dans les campagnes, celles-ci succédaient aux paroisses. La Loi du 14 Décembre 1789 les organisa : elles seraient élues par les citoyens actifs qui désigneraient une sorte de bureau municipal composé d'un Maire et de deux Officiers Municipaux, pour une communauté inférieure à 500 habitants. A l'époque Neufvy comptait 44 « feux » dénombrés le 2 Mars 1790 et environ 200 habitants. Au 25 Juillet 1790, la Commune comptait 31 citoyens actifs, ceux-ci étaient répartis en trois classes selon le montant des contributions qu'ils payaient ; les huit plus haut cotisés de Neufvy, qui acquittaient chacun une somme d'impôts équivalente à un marc d'argent,(51 £) étaient éligibles à l'Assemblée Nationale et à toutes les autres fonctions de représentation politique, 8 autres qui payaient entre 10 et 50 £ ne pouvaient être élus qu'aux assemblées départementales, districales et communales, les quinze derniers qui étaient redevables d'un impôt compris entre 3 et 10 £ n'étaient éligibles qu'à la Municipalité. Ceux qui payaient moins de 3 £ étaient exclus de toute vie politique même locale A l'époque, la Livre (£) équivalait à la valeur d'environ une journée de travail.

Le premier Maire de Neufvy, désigné en Février 1790, fut Jacques CALEMARD, curé de la paroisse. Il était assisté de deux Officiers municipaux, les deux plus gros laboureurs de la Commune, René Claude MEURINNE, fermier de la Ferme d'en Bas sur la Place de NEUFVY et Laurent PREVOST, fermier de la Ferme du Pré, ceux-là même qui avaient représenté la paroisse de NEUFVY à l'assemblée du bailliage de Montdidier en mars 1789 pour la désignation des représentants du Tiers Etat aux Etats Généraux, MEURINNE y avait même été coopté par ses collègues pour siéger à l'Assemblée provinciale de Péronne... Toujours en Février 1790, Firmin GALLAND, vigneron, avait été appelé à exercer les fonctions de Procureur de la Municipalité. Le procureur avait pour mission, lors des assemblées municipales, de proposer les projets répondant à l'intérêt général des habitants ; il représentait aussi la Municipalité quand celle-ci devait défendre ses droits notamment en justice, accessoirement, il gérait les finances communales, sanctionnait, sur ordre de la Municipalité, les habitants fauteurs de délits ou qui n'avaient pas exécuté les charges communales leur incombant. Charles-Antoine LECLERCQ, laboureur, fut désigné comme greffier pour tenir le registre des délibérations municipales. Maire, Officiers municipaux, Procureur et Greffier formait le Bureau qui dirigeait l'assemblée municipale composée de tous les citoyens actifs ; elle s'assemblait au son de la cloche pour délibérer des affaires de la Commune. L'objet de la délibération était présenté par le Procureur chargé d'exposer les résolutions qu'il y avait lieu de prendre en faveur de l'intérêt général. L'exposé achevé, l'assemblée, sous l'autorité du Maire, délibérait, prenait sa décision que le greffier municipal consignait immédiatement au registre que signaient parfois aux côtés du Maire et des officiers municipaux, les citoyens présents.

Ordinairement les Municipalités étaient réélues tous les deux ans. On ne sait pourquoi, mais Jacques CALEMARD quitta ses fonctions de manière anticipée à une date que nous ne connaissons pas. Il fut remplacé par Firmin GALLAND dont la première signature en qualité de Maire est portée sur un acte daté du 22 Juin 1791. LECLERCQ demeure greffier municipal, par contre MEURINNE et PREVOST sont remplacés par Jean-Baptiste QUEVRIN, maçon, et Joseph FRANCOIS, vigneron, en qualité d'Officiers Municipaux. Quant à Firmin GALLAND, il est remplacé par Pierre PATOUX, vigneron, dans la fonction de Procureur.

Jusqu'en 1792, les prêtres tenaient les registres de catholicité qui faisaient office d'état civil. Cette fonction fut laïcisé par la Loi du 20 Septembre 1792, c'est Charles-Antoine LECLERCQ qui, élu à ces fins le 28 Octobre 1792, fut chargé d'inscrire les actes de naissance, mariage et décès sur un registre spécial ouvert par la Municipalité. Il fut remplacé dans cette fonction par Firmin GALLAND à compter 16 Décembre 1792.

Pour faire face au péril intérieur, la Nation étant menacée par la famine et la contre-révolution, la Convention eut recours à la Terreur et à la centralisation créant par Décret du 14 Frimaire An II une fonction nouvelle au sein des Municipalités celle d'Agent national. Ainsi la quasi-totalité des procureurs de commune devinrent-ils, du jour au lendemain, les représentants de l'Etat centralisateur et du gouvernement auprès des autorités communales avec pour mission de veiller à la bonne application des Lois et Décrets de la Convention, mais encore, de surveiller les autorités locales. Le 2 Ventôse de l'An II (20 Février 1794), Pierre PATOUX signe en qualité d'Agent, le 10 Ventôse comme « Agent provisoire », le 16 Ventôse il ajoute à sa signature sa nouvelle titulature « Agent national ».

Dans le même temps naissait une nouvelle institution au sein des Municipalités : le Comité de Surveillance officialisé dans chaque commune par le Décret du 17 Septembre 1793, le Comité était chargé de seconder la municipalité dans ses missions de police et de surveillance des étrangers et des suspects et de dénoncer tous « les ennemis de la liberté ». Le Comité de Surveillance de NEUFVY fut élu le 10 Nivôse An II (30 Décembre 1793) parmi les citoyens actifs ; furent désignés : Nicolas ORAIN, manouvrier, arrivé à NEUFVY en Septembre 1793, Charles PATOUX, maçon, Théodore BRIQUET, vigneron, inscrit comme nouvel habitant en Août 1791 et Martin CARON, manouvrier, qui prêtèrent serment et s'engagèrent à tenir avec la Municipalité une séance décadaire et à consigner dans un registre « les rapports des soins et visites qu'ils auront fait dans la paroisse ». (1)

La transparence de la vie privée au village rendait inutile des réunions aussi régulières ; nous sommes pourtant certains que l'existence de ce Comité a influencé le comportement des citoyens surtout après qu'il ait obtenu le 12 Ventôse An II (02 Mars1794), en présence du Commissaire de District BERTRANT, la démission du Maire, Firmin GALLAND, qu'il terrorisait. Chacun, se sentant surveillé, s'efforça de remplir au mieux ses obligations civiques et patriotiques pour ne pas paraître suspect. Fermiers et cultivateurs, assujettis aux réquisitions, avaient le plus à craindre : le Comité pouvait, pour leur être nuisible, douter de la sincérité de leurs déclarations, les contester... Les membres du Comité de Surveillance accompagnèrent parfois les Commissaires du District lors des visites domiciliaires opérées pendant l'An II pour recenser les blés, farines et autres denrées pouvant être requises. Ce même 12 Ventôse An II (02 Mars1794), François TRIBOULLET, laboureur, fut élu Maire aux lieu et place de Firmin GALLAND, il démissionna le 10 Fructidor An II (17 Août 1794) soit après moins de six mois de mandat, pour des raisons certainement autres que celles avancées, cela après avoir demandé « par plusieurs décades sa démission ». (2)

Il semble que la composition du Comité de Surveillance ait subi de nombreuses modifications pendant sa courte existence (à peu près 18 mois) sans doute du fait de la démission de certains de ses membres en désaccord, vraisemblablement, avec les actions menées et les consignations inscrites au registre. Lorsque son dernier greffier, Jean-Pierre MOROY, remet, le 24 Messidor An III (12 Juillet 1795) date qui semble être le terme de l'existence de ce Comité, le registre de cette institution à la Municipalité, celle-ci constate que la première page en a été arrachée et que plusieurs autres en ont été coupées. Le Comité ou un ou plusieurs de ses membres avaient décidé de détruire des délibérations préjudiciables à certains habitants de la Commune ou dommageables, par leurs prises de position, aux membres même du Comité.

François TRIBOULLET fut remplacé par Charles-Antoine LECLERCQ élu séance tenante le 10 Fructidor An II, Jean-Baptiste QUEVRAIN et Joseph FRANCOIS étant reconduits dans leurs fonctions d'Officiers Municipaux. LECLERCQ signera son dernier acte officiel le 27 Ventôse An III (17 Mars 1795). MEURINNE qui lui succède, signe le premier des siens le 2 Prairial An III (21 Mai 1795), LECLERCQ redeviendra alors greffier municipal à compter du 17 Thermidor An III (04 Août 1795). Cette fonction lui sera enlevée et sera exercée par Nicolas ORAIN, le plus vindicatif des quatre membres du Comité de Surveillance, le 20 Frimaire An III (10 Décembre 1795). Ce même jour Médard FOUCART fut élu « membre notable », appellation nouvelle probable d'Adjoint au Maire.

La Municipalité étant devenue cantonale, des élections furent organisées le 20 Floréal An IV (09 Mai 1796) pour désigner un Officier municipal qui représenterait la communauté d'habitants constituée par NEUFVY et qui siégerait alors à Monchy-Humières, chef-lieu du canton. Charles-Antoine LECLERCQ fut nommé Officier Municipal et Médard FOUCART, Adjoint.

Aux élections du 10 Germinal An VI (30 Mars 1798), LECLERCQ fut reconduit dans ses fonctions d'Officier Municipal, la surprise vint de la désignation de l'adjoint, ce fut Jacques CALEMARD, l'ancien curé et maire en 1790 qui fut élu à cette charge.

Devenu Premier Consul, Bonaparte entendait être obéi partout aussi par la Loi du 28 Pluviôse An VIII (17 Février 1800) réorganisa-t-il l'administration. A la tête des départements, il installa des préfets qui dépendirent directement du pouvoir exécutif. Le Premier Consul qui les nommait, pouvait les révoquer à son gré. Les Districts ayant été supprimés en 1795, ils furent remplacés par des entités administratives nouvelles plus étendues : les arrondissements qui, sous l'autorité d'un sous-préfet, groupaient un certain nombre de cantons. A la base, l'unité administrative la plus petite : la Commune disposait d'un Conseil Municipal élu. A l'époque, pour les communes rurales du type de celles de NEUFVY, c'était le Préfet qui désignait le Maire choisi au sein ou hors du Conseil Municipal. L'assemblée municipale ne pouvait s'assembler, sur un ordre du jour précis, qu'avec l'autorisation du Préfet. Dans la commune, le Maire avait pleins pouvoirs, les Conseillers Municipaux ne pouvaient entraver son action. Ainsi à chaque échelon de la hiérarchie administrative était placé un homme nommé par le pouvoir exécutif ou le Préfet et seul responsable devant l'autorité qui l'avait nommé et qui pouvait le révoquer à tout moment.

Le 29 Frimaire de l'An IX (19 Décembre 1800), furent désignés au Conseil Municipal : François CHEVALLIER, Firmin GALLAND, François BOUCHAIN, Alexis POULLET, Jean CARON, Pierre WARCONSIN, Charles DELATTRE, Charles HUYART et Roch LAGACHE qui prêtèrent serment et signèrent leur procès-verbal d'installation avec Charles-Antoine LECLERCQ, Maire nommé par le Préfet. Il est difficile de suivre la vie municipale entre 1808 et 1813 en l'absence d'un registre de délibérations qui n'a pas été retrouvé.

Le dernier acte délibératif municipal signé de LECLERCQ, Maire, est daté du 20 Avril 1813. Le premier acte signé par le nouveau Maire, César de BERNETZ dont on ne sait quand il a été élu ou nommé, est mentionné le 21 Novembre 1814. Entre ces deux dates, la France a changé de gouvernement, Napoléon a abdiqué le 06 Avril 1814. Le 14 Avril, le Comte d'ARTOIS, (le futur CHARLES X), frère du Roi, s'est fait reconnaître comme lieutenant-général du Royaume avant que Louis XVIII ne s'installe sur le trône de France le 03 Mai 1814.

Ce 21 Novembre 1814, le Conseil Municipal de Neufvy n'est réuni qu'à une seule fin : prêter allégeance au Roi par ce serment : « Nous, Maire, Adjoint et Membres du Conseil Municipal, jurons et promettons à Dieu de garder obéissance et fidélité au Roi, de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligne qui serait contraire à son autorité et si dans le ressort de nos fonctions où ailleurs, j'apprends qu'il se trouve quelque chose à son préjudice, nous le ferons connaître aux autorités supérieures ». Ce texte reconnaît que la royauté réinstallée est d'essence divine et appelle ceux qui y souscrivent à la délation aux autorités de tout ce qui pourrait apparaître comme une velléité de conspiration. Outre de BERNETZ, y adhèrent François BOUCHAIN, Adjoint, Firmin GALLAND, Médard DUFLOT, Charles DELATTRE et Charles HUYART.

Le 1er Mars 1815, Napoléon 1er est de retour en France, il se réinstalle au pouvoir. A Neufvy, le 23 Avril 1815, les précédents signataires souscriront, sans se poser de question, à ce nouveau serment « Je jure obéissance aux Constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur ». Le 21 Mai 1815, se déroule, en vertu du Décret impérial du 30 Avril 1815, l'élection du Maire et de l'Adjoint.

César de BERNETZ est réélu Maire par 18 voix sur 26 votants, François BOUCHAIN est reconduit dans ses fonctions d'Adjoint par 25 voix sur 28 votants.

A la chute de Napoléon 1er, en 1815, sous la Restauration, la somme payée à titre d'impôts déterminait la qualité de citoyens. Les habitants majeurs les plus pauvres étaient exclus de la vie politique. A l'échelon de la commune, étaient électeurs du Conseil Municipal les citoyens qui payaient une somme d'impôts supérieure à cinq francs, ce qui équivalait à environ cinq journées de travail. Ne pouvaient être élus Conseillers Municipaux que ceux qui payaient au moins dix francs d'impôts. Ce régime se trouvera encore modifié à partir de 1821 en faveur des propriétaires puisque ce sera une assemblée groupant les conseillers municipaux en exercice et un nombre égal de propriétaires pris dans la liste des plus imposés qui désignera les Conseillers Municipaux.

En 1821, après renouvellement du Conseil, le 25 Décembre, en exécution de la décision préfectorale du 15 Décembre, Joseph César de BERNETZ, propriétaire au Bout du Bois fut, à nouveau, installé dans les fonctions de Maire et Jean-Pierre SENEZ dans celles d'Adjoint, fonctions qu'ils exerçaient déjà dans un Conseil précédent installé avant 1819. L'un après l'autre, ils jurèrent « fidélité au Roi, à la Charte constitutionnelle et aux Lois du Royaume ». A leur suite, les Conseillers Municipaux désignés prononcèrent le même serment, fait qu'ils consignèrent au registre municipal où l'on peut lire les signatures de : BRIQUET Théodore, CAUDIEUX Charles-Antoine, DELATTRE Charles, LECLERCQ Charles-Antoine, GALLAND Nicolas, PATOUX Pierre, SENEZ et de BERNETZ. Le 23 Avril 1826, de BERNETZ et SENEZ furent à nouveau, reconduits dans leurs fonctions respectives, le serment fut renouvelé dans les mêmes conditions.

Joseph César de BERNETZ mourut dans sa propriété du Bout du Bois le 15 Octobre 1827. Par arrêté préfectoral du 20 Janvier 1829, c'est son neveu, Jules de BERNETZ qui fut désigné comme Maire ; il fut installé dans ses fonctions le 09 Avril 1829, Jean-Pierre SENEZ conservant ses fonctions d'Adjoint.

Peu après, éclatait en France, la Révolution de Juillet 1830. Des divergences apparues entre les vainqueurs permirent le développement d'une intrigue qui rendit possible la nomination de Louis-Philippe d'Orléans comme lieutenant-général du Royaume en remplacement de son cousin déchu le Roi Charles X. Il obtint, après une habile mise en scène à l'Hôtel de Ville de Paris, un début de consécration populaire. Ayant prêté serment à la Charte qu'on avait hâtivement révisée, le 09 Août 1830, il fut reconnu comme Roi et prit pour titre Louis-Philippe 1er Roi des Français. En grand nombre, les nobles légitimistes ou carlistes, partisans de Charles X, refusèrent tout compromis avec le nouveau Roi. En exécution de la Loi du 31 Août 1830, tous les fonctionnaires municipaux (les Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux) étaient tenus de prêter un serment d'allégeance au nouveau régime sous peine de perdre leurs fonctions. Le 19 Septembre 1830, un Conseil Municipal extraordinaire rassembla la Municipalité de Neufvy autour de Jean-Pierre SENEZ, l'Adjoint. Les membres du Conseil jurèrent, cette fois-ci « fidélité au Roi des Français, à la Charte constitutionnelle et aux Lois du Royaume ». Le Maire, Jules de BERNETZ, vraisemblablement légitimiste, ne parut pas à ce Conseil ni au Conseil du Bureau de Bienfaisance du 27 Septembre dont il était Président de droit et dont les membres avaient été convoqués pour prononcer ce même serment. Ce fut encore à SENEZ, en l'absence du Maire, que revint le devoir d'annoncer à la communauté des habitants de NEUFVY, à l'issue de la messe dominicale du 23 Octobre 1830, que la France était dotée d'une nouvelle Charte constitutionnelle, loi fondamentale qui asseyait politiquement le nouveau régime. Siégeaient à l'époque au Conseil Municipal, outre le Maire et l'Adjoint déjà cités :

- Charles-Antoine DELATTRE,
- Pierre PATOUX
- Théodore BRIQUET,
- Nicolas GALLAND,

- Charles-Antoine LECLERCQ,
- Jean-François DUFLOT,
- Ferdinand GALLAND,
- Charles-Antoine CAUDIEUX,
- Charles HUYART père.

Pour les décisions qui impliquaient une augmentation des impôts locaux, en application d'une loi de 1818, étaient associés au Conseil Municipal, en nombre égal, les plus forts contributeurs de la Commune : en 1830, parmi ceux demeurant à NEUFVY, on trouvait : Jean-Pierre WARCONSIN, Désiré GALLAND, Jean-Louis BOUCHAIN, Séverin FAROUX, Jean BLANGY, François LECLERCQ…

Pendant une période transitoire, le nouveau régime politique désigna lui-même, par Préfet interposé, des Conseillers municipaux sur les sièges devenus vacants, ainsi furent installés le 22 Novembre 1830, Jean-Pierre WARCONSIN, cultivateur et Séverin FAROUX, vigneron. Le 20 Décembre 1830, ce fut Firmin DE CANLERS, cultivateur, qui, nommé par arrêté préfectoral du 14 Décembre, fut, solennellement, mis en possession de la charge de Maire par CHEVALLIER, Maire de GOURNAY. Il remplaçait Jules de BERNETZ qui s'était refusé à prononcer le serment d'allégeance au « Roi des Français ». La Mairie ne disposant pas, semble-t-il, ni de local, ni de secrétariat, (depuis toujours les réunions municipales se tenaient à l'église), le Maire et l'Adjoint, conservaient chacun chez eux une partie des archives communales, un procès-verbal de remise au successeur fut délivré et inscrit au Registre municipal le 28 Décembre 1830. Cet écrit est important en ce sens qu'il constitue un des deux seuls témoignages anciens des archives possédées à l'époque par la commune de Neufvy.

En remplacement de Pierre PATOUX, démissionnaire et de Nicolas GALLAND, décédé, le 07 Février 1831, le Préfet nomma Conseillers Municipaux Fulgence VECTEN et Jean-Louis BOUCHAIN, cultivateurs. Le 16 Juillet 1831, on installa encore Antoine LACHAISE, ménager, (petit propriétaire exploitant) comme Conseiller municipal.

Le 18 Septembre 1831, les électeurs communaux furent convoqués pour élire le Conseil Municipal. Les élections se déroulèrent au suffrage restreint : le corps électoral était composé des hommes majeurs les plus imposés ce qui explique que les électeurs furent peu nombreux (le maximum de voix obtenues fut de 17) et qu'ils s'autodésignèrent. Furent élus :

- Fulgence VECTEN, cultivateur,
- BOUCHAIN Jean-Louis, propriétaire,
- Séverin FAROUX, vigneron,
- Firmin DE CANLERS, cultivateur,
- Pierre WARCONSIN, cultivateur,
- Charles-Antoine CAUDIEUX, couvreur en chaume,
- Antoine LACHAISE, propriétaire
- Désiré GALLAND, meunier,
- DELATTRE Charles-Antoine, charron,
- LECLERCQ François, cultivateur.

Le Préfet ayant pour obligation, à partir de 1831, de choisir les Maire et Adjoint au sein du Conseil Municipal, il reconduisit Firmin DE CANLERS comme Maire et désigna et Fulgence VECTEN comme Adjoint qui furent installés dans leurs fonctions le 15 Octobre 1831.

Par arrêté préfectoral en date du 17 Juillet 1833, Fulgence VECTEN fut désigné comme Maire et Nicolas Désiré GALLAND comme Adjoint. Maire et Adjoint furent reconduits dans leurs fonctions après le renouvellement triennal de 1834 qui vit entrer au Conseil Municipal : Jean-Pierre SENEZ, cultivateur et Ferdinand GALLAND, propriétaire.

Au renouvellement de 1837, curieusement, c'est Honoré BULLOT, propriétaire (il possédait les deux tiers du Moulin de NEUFVY) qui fit son entrée comme Conseiller Municipal en remplacement de Fulgence VECTEN démissionné d'office par le Préfet. Comme à l'accoutumée à cette époque, c'est CHEVALLIER, Maire de GOURNAY, qui vint installer, le 26 Juin 1837, le nouveau Maire, Pierre-François DE CANLERS, propriétaire et l'Adjoint, Nicolas Désiré GALLAND, le meunier de NEUFVY, que le Préfet avait nommés.

Le même jour fut signé un procès-verbal de remise des registres et papiers relatifs à l'administration de la Commune accompagnés d'un état de récolement du mobilier municipal et d'une situation de la caisse communale. C'est à l'occasion de l'installation du nouveau Maire dans ses fonctions, que toutes les archives de la Commune dont le titre de propriété et l'ancien plan du Marais de Neufvy, datés du 11 Janvier 1581, furent remis par l'ancien Maire, Fulgence VECTEN à son successeur, Pierre François de CANLERS.

Aux élections triennales partielles de 1840, le conseil Municipal ne subit aucune modification. Restaient en place : Honoré BULLOT, Antoine LACHAISE, Jean-Pierre WARCONSIN, Désiré GALLAND, Charles CAUDIEUX. Furent réélus :

- Pierre-François DE CANLERS (avec 25 suffrages sur 30 votants)
- Jean-Pierre SENEZ
- Séverin FAROUX
- Charles DELATTRE
- Ferdinand GALLAND

Une élection complémentaire fut organisée le 05 Juillet 1840 à la suite du décès de Charles CAUDIEUX : Augustin PATOUX fit son entrée au Conseil à cette occasion.

Aux élections triennales partielles de 1843, les réélus de 1840 restèrent en place. Furent réélus :

- Jean-Pierre WARCONSIN
- Antoine LACHAISE
- Désiré GALLAND
- Augustin PATOUX
- Fulgence VECTEN

Par arrêté préfectoral du 1er Août 1843, Pierre-François DE CANLERS, propriétaire et Désiré GALLAND, propriétaire, furent, de nouveau, désignés comme Maire et Adjoint.

Aux élections de 1846, 53 électeurs étaient inscrits sur les listes électorales de NEUFVY, seuls 23 votèrent, sans qu'on puisse comprendre les raisons d'une telle désaffection. Furent reconduits :

- Pierre-François DE CANLERS
- Sylvain FAROUX
- Jean-Pierre SENEZ et furent élus pour la première fois :
- Jean-Baptiste LECLERCQ
- Théophile GALLAND

Pierre-François DE CANLERS et Désiré GALLAND, retrouvèrent leurs fonctions antérieures par arrêté préfectoral du 08 Septembre 1846 et furent installés le 21 Septembre suivant.

La Révolution de Février 1848 vit l'avènement de la Seconde République. A Paris, des ouvriers s'étaient battus et étaient morts pour obtenir son avènement et le droit au travail, la nouvelle République le garantissait au pauvre comme elle assurait la propriété immobilière et foncière au riche. Elle imposait le suffrage universel direct comme fondement de tout pouvoir. A la suite de ces événements, à la demande expresse d'un nouveau Commissaire de la République qui avait remplacé le Préfet, une cérémonie d'adhésion au nouveau régime fut organisée dans la quasi-totalité des villes et villages de l'Oise. A Neufvy, elle se déroula le 12 Mars 1848 sous la présidence du Maire, en présence de la Garde Nationale et des citoyens. Le magistrat municipal réclama « une adhésion franche, loyale, sans arrière-pensée au gouvernement provisoire et à la République ». Son propos fut entendu puisqu'une déclaration en ce sens fut immédiatement signée par 43 citoyens auxquels on se doit d'ajouter l'adhésion de deux autres qui déclarèrent ne savoir signer. L'opération était réussie, 85% des électeurs apportaient leur confiance au nouveau régime. Le 04 Avril suivant, répondant à l'invitation du Maire, à l'exemple des Gardes nationales de Paris et du département de l'Oise, sous l'égide de la Municipalité, un arbre de la liberté fut planté en grande solennité sur la principale place publique du village en présence du Conseil municipal et de la garde nationale du village forte à cette époque-là d'une quarantaine d'hommes.

De nouvelles élections municipales complètes qui s'effectueraient au suffrage universel direct, furent décrétées par le Gouvernement pour le 30 Juillet 1848. Elles se firent à Neufvy après la rédaction d'une nouvelle liste électorale qui comptait 55 électeurs. Les opérations électorales connurent, cette fois-ci un certain succès, en effet, le premier élu, Pierre-François DE CANLERS qui s'était fortement impliqué dans le soutien du Gouvernement provisoire issu de la Révolution de Février 1848, obtint 36 suffrages, mais le Conseil Municipal ne connut guère de renouvellement. Furent élus :

- Pierre-François DE CANLERS, 45 ans, propriétaire avec 36 suffrages
- VECTEN Fulgence, 44 ans, propriétaire-cultivateur avec 33 suffrages
- SENEZ Jean-Pierre, 65 ans, propriétaire-cultivateur avec 31 suffrages
- GALLAND Désiré, 54 ans, propriétaire avec 30 suffrages
- FAROUX Séverin, 64 ans, vigneron avec 27 suffrages
- GALLAND Théophile, 46 ans, propriétaire-cultivateur avec 27 suffrages
- SENEZ Jules-Augustin, 29 ans, propriétaire-cultivateur avec 26 suffrages
- TAUPIN François, 38 ans, débitant de boissons avec 23 suffrages
- WARCONSIN Jean-Pierre, 64 ans, propriétaire-cultivateur avec 16 suffrages
- LACHAISE Antoine, 58 ans, propriétaire avec 13 suffrages.

Comme à l'accoutumée, la frange la plus aisée de la population de Neufvy qui aurait pu perdre sa prééminence politique à cause du suffrage universel direct, fut la seule représentée au Conseil Municipal. Ce furent, cette fois-ci, les Conseillers Municipaux qui désignèrent le Maire et l'Adjoint. Pierre François DE CANLERS fut élu Maire et Auguste SENEZ, Adjoint contre Désiré GALLAND.

Dans les campagnes, à certaines occasions, une césure apparut entre la petite bourgeoisie campagnarde et la population qui n'avait que son travail pour vivre ou survivre, on la perçut nettement à Neufvy quand le Maire convoqua, le 03 Septembre 1848, en application d'un Décret de l'Assemblée Nationale, ouvriers et patrons pour désigner les représentants qui se rendraient au canton une semaine plus tard pour répondre à l'enquête agricole et manufacturière diligentée par le Gouvernement. Les patrons ne se présentèrent pas. Seuls, sept ouvriers furent présents (on peut présumer un effectif triple à Neufvy rien que dans le domaine agricole) ; ils désignèrent Constant GOULLET, maçon et Luc MELIQUE, ouvrier agricole et tonnelier pour les représenter.

Les 23 et 24 Mai 1848, une Assemblée constituante fut élue pour préparer une nouvelle Constitution qui fut votée le 12 Novembre 1848. Le 10 Décembre 1848, Louis-Napoléon Bonaparte fut élu Président de la République. L'Assemblée constituante se sépara le 27 Mai 1849. Les élections

à l'Assemblée législative qui lui succédait amenèrent la défaite des républicains et la victoire des forces monarchistes et bonapartistes. Pour sa part, le Président de la République soignait sa popularité d'homme d'ordre et de réformes sociales, flattant les possédants comme les ouvriers et surtout l'armée où beaucoup transposaient sur le neveu le souvenir de l'oncle dont le nom à lui seul pouvait servir de programme. L'opinion accepta assez facilement le coup d'Etat du 02 Décembre 1851. Beaucoup de Municipalités adressèrent directement au Président de la République un témoignage de confiance et d'adhésion, celle de NEUFVY n'y manqua pas, comme l'indique une délibération du 06 Décembre 1851 : « Les soussignés DE CANLERS Pierre-François, Maire, SENEZ Jules-Augustin, Adjoint, WATTEBLED Pierre-Louis, Instituteur, PATOUX Augustin, garde-champêtre, ancien sergent de la Jeune Garde Impériale, déclarent donner leur adhésion à la grande mesure prise par le Président de la République le 2 Décembre 1851, à ces fonctionnaires se sont joints les Membres du Conseil Municipal ». Le plébiscite du 20 Décembre 1851 avalisa le fait accompli et prolongea de dix ans les pouvoirs du Chef de l'Etat.

De nouvelles élections municipales se déroulèrent le 12 Septembre 1852. Le Conseil Municipal élu prêta serment le 03 Octobre 1852. Avaient été désignés :

- DE CANLERS Pierre-François, propriétaire comme Maire
- SENEZ Jules-Augustin, cultivateur comme Adjoint
- VECTEN Fulgence, cultivateur
- WARCONSIN Jean-Pierre, cultivateur
- SENEZ Jean-Pierre, cultivateur
- GALLAND Désiré, meunier
- GALLAND Théophile, cultivateur
- FAROUX Séverin, cultivateur
- LACHAISE Antoine, cultivateur
- DE CANLERS Léopold, (23 ans) propriétaire. Comme on le constate parfois, ceux qui avaient eu en charge la responsabilité de la commune se retrouvèrent les moins bien élus, le Maire comme l'Adjoint obtinrent le score le plus bas des élections (22 suffrages)

Huit jours après sa prise de fonction, le nouveau Conseil Municipal de Neufvy, comme de nombreux autres, adressait au Président de la République une délibération demandant le rétablissement de l'Empire ainsi libellé

« A Son Altesse Impériale Louis-Napoléon, Chef de l'Etat »

« Les Maire, Adjoint, Conseillers Municipaux de la Commune de Neufvy-sur –Aronde

« Considérant qu'une dynastie fondée sur le principe de la souveraineté de la Nation donne une juste satisfaction aux droits imprescriptibles de tous »

ARRETE

« Que le Prince Louis-Napoléon sera autant qu'il nous appartient déclaré Empereur » ;

Le plébiscite qui visait au rétablissement de l'Empire fut largement adopté par les citoyens de NEUFVY les 21 et 22 Novembre 1852. Dans une ambiance de liesse, le Conseil Municipal se réunit en session extraordinaire le 1er Décembre 1852 pour entendre « la proclamation de Sa Majesté l'Empereur Napoléon III » lue par le Maire. A la suite de quoi « Le Conseil après avoir crié « Vive l'Empereur » a autorisé le Maire à faire distribuer des bons de viande et pain à domicile chez les indigents afin qu'ils puissent fêter l'avènement au trône de sa Majesté ».

Le dimanche 05 Décembre 1852, à 10 heures du matin, une cérémonie officielle présidée par le Maire, assisté de l'Adjoint, du Curé de Gournay et des Conseillers Municipaux, en présence de la population du village, se déroula sur la Place proche de l'Eglise. Le Maire y lut le Décret du 02 Décembre 1852 rétablissant « la dignité impériale dans la personne de Louis-Napoléon Bonaparte ». Le registre des délibérations municipales garde copie de l'ordonnancement de la cérémonie. Après la lecture « le Maire, l'Adjoint et les Conseillers Municipaux ainsi que M. DEBOUT, Curé de Gour-

nay-sur-Aronde ont crié « Vive l'Empereur » et se sont rendus à l'Eglise où Monsieur le Curé a chanté un Te Deum pour le bonheur de l'Empereur et la prospérité de l'Etat ».

Le 05 Mars 1853, se déroula la cérémonie de prestation de serment des Conseillers Municipaux, prescrite par le sénatus-consulte du 25 Décembre 1852. Tous devaient déclarer après le Maire « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur ». Tous se plièrent à ce qui était regardé comme une obligation pour continuer d'exercer un mandat municipal sauf Jules-Augustin SENEZ qui, absent, ne prononça pas l'engagement demandé. Le fait dû passer inaperçu à la Préfecture car il ne fut pas rappelé à l'ordre pour se soumettre à cette obligation.

La Loi du 02 Mai 1855 donnait délégation aux Préfets pour nommer au nom de l'Empereur les Maires et Adjoints des communes de moins de 3 000 habitants, à choisir parmi les élus ou non du Conseil Municipal. Le régime, pour éclairer le vote des électeurs et montrer qui, dans la commune, avait la confiance de l'Empereur, procéda à ces désignations un mois avant les élections municipales. Ainsi Pierre-François DE CANLERS et Jules-Augustin SENEZ furent-ils solennellement reconduits dans leurs fonctions de Maire et d'Adjoint devant le Conseil Municipal assemblé le 02 Juillet 1855.

Les élections municipales du 29 Juillet 1855 reconduisirent sept Conseillers municipaux :

- Pierre-François DE CANLERS 34 suffrages
- Fulgence VECTEN 34 suffrages
- Désiré GALLAND 34 suffrages
- Théophile GALLAND 34 suffrages
- Léopold DE CANLERS 33 suffrages
- Jules-Augustin SENEZ 32 suffrages
- Jean-Pierre SENEZ 30 suffrages.

L'équipe qui avait exercé la magistrature municipale et qui était en partie reconduite, du fait de la concentration des scores, semble avoir répondu aux attentes des électeurs. Pour remplacer Séverin FAROUX, décédé, Antoine LACHAISE et Jean-Pierre WARCONSIN (ce dernier, au travers des textes, apparaît particulièrement chicanier et ombrageux), avaient été élus trois Conseillers appartenant à une frange moins aisée de la population :

- Auguste CARON	40 ans ménager	30 suffrages
- Louis Victor DUPOTY	58 ans ménager	26 suffrages
- Louis Nicolas MAGNY	44 ans couvreur en chaume	21 suffrages

La nouvelle Municipalité dut se soumettre dès après son installation, le 22 Août 1855, à la formalité de la prestation de serment, cette fois-là aucune désaffection ne fut enregistrée.

Comme sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, la quasi-totalité des décisions du Conseil Municipal étaient soumises à l'approbation préalable du Préfet et celles qui avaient pour objet d'augmenter les contributions foncières pour donner à la Municipalité les ressources nécessaires au paiement de dépenses qu'on disait extraordinaires, l'étaient avec l'aval des « plus haut cotisés » résidant dans la Commune qui, à ces occasions siégeaient, avec voix délibérative au Conseil Municipal en nombre égal avec celui des Conseillers présents, la Commune ne pouvait ainsi imposer les habitants outre mesure sans qu'il y ait une réaction contraire des plus gros propriétaires qui supportaient l'essentiel des impôts locaux.

Après les victoires de Magenta et de Solférino remportées par Napoléon III sur l'Autriche en Italie, le Conseil Municipal de Neufvy ne manqua pas de saluer le retour à la paix après l'armistice

signé le 12 Juillet 1859 à Villafranca. Fut envoyée à l'Empereur le 03 Août suivant l'adresse ci-après :

« Le Conseil Municipal de Neufvy est heureux de vous exprimer ses sentiments de bonheur et d'admiration à l'occasion de la Paix que vous venez de conquérir.

Les habitants de cette commune se joignent à nous pour vous renouveler leurs sentiments de reconnaissance et de dévouement et prient Dieu de vous conserver de longues années.

Vive l'Empereur !
Vive l'Impératrice !
Vive le Prince Impérial !
Vos très humbles et fidèles sujets.
Le Maire et les Conseillers Municipaux. »

Poursuivant ses errements antérieurs, avant les élections municipales, le Préfet reconduisit par arrêté du 04 Août 1860 Pierre François DE CANLERS et Jules-Augustin SENEZ dans leurs fonctions. Ils furent intronisés dans leurs nouveaux mandats lors du Conseil Municipal du 11 Août 1860. En la circonstance, puisque déjà nommé Maire de par la volonté de l'Empereur, Pierre-François DE CANLERS ne se présenta pas devant les électeurs lors des Elections Municipales du 19 Août 1860. Pour compléter les places laissées vacantes par le Maire et par son fils Léopold, décédé, furent élus Pierre-Auguste Edmond DE CANLERS, second fils du Maire, propriétaire, âgé de 27 ans et Noël DURONSSOY, 59 ans, le maréchal-ferrant du village. Pourquoi Pierre-François DE CANLERS ne s'était-il pas présenté au suffrage des électeurs ? Par peur d'un camouflet électoral ? Pour signifier qu'une nomination par l'Empereur prévalait et n'avait pas besoin d'être confirmée par l'élection ? On ne sait. Son Adjoint, Jules-Augustin SENEZ qui, pour sa part, s'était présenté, partagea avec Noël DURONSSOY le plus faible score des voix obtenues avec 21 suffrages alors que Fulgence VECTEN et Théophile GALLAND en obtenaient 34, Désiré GALLAND et Edmond DE CANLERS, 31, Louis DUPOTY et Auguste CARON, 28, Louis MAGNY, 24 et enfin Jean-Pierre SENEZ, 23.

Les mauvais résultats enregistrés par Jules-Augustin SENEZ lors du scrutin du 19 Août 1860 laissèrent peut-être une trace en Préfecture, à moins qu'il n'ait professé des idées non orthodoxes ou n'ait pas souhaité se présenter aux élections municipales des 23 et 30 Juillet 1865. Quoi qu'il en ait été, il ne fut pas reconduit comme Adjoint, le Préfet lui préféra Désiré GALLAND nommé par arrêté du 08 Août 1865. Par le même arrêté, le Préfet reconduisait Pierre-François DE CANLERS comme Maire. Avaient été réélus :

- Fulgence VECTEN	61 ans	propriétaire-cultivateur	36 suffrages
- Théophile GALLAND	62 ans	cultivateur	30 suffrages
- Edmond DE CANLERS	32 ans	propriétaire	30 suffrages
- Louis MAGNY	54 ans	couvreur en chaume	29 suffrages
- Désiré GALLAND	71 ans	propriétaire	28 suffrages
- Auguste CARON	50 ans	marchand épicier	28 suffrages

Faisaient leur entrée en remplacement de Louis DUPOTY, Jean-Pierre SENEZ, Noël DURONSSOY et Jules-Augustin SENEZ :

- Pierre-François DE CANLERS 62 ans propriétaire 36 suffrages
qui retrouvait volontairement la faveur du suffrage populaire
- Jean-Baptiste LECLERCQ 62 ans propriétaire cultivateur 29 suffrages
- Jean- François Joseph BILLET 54 ans garde particulier 28 suffrages
- Alfred DURONSSOY 37 ans maréchal-ferrant 26 suffrages qui, de toute évidence, remplaçait son père au sein du conseil Municipal.

Les élections de 1870 se déroulèrent au moment où la France, entrée en guerre contre la Prusse, connaissait ses premiers revers militaires. Elles furent particulièrement disputées, il fallut deux tours pour désigner les membres du Conseil Municipal. Furent réélus le 07 Août 1870 :

- Pierre François DE CANLERS 31 suffrages
- Edmond DE CANLERS 30 suffrages
- Auguste CARON 29 suffrages

Furent élus pour la première fois, ce jour-là :

- Eugène VECTEN 31 ans cultivateur qui obtint 43 suffrages
- Louis Auguste ROUSSEL 59 ans cultivateur 25 suffrages

Le dernier élu ayant rassemblé 25 voix, il est possible de supputer qu'il y ait eu au moins 48 suffrages exprimés donc davantage de votants encore si on doit prendre en compte les bulletins annulés. La population de NEUFVY s'était donc mobilisée pour ces élections. Eugène VECTEN y aurait rassemblé près de 90% des suffrages contre moins de 65% au Maire sortant.

Au deuxième tour, furent réélus, le 14 Août 1870, en totalisant le nombre le plus faible de suffrages :

- Désiré GALLAND 22 suffrages
- Théophile GALLAND 22 suffrages
- Alfred DURONSSOY 41 ans maréchal-ferrant 25 suffrages

Furent élus :

- Louis Auguste PATOUX 47 ans manouvrier 26 suffrages
- Jules-Augustin SENEZ, ancien Adjoint qui avait quitté le Conseil Municipal en 1865.

Quittaient le Conseil Municipal, Fulgence VECTEN (66 ans) qui y fut remplacé par son fils Eugène, Jean-Baptiste LECLERCQ (67 ans), Louis MAGNY (59 ans) et Jean-François Joseph BILLET (61 ans). On pourrait penser que certains Conseillers souhaitaient se retirer de la vie municipale la soixantaine passée. Il semble que la vérité ait été différente : un conflit sérieux avait secoué le Conseil avant les élections de 1870. Une délibération du 24 Mai 1870 laisse apparaître au titre des plus gros contribuables de NEUFVY le nom d'Adrien de la BRETONNIERE, nouveau propriétaire du domaine du Bout du Bois, installé en 1868 ou 1869, gendre et successeur de Jules de BERNETZ dont le nom est évoqué une dernière fois le 09 Mai1867 sur la liste des plus imposés. Le 06 Juin 1869, au Conseil Municipal, Jean-François Joseph BILLET se fit le porte-parole du nouveau propriétaire du Bout du Bois qui demandait que le chemin rural de Neufvy à Belloy passant par la Somme d'Or, le Champ Blanc et la Grande Voie soit proposé par la Commune au classement de chemin vicinal. Le Conseil Municipal considérant que le projet imposerait aux habitants de nouvelles charges d'impôts ajoutées à celles qu'ils supportaient déjà, le rejeta. Un fait apparaît d'évidence à la lecture des délibérations du Conseil Municipal : depuis l'arrivée de Pierre François DE CANLERS à la tête de la Municipalité, les fonds communaux disponibles destinés à la construction et à l'entretien des chemins étaient consacrés au chemin vicinal n° 73 de Maignelay à Monchy dont la Commune avait l'obligation, le reliquat, souvent substantiel, l'était pour le chemin de petite communication n° 1 qui mène du Moulin de Neufvy à Méry ... Assuré du soutien du Conseil Municipal, à un moment où la construction du chemin n° 1 était près de s'achever, le Maire fustigea la prétention du propriétaire nouveau venu dans la Commune, sûr d'être suivi, il demanda le vote secret. Le Conseil rejeta la demande de la BRETONNIERE par 8 voix contre une (vraisemblablement celle du malheureux BILLET), « se réservant de reconsidérer la proposition quand la situation financière de la commune le (permettrait) ».

L'affaire revint en discussion au Conseil Municipal du 24 Mai 1870, en présence du demandeur admis au titre des plus imposés. Le Maire y lut la lettre que de la BRETONNIERE avait adressée au Sous-Préfet. Le requérant y laissait entendre que le Conseil Municipal s'était mépris sur sa demande, certes, il sollicitait le classement en chemin vicinal du chemin rural qui mène de Neufvy à Belloy, sans qu'il y ait obligation pour la Municipalité, les textes en prévoyaient l'éventualité, d'en assurer la construction. En la circonstance, pour des raisons que nous ne connaissons pas, le Maire soutint la demande du requérant. Par six voix contre deux (celles du Maire et de BILLET, sans doute), au scrutin secret, le Conseil rejeta une nouvelle fois la proposition de classement.

Le Maire s'entêta, il convoqua à nouveau le Conseil Municipal pour le 26 Mai1870 sur un ordre du jour unique : l'étude du classement du chemin de Neufvy à Belloy. Le Maire déploya des trésors de rhétorique pour arracher un vote favorable, le Conseil Municipal persista dans la décision que le premier magistrat de la Commune lui avait fait prendre le 06 Juin 1869. Le 26 Mai 1870, le Maire essuya un second refus. La délibération du Conseil Municipal n'indique pas le résultat du dernier vote. Cette question peut expliquer le départ du Conseil de Fulgence VECTEN et de Jean-Baptiste LECLERCQ, mécontents de l'insistance du Maire à leur faire adopter une décision qu'ils avaient précédemment rejetée à sa demande, surtout celui de Jean-François Joseph BILLET en butte à l'opposition du Conseil Municipal. Politique, ancien Maire, ancien Adjoint, Conseiller Municipal unanimement apprécié, (sa place en plusieurs occasions de « meilleur élu » en témoigne), sachant l'intérêt pour un propriétaire de garder un siège au sein de la Municipalité, Fulgence VECTEN poussera la candidature de son fils Eugène, appelé à lui succéder comme fermier de la Ferme du Pré. L'élection du fils se fit sur la réputation du père : sans avoir rien prouvé, il fut le mieux élu des élections municipales de 1870.

Pour ces élections, les registres municipaux mentionnent que Pierre-François DE CANLERS a été reconduit comme Maire mais n'indiquent pas qui le Préfet a choisi comme Adjoint, il est vraisemblable, comme l'indique l'Annuaire Statistique et Administratif du Département de l'Oise pour l'année 1870, que Désiré GALLAND ait été renouvelé dans ces fonctions.

Il n'est pas lieu d'évoquer ici les vicissitudes de la politique en France. Rappelons pourtant qu'après la défaite de Sedan, le 02 Septembre 1870, la déchéance de l'Empire fut constatée et la République proclamée le 04 Septembre. A partir du 19 Septembre 1870, les Prussiens assiégèrent Paris. Les efforts pour délivrer la capitale furent vains, elle se rendit le 28 Janvier 1871. BISMARCK exigeant de négocier avec un gouvernement légalement investi, une nouvelle Assemblée composée en majorité de monarchistes fut élue le 08 Février 1871, ce fut elle qui ratifia les préliminaires de paix : la cession de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine et le versement à la Prusse d'une indemnité de 5 milliards de francs-or. Les élections municipales décrétées par le nouveau Gouvernement se déroulèrent le 30 Avril 1871 alors qu'à Paris se développait la Commune, une guerre civile qui opposait le peuple parisien au Gouvernement légal. La Municipalité de Neufvy élue en 1870 avait dû faire face aux réquisitions allemandes, à l'occupation de l'armée prussienne, au logement de ses soldats... Les opérations de vote se déroulèrent sur un seul jour au cours duquel furent organisés deux tours de scrutin. La Municipalité élue en 1870 fut reconduite à une exception près : l'élection d'Adolphe GALLAND, 40 ans, cultivateur, au lieu et place de son père Théophile, membre du précédent Conseil Municipal.

Le nouveau Conseil fut solennellement installé par Pierre-François DE CANLERS en sa qualité de Conseiller le mieux élu. (Il avait obtenu 34 voix). Conformément à la Loi du 4 Avril 1871, le Conseil désigna au scrutin secret le Maire puis l'Adjoint. Pierre-François DE CANLERS fut élu Maire par 9 voix sur 9 votants, déclarant accepter le mandat qui venait de lui être confié, il fut immédiatement installé. Eugène VECTEN, pour sa part, par 8 voix sur 9 votants fut, dès après, élu Adjoint et investi dans ses nouvelles fonctions.

Auguste CARON s'étant déclaré démissionnaire, Alfred DURONSSOY étant décédé, des élections municipales complémentaires furent organisées le 09 Juin 1873. Au premier tour, Joseph Célestin BILLET, 31 ans, cultivateur, fut élu avec 32 suffrages. Au second, l'élection fut plus disputée, Louis Joseph DEGAGNY, 56 ans, meunier, ne fut désigné qu'avec 18 voix.

De nouvelles élections municipales intervinrent le 22 Novembre 1874. Aucun changement notable ne fut enregistré si ce n'est le remplacement de Louis Joseph DEGAGNY par son fils Alexandre âgé de 27 ans, meunier, travaillant avec son père. Le Gouvernement d'Ordre moral présidé par le Maréchal de MAC-MAHON, Chef de l'Etat et Chef du Gouvernement, avait repris le système de nomination des Maires et Adjoints en vigueur sous le Second Empire. Le Préfet reconduisit Pierre-François DE CANLERS et Eugène VECTEN dans les fonctions que le suffrage universel leur avait attribuées en 1871 sans qu'il y ait eu inscription de cette formalité au Registre des Délibérations. De même, ce Gouvernement avait conservé la pratique qui voulait que soient associés au Conseil Municipal les plus gros contribuables, quand ce dernier avait à examiner des questions susceptibles d'entraîner l'augmentation de l'une des quatre contributions auxquelles les citoyens étaient assujettis. A ce titre, à Neufvy où ils demeuraient, en 1875, avaient la capacité de siéger : Adrien de la BRETONNIERE, Jean-Baptiste LECLERCQ, Fulgence VECTEN, Joseph COCHEPIN, Théophile GALLAND, Noël DURONSSOY, Pierre-Louis WATTEBLED, Louis MAGNY, MINARD-BULLOT et Jean-Baptiste DUPOTY.

La Chambre des Députés étant devenue républicaine après les élections des 20 Février et 15 Mars 1876, elle exigea une élection libre des Maires et Adjoints au sein des Conseils Municipaux qui, seuls, avaient été portés aux responsabilités par le suffrage universel. Pierre-François DE CANLERS et Eugène VECTEN se virent confirmer dans leurs fonctions respectives lors d'un vote organisé le 08 Octobre 1876 sur instructions données par arrêté préfectoral du 20 Septembre 1876. Seuls candidats à leur renouvellement, ils obtinrent, l'un après l'autre, la totalité des suffrages des sept Conseillers présents.

De nouvelles élections municipales eurent lieu le 06 Janvier 1878. Au premier tour ne furent reconduits que d'anciens Conseillers Municipaux :

- Adolphe GALLAND	47 ans, cultivateur	37 suffrages
- Eugène VECTEN	39 ans, cultivateur	36 suffrages
- Pierre François DE CANLERS	76 ans, propriétaire	35 suffrages
- Auguste CARON	73 ans, propriétaire	30 suffrages
- Jules Augustin SENEZ	58 ans, cultivateur	26 suffrages
- Edmond DE CANLERS	45 ans, propriétaire	25 suffrages
- Joseph Célestin BILLET	37 ans, cultivateur	24 suffrages

Au deuxième tour, furent élus trois Conseillers nouveaux :

- Hector RIGAUT	36 ans, meunier	23 suffrages
- Auguste PATOUX	55 ans, ménager	22 suffrages
- Désiré CAUDIEUX	45 ans, couvreur	21 suffrages

Le nouveau Conseil Municipal fut installé le 21 Janvier 1878. Pierre DE CANLERS, doyen d'âge, présida l'assemblée. Après avoir constaté les résultats des scrutins et demandé à chacun des élus « s'il (acceptait) le mandat de conseiller municipal que (lui avait) conféré le suffrage universel », il présida à l'élection du Maire : il fut élu au 1er tour par 7 voix sur 9 votants, une voix se portant sur VECTEN, une autre sur BILLET. Eugène VECTEN fut renouvelé dans ses fonctions d'Adjoint par 7 voix sur 8 suffrages exprimés.

Le 27 Octobre 1878 pour l'élection du délégué titulaire aux élections sénatoriales se trouvèrent sept Conseillers présents. Edmond DE CANLERS fut élu au 1er tour par cinq voix contre deux à Eugène VECTEN. Ce fut là, certainement, une satisfaction pour Pierre François DE CANLERS qui cherchait des occasions afin que son fils puisse être remarqué de l'administration préfectorale et acquière sans doute ainsi une notoriété locale qui lui permettrait de remplacer un jour son père à la tête de la Municipalité. Ainsi Edmond DE CANLERS fut-il désigné sur les instances de son père comme membre du Bureau de Bienfaisance, comme délégué du Préfet dans la révision des listes électorales, il adressa au Sous-Préfet, lors d'une enquête d'utilité publique réalisée à Neufvy en 1879, un rapport d'opportunité pour vanter l'utilité et les avantages du chemin qui devait relier la Commune de Moyenneville au Chemin Vicinal n°73 entre la Ferme du Pré et Neufvy…

Les élections municipales suivantes se déroulèrent le Dimanche 19 Janvier 1881, furent élus :

- VECTEN Eugène, Emile 41 ans, cultivateur
- SENEZ Jules, Auguste, 60 ans, cultivateur
- DECAGNY Emile, Arthur, 28 ans, meunier
- PATOUX Louis, Auguste, 57 ans, manouvrier
- MAURICE Emile, 55 ans, cultivateur
- CARON Charles, Auguste, 66 ans, rentier
- DE CANLERS Pierre-François, 78 ans, propriétaire
- DE CANLERS Pierre-Auguste, Edmond, 47 ans, propriétaire
- GALLAND Adolphe, Athanase, 49 ans, cultivateur
- CAUDIEUX Augustin, Désiré, 47 ans, couvreur-plâtrier

Le Jeudi 30 Janvier 1881, sous la présidence de CARON, son titulaire le plus âgé, le Conseil Municipal désigna, au premier tour, Eugène VECTEN comme Maire par 8 voix contre une à Pierre-Edmond DE CANLERS. Lors de la désignation de l'Adjoint, CARON et SENEZ obtinrent le même nombre de voix au deuxième tour, CARON qui était le plus âgé fut désigné comme Adjoint. Ce vote déçut SENEZ qui illico démissionna, suivi par CAUDIEUX, DECAGNY et MAURICE. Des élections complémentaires eurent lieu le 13 Février 1881. Trois des quatre démissionnaires retrouvèrent leur siège sauf CAUDIEUX qui fut remplacé par Auguste PREVOST, 39 ans, cultivateur.

Après1879, les travaux s'étaient multipliés dans la Commune : on avait construit le chemin vicinal n°1 qui va de Moyenneville à Neufvy, on avait prolongé encore la construction du chemin vicinal n°2 qui, partant du Moulin de Neufvy va à Méry : il était en voie d'achèvement, on venait de curer l'Aronde et ses affluents… Le Maire, Eugène VECTEN qui, jusqu'alors avait déployé seul une activité appréciée (en bon ménager, il apportait autant d'attention aux travaux de la Commune qu'à la gestion de sa propre exploitation), éprouva le besoin de se faire seconder afin que ces derniers soient exécutés « en temps opportun et de la manière la plus convenable au bien public », « que la dépense les concernant « serait ordonnancée qu'après vérification » du service fait… aussi s'adjoignit-il par délibération du 10 Mars 1881, une Commission des Travaux dont le but était « de ne rien laisser en souffrance ». Y furent désignés pour le seconder : Auguste CARON, Adjoint et Emile MAURICE.

La moitié des Conseillers Municipaux étant soumis à réélection à mi-mandat, en 1884, trois nouveaux furent élus :

- FRION Xavier, 47 ans, cabaretier
- BERTHE Joseph, Valentin, 32 ans, manouvrier
- BILLET Joseph, Valentin, 44 ans, cultivateur. Les postes de Maire et d'Adjoint ne changèrent pas de titulaires

Aux élections générales de 1888 : VECTEN, PREVOST, Joseph BILLET, Adolphe GALLAND, DECAGNY, Edmond DE CANLERS et Emile MAURICE furent reconduits. Furent élus pour la première fois :

- DOUVRY Charles, 55 ans, maçon
- BILLET Louis, Auguste, 40 ans, cultivateur
- GALLAND Eugène, 59 ans, épicier-débitant. Eugène VECTEN fut renouvelé dans ses fonctions de Maire et, au deuxième tour, Joseph BILLET fut désigné comme Adjoint. Une Commission des Chemins, préoccupation importante du moment, présidée par le Maire, fut élue le 28 Novembre 1888. Furent investis de cette responsabilité : Joseph BILLET, le nouvel Adjoint et Emile MAURICE qui y siégeait précédemment.

Au renouvellement triennal de 1892, les cinq sortants furent remplacés par Désiré CAUDIEUX qui avait déjà siégé en 1881 et par Xavier FRION élu la première fois en 1884 et par trois nouveaux :

- PONTHIEUX Jules, 34 ans, manouvrier
- GALLAND Constant, père, 53 ans, garde particulier
- GALLAND Constant, fils, 26 ans, jardinier. Maire et Adjoint furent reconduits dans leurs fonctions antérieures.

Après les élections de Mai 1900, furent installés :

- VECTEN Eugène, 61 ans, cultivateur
- BILLET Joseph, 59 ans, cultivateur
- D'ARRENTIERES Georges, 46 ans, propriétaire
- GALLAND Emile, 61 ans, débitant,
- PONTHIEUX Jules, 42 ans, manouvrier
- ROUSSEL Edmond, 53 ans, charretier
- BILLET Auguste, 52 ans, chef de culture
- BERTHE Valentin, 48 ans, manouvrier
- CAUDIEUX Désiré, 67 ans, couvreur
- SENEZ Alfred, 61 ans, menuisier

Au scrutin qui suivit pour désigner la direction municipale, Georges d'ARRENTIERES fut élu Maire et Joseph BILLET, Adjoint. Furent élus les membres de sept Commissions, chacune composée de deux Conseillers : Bureau de Bienfaisance, Commission scolaire, Chemins vicinaux, Bâtiments, Pompiers, Aide médicale gratuite et Adjudications.

En 1904, à l'issue du renouvellement triennal, quatre Conseillers nouveaux firent leur entrée :

- GUIZELIN Joseph
- RONDEAUX Charles, 35 ans, maréchal-ferrant
- BILLET Lucien, 28 ans, cultivateur
- CAUDIEUX Fernand, 38 ans, couvreur. Maire et Adjoint furent reconduits dans leurs fonctions.

En 1905, quand il fallut désigner les représentants du Conseil aux élections sénatoriales, Georges d'ARRENTIERES fut élu représentant titulaire au premier tour, il fallut deux tours pour élire son suppléant. Finalement Lucien BILLET l'emporta.

Après les élections des O3 et 10 Mai 1908, le renouvellement amena trois Conseillers néophytes à siéger :

- LACROIX Ferdinand, 63 ans, cultivateur
- LAMAURY Henri, 50 ans, débitant
- SIMON Auguste, 36 ans, lui aussi, débitant. Là encore, Maire et Adjoint furent renouvelés dans leurs fonctions.

En 1910, le Conseil fut réuni en session extraordinaire, le 14 décembre ; Joseph BILLET, l'Adjoint en titre étant décédé, son fils, Lucien, reçut une délégation de pouvoirs d'Adjoint, jusqu'à la nomination de son successeur après des élections complémentaires qui se déroulèrent le 08 Janvier 1911 et qui amenèrent Gustave MORELLE, 32 ans, Chef de culture à la Ferme du Pré, à siéger au Conseil. Aux élections qui suivirent, le 17 Janvier, Lucien BILLET fut confirmé dans les fonctions d'Adjoint.

Après les élections du 05 Mai 1912, le Conseil Municipal était composé de :

- DE CANLERS Pierre, 25 ans, propriétaire, nouvellement élu
- D'ARRENTIERES Georges, 58 ans, propriétaire
- BILLET Lucien, 36 ans, cultivateur
- GALLAND Emile, 46 ans, jardinier
- MORELLE Gustave, 33 ans, chef de culture
- LACROIX Ferdinand, 67 ans, cultivateur
- CAUDIEUX Fernand, 46 ans, couvreur
- SIMON Auguste, 40 ans, débitant
- LAMAURY Henri, 54 ans, débitant
- SENEZ Alfred, 73 ans, menuisier

Au 1er tour de scrutin, avec 9 voix sur 10, Georges D'ARRENTIERES fut élu Maire et, avec le même nombre de voix, Lucien BILLET fut appelé à exercer les fonctions d'Adjoint. Après ces désignations furent constituées cinq commissions municipales comptant chacune deux Conseillers Municipaux : Commissions scolaire, du Bureau de Bienfaisance, de l'Aide Médicale gratuite, des Chemins et des Bâtiments.

Des élections complémentaires se déroulèrent le 07 Juin 1914, après le décès du Maire Georges d'ARRENTIERES et d'Alfred SENEZ. Furent désignés Conseillers Municipaux :

- BERTHE Valentin, 62 ans, manouvrier
- PONTHIEUX Jules, 56 ans, ménager

On procéda à l'élection du Maire dès après l'installation des deux nouveaux Conseillers : bien qu'absent au scrutin, Pierre-Louis DE CANLERS fut désigné. Ce qui peut étonner, c'est que titulaire de cette charge, jamais il ne l'exerça. En effet, sous-lieutenant au 54ième Régiment d'Infanterie, on peut présumer qu'il fut mobilisé dès Août 1914 pour mourir, des suites de ses blessures, le 18 Mai 1915.

Peu après débutait la guerre de 1914. Lucien BILLET évacua le village, avec sa petite famille, dès les premiers bombardements courant 1917. Le Maire étant décédé, l'Adjoint étant absent, la population demeurée sur place se trouvait en déshérence administrative, personne ne pouvait réclamer pour elle, les aides et secours prévus par la Loi et qu'elle était en droit d'attendre. Le Sous-Préfet de COMPIEGNE en fut averti par FAFET, un habitant de la Commune. La lettre étant restée sans réponse, une nouvelle missive lui fut adressée le 05 Mai 1917 par LAMAURY, débitant et Conseiller Municipal, qui demandait à ce que le Sous-Préfet désignât d'office un nouvel Adjoint, celui en titre, réfugié à Neuilly-sous-Clermont, à 25 km de là, ne daignant pas rentrer pour assurer ses obligations municipales. La lettre ne recevant pas de réponse, LAMAURY rallia les quatre Conseillers encore présents au village, les assembla le 29 Décembre 1917 sous la présidence du plus ancien d'entre eux

afin qu'ils destituent « l'adjoint non excusé » « refusant de s'occuper des affaires communales ». Le Conseil désigna à l'unanimité Henri LAMAURY comme délégué municipal remplissant les fonctions de Maire. La délibération adressée au Sous-Préfet reçut récépissé sans avis le 03 Janvier 1918. De cette date jusqu'aux élections des 30 Novembre et 07 Décembre 1919, LAMAURY assura seul les fonctions de Maire. Certains firent mauvais accueil à Lucien BILLET quand il rentra à Neufvy le 12 Août 1919 accompagné d'Emilienne CARLIER, son épouse et de leurs deux enfants, Claude âgé de six ans et Robert, nourrisson de quelques mois. La ferme BILLET avait perdu ses récoltes et ses animaux, ses bâtiments étaient, en grande partie, détruits, les dégâts s'élevaient approximativement à 80 000F. La famille BILLET ayant sollicité des secours pour ses enfants, la demande reçut une réponse favorable de l'administration préfectorale, celle-ci revint sur sa décision après intervention négative du Maire de l'époque.

Un nouveau Conseil Municipal fut installé après les élections des 30 Novembre et 07 Décembre 1919. Se retrouvaient au Conseil : Fernand CAUDIEUX, Valentin BERTHE, Emile GALLAND, Gustave MORELLE, Lucien BILLET, Henri LAMAURY et quatre Conseillers nouveaux :

- LACROIX Adrien, 41 ans, cultivateur
- DUPOTY Eugène, 43 ans, charretier
- LEVASSEUR Félix, 57 ans, surveillant de culture
- DAGNIAUX Aimable, 50 ans, entrepreneur de battage.

Gustave MORELLE fut élu Maire au premier tour par 7 voix contre 3 à Lucien BILLET et Henri LAMAURY, Adjoint par 6 voix contre 4 à Fernand CAUDIEUX.

En 1925, ne furent pas réélus : Lucien BILLET, Eugène DUPOTY et Félix LEVASSEUR. Firent leur entrée et les remplacèrent au Conseil Municipal :

- D'ARRENTIERES Robert, 29 ans, propriétaire
- BERTHE Georges, 34 ans, manouvrier
- DEMONCHY Marcel, 27 ans, couvreur. Gustave MORELLE et Henri LAMAURY furent renouvelés dans leurs fonctions.

Les élections suivantes se déroulèrent en 1929. Maurice LEDENT, 35 ans, manouvrier et André BLAIN entrèrent au Conseil Municipal. Gustave MORELLE ne se représentant pas, Robert d'ARRENTIERES fut élu Maire tandis que LAMAURY fut reconduit dans ses fonctions d'Adjoint. Les Commissions Municipales furent étoffées : elles furent dès lors composées de trois Conseillers et leur nombre augmenta : Finances, Travaux, Chemins, Assistance et Bienfaisance, Fêtes, Cimetière et Statistiques agricoles.

Aux élections du 17 Mai 1935, Aimable DAGNIAUX et Fernand CAUDIEUX furent remplacés par :

- CONTY Paul, 30 ans, ouvrier agricole
- HAMEL Louis, 40 ans, manouvrier.

Robert d'ARRENTIERES et Henri LAMAURY retrouvèrent leurs fonctions. Une nouvelle Commission fut instituée, elle s'intéressa à la rivière et un Comité « Monument aux Morts » fut créé : Robert d'ARRENTIERES en fut le Président, André BLAIN, le Vice-Président, Maurice LEDENT, le Secrétaire et Marcel DEMONCHY, le Trésorier.

Le 18 Juillet 1936, après le décès de LAMAURY et la démission de Georges BERTHE : ses fonctions de garde-champêtre étant incompatibles avec l'exercice d'un mandat municipal, le Conseil décida, comme la Loi du 27 Juillet 1923 l'y autorisait, qu'il ne serait pas procédé à une élection

complémentaire, les textes ne le dispensaient pas d'élire un Adjoint : Georges GALLAND, 66 ans, négociant fut désigné. En Novembre 1938, Georges GALLAND ayant démissionné, c'est Paul CONTY qui fut désigné pour le remplacer dans ces fonctions.

Excipant d'une circulaire préfectorale du 17 Février 1939, l'éventualité d'une guerre se confirmant, le 02 Septembre 1939, le Conseil Municipal choisit André BLAIN, seul Conseiller non mobilisable, pour remplacer le Maire au cas où se dernier serait mobilisé, il désigna le même jour, Henri BEMELMANS, 51 ans, épicier-débitant, pour l'assister comme adjoint en cas de nécessité.

Entre 1940 et 1944, la vie municipale fut comme mise entre parenthèses. Le Conseil Municipal ne se réunit pas entre le 16 Mars 1940 et le 21 Janvier 1941, date à laquelle il vota le budget primitif 1941. Les séances du 30 Juillet 1941 et du 23 Mars 1942 se tinrent en présence de quatre Conseillers. Le 15 Juillet 1942 et le 1er Mai 1943, le Conseil entendit la reddition des comptes du Maire, le Conseil se réunit encore le 24 Septembre 1943, avant que n'intervienne la Libération fin Août 1944.

Le 17 Novembre 1944 furent assemblés les quatre derniers Conseillers Municipaux élus avant-guerre (en 1935) : Robert d'ARRENTIERES, Marcel DEMONCHY, Maurice LEDENT et Louis HAMEL et les nouveaux Conseillers provisoires nommés par le Préfet de l'Oise sur proposition du Comité Local de Libération. Un document manuscrit nous indique la composition dudit Comité qui compte comme membres :

- Georges BERTHE
- Robert BILLET
- Henri CATOIRE
- Marcel COLOGNE
- Gabriel BENARD
- Roger PRUD'HOMME
- Camille BOULANGER
- Robert LEDENT
- Paul MARCELLIN
- Auguste ROSE.

Ce document est signé de Robert BILLET et de Georges BERTHE

Ce Comité fut appelé à proposer au Préfet les noms de Conseillers Municipaux provisoires, cette liste existe à NEUFVY, sur une page arrachée d'un cahier d'écolier sous le titre « 4 noms (d') électeurs ou électrices imposés par le Comité de Libération » figurent quatre noms, suivis de la date de naissance, de la profession, de la nuance politique des nommés et de la date à laquelle le nommé a établi sa résidence dans la Commune, le dernier des quatre noms est celui d'une femme du village : deux nommés sont portés comme communistes, un comme socialiste et la femme comme républicain indépendant. En dessous, sous le titre « Maire et Délégué du Conseil Municipal » (sans doute à nommer) sont inscrits les noms de Robert d'ARRENTIERES, Maire et de Maurice LEDENT. Le nom de Robert d'ARRENTIERES a été rayé au crayon et remplacé par celui de BILLET Robert. Il est inscrit sur ce document qu'il a été adressé (sans doute à la Préfecture) le 10 Novembre 1944. Le Comité Local de Libération n'aurait donc pas souhaité que le Maire fût remplacé. Des quatre noms proposés par le Comité local de Libération pour être nommés Conseillers provisoires par le Préfet, un seul a été retenu par ce haut fonctionnaire celui de Marcel COLOGNE, 41 ans, tailleur de pierre, les autres :

- BENARD Gabriel, 41 ans, manouvrier
- BILLET Robert, 25 ans, cultivateur
- CATOIRE Henri, 32 ans, employé des chemins de fer
- PRUD'HOMME Roger, ouvrier agricole, ont donc été choisis directement par l'autorité préfectorale.

La séance du 17 Novembre 1944, se déroule en deux temps. Dans le premier, la présidence est confiée à Marcel DEMONCHY qui, après avoir évoqué l'Ordonnance du 21 Avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics en France après la Libération, donne lecture de l'arrêté préfectoral du 10 Novembre 1944 qui, dans son article 1er, relève Robert d'ARRENTIERES de ses fonctions de Maire et dans son article 2 nomme les cinq Conseillers provisoires, soit disant nommés sur avis du Comité local de Libération ce qui est manifestement inexact. Il est fort probable que ces décisions aient été prises en dehors des avis donnés par ce dernier : l'arrêté préfectoral était pris quand la liste proposée par le Comité local de Libération de NEUFVY est parvenue à la Préfecture.

Que Robert d'ARRENTIERES ait été relevé de ses fonctions de Maire ne doit pas être regardé comme un fait exceptionnel. La grande majorité des Maires élus avant la guerre ont connu la même épreuve à la Libération : le nouveau régime qui venait de s'installer leur imputait d'avoir servi l'ancien qui était, est-il nécessaire de le rappeler, le régime légal. Cette destitution ne s'accompagne, pour la quasi-totalité des Maires, d'aucune sanction civique ; Robert d'ARRENTIERES demeure, de droit, Conseiller Municipal. D'ailleurs, la séance se poursuivant, il participera, comme de juste, à la désignation du nouveau Maire et du nouvel Adjoint.

Dans un second temps, les Conseillers provisoires ayant été installés, sous la présidence de Maurice LEDENT, le Conseiller le plus âgé, le Conseil procède à l'élection du Maire et de l'Adjoint : Robert BILLET (il a 25 ans) est élu Maire et Marcel DEMONCHY, Adjoint.

Ce sera au nouveau Maire d'organiser les élections municipales d'Avril 1945. Les Conseillers élus sont installés le 05 Mai 1945. Ils sont de trois ordres :

a) les anciens élus renouvelés dans leur mandat :
- Paul CONTY, 39 ans, ouvrier agricole
- Marcel DEMONCHY, 46 ans, couvreur
- Louis HAMEL, 50 ans, manouvrier
- Lucien BILLET, 69 ans, cultivateur

b) les Conseillers provisoires, confirmés par le suffrage universel :
- Gabriel BENARD, 42 ans, manouvrier
- Robert BILLET, cultivateur
- Henri CATOIRE, 35 ans, employé des chemins de fer
- Marcel COLOGNE, 42 ans, tailleur de pierre

c) les nouveaux venus :
- Auguste ROSE, 52 ans, cantonnier
- Eloi GUIZELIN, 71 ans, mécanicien

Le scrutin qui suit reconduit Robert BILLET comme Maire et Marcel DEMONCHY comme Adjoint. La direction de l'équipe municipale, élue à chaque fois par 8 voix sur 9 votants (Paul CONTY, retenu comme prisonnier de guerre, élu au Conseil Municipal, est absent), est investie de la confiance de ses Conseillers.

Le 13 Mai 1945, le Conseil est à nouveau réuni pour désigner les Commissions. Elles sont au nombre de onze : Production agricole, Statistiques agricoles, Bureau d'Assistance, Chemins ruraux, Travaux, Rivière, Finances, Fêtes, Cimetières, Bois et Ravitaillement (les tickets de rationnement nés avec la guerre ne seront supprimés qu'en 1947-1948).

Une élection partielle organisée en 1948 suite à la démission de Gabriel BENARD : son emploi de garde-champêtre se révélant, comme pour Georges BERTHE, inconciliable avec des fonctions municipales. Les vacances sont ainsi complétées, deviennent Conseillers Municipaux :

- DEBOURGES Léon,
- LEDENT Gilbert
- POSSIEN Jean

Aux élections du 27 Mars 1953, sont élus :

- LAMARRE Henri
- POSSIEN Jean
- ROSE Auguste
- DEBOURGES Léon
- BILLET Robert
- HAMEL Louis
- BILLET Lucien
- LEDENT Gilbert
- CONTY Paul
- GUIZELIN Joseph
- PUYPE Robert.

Robert BILLET est réélu Maire avec 10 voix sur 11 votants, son père Lucien est élu Adjoint par 9 voix sur 11.

Peu de modifications à enregistrer après les élections du 08 Mars 1959, Henri LAMARRE est remplacé par Marcel CAMPION, Robert BILLET et Lucien BILLET sont reconduits dans leurs fonctions. Le décès de ce dernier provoque, le 10 Octobre 1964, l'élection d'un nouvel Adjoint : c'est Jean POSSIEN qui est désigné pour le remplacer.

Les élections du 14 Mars 1965, apportent un fort renouvellement du Conseil Municipal, en effet, cinq nouveaux Conseillers sont élus :

- CHABROL Jérôme
- SOUBOTINE Nicolas
- LEDENT André
- DUBOIS René
- LANDAIS Jean-Paul.

Robert BILLET et Jean POSSIEN retrouvent leurs responsabilités antérieures.

Après les élections de Mars 1971, le Conseil Municipal se trouve renouvelé du tiers de ses membres. Y font leur entrée :

- LEDENT Pierre
- FAGARD André
- GOSSARD Jacques
- DUBOIS René. Là encore, Maire et Adjoint se trouvent investis de la confiance de leurs mandants. Dix suffrages sur onze désignent Robert BILLET comme Maire et Jean POSSIEN en obtient neuf qui le confirment comme Adjoint.

Aux Commissions antérieures, restées pratiquement sans changement, s'ajoutent des représentations nouvelles qui dépassent les limites de la Commune, le Conseil désigne ses responsables au Syndicat de la Vallée de l'Aronde, au Syndicat de Scolarisation au Collège d'Enseignement Gé-

néral de RESSONS-SUR-MATZ, au Syndicat de Transport d'Elèves. C'est au cours de cette mandature que la Commune, déjà adhérente au SIVOM de RESSONS depuis 1966, refusera tout projet de fusion avec une ou plusieurs Communes.

Après le décès du Maire Robert BILLET en 1974, une élection complémentaire est organisée à l'issue de laquelle Maurice BRICOUT est élu. Par 9 voix sur 11, le Conseil Municipal confie la direction de la Municipalité à Jérôme CHABROL, agriculteur, propriétaire au Bout du Bois et confirme Jean POSSIEN dans ses fonctions d'Adjoint.

Après les élections du 13 Mars 1977, sont élus et installés :

- Pierre LEDENT
- Jean POSSIEN
- René DUBOIS
- Jacques GOSSARD
- Nicolas SOUBOTINE
- Pascal BUFFENOIR
- Maurice BRICOUT
- Paul CONTY
- André FAGARD
- Robert PUYPE
- Jérôme CHABROL

Jérôme CHABROL est réélu Maire et pour la première fois à NEUFVY sont désignés deux adjoints : Pascal BUFFENOIR et Jean POSSIEN ;

Aux élections du 06 Mars 1983, plus de la moitié du Conseil fut renouvelé. Six nouveaux y firent leur entrée :

- Louis POSSIEN
- Gérard LOSINSKI
- Marie-France d'ARRENTIERES
- Jean-Paul REDREGOO
- Albine LEDENT
- Denise BURG

La place de Maire pour la première fois fut sérieusement disputée entre deux candidats : Jérôme CHABROL fut réélu par six voix contre cinq à Pascal BUFFENOIR, son challenger. Marie-France d'ARRENTIERES fut élue première Adjointe, pour la première fois à NEUFVY, une femme accédait à cette responsabilité, Pascal BUFFENOIR devenant second Adjoint.

Aux élections du 12 Mars 1989, un consensus heureux reconduisit tous les Conseillers élus en 1983 dans leurs fonctions, de même le Maire et ses deux Adjoints.

Après les élections des 11 et 18 Juin 1995, le Conseil connut un profond renouvellement : sept de ses membres, fait sans précédent à Neufvy, n'avaient jamais siégé. Il fut installé le 23 Juin. Avaient été élus :

- Nicolas SOUBOTINE
- Evelyne BUFFENOIR
- Jean-Paul REDREGOO
- Louis POSSIEN
- Dominique ARNOULIN

- Bernard AUPART
- Marie-France d'ARRENTIERES
- Nadine ROUSSIE
- Colette POSSIEN
- Georges d'ARRENTIERES
- Raphaëlle PINON

La désignation du Maire et de ses Adjoints fut consensuelle. Dès le premier tour, Georges d'ARRENTIERES, agriculteur, fut désigné comme Maire, fonction qu'avaient occupée antérieurement son père et son grand-père puis, à l'unanimité, le Conseil désignait Jean-Paul REDREGOO comme 1er Adjoint et Evelyne BUFFENOIR comme 2ième Adjointe. La famille de cette dernière aussi avait depuis longtemps exercé des fonctions municipales : son père, Robert BILLET, avait été Maire de 1945 à 1974 et son grand-père, Lucien BILLET, totalisait plus de quarante années de mandat municipal dont 25 en qualité d'Adjoint, son arrière-grand-père, Joseph BILLET, lui aussi, avait exercé de semblables fonctions de 1900 à 1910. L'édilité, pour certains à Neufvy, entre dans la tradition familiale.

La protection des personnes et des biens, les arrêtés municipaux

Les Maires successifs furent appelés à différentes époques à prendre des arrêtés municipaux sur des domaines divers afin de limiter certains abus, de rappeler aux habitants l'essence de la Loi ou d'assurer l'application de mesures de police locale.

Les arrêtés municipaux sont obligatoires pour toute nomination à un emploi public, à caractère permanent (secrétaire de mairie, agent d'entretien communal...) ou temporaire (recrutement d'un agent recenseur).

Ils peuvent être pris au bénéfice d'un habitant de la commune (délivrance d'un permis de construire), d'une catégorie d'habitants : attributions des Adjoints (arrêté du 01 Juin 2001), autorisation de détruire les pies et les corbeaux par les agriculteurs (arrêté du 06 Mars 1949) avec information de l'ensemble des habitants du fait de la mise en place d'appâts empoisonnés ou retard apporté à l'ouverture de la chasse à cause des récoltes non rentrées sur la commune (arrêtés pris en 1838 et 1839).

Certains rappellent des obligations oubliées telles celles d'entretenir les bords des rivières (arrêté du 02 Mai 1956) d'observer une distance minimum à respecter pour les plantations au bord des voies et chemins (arrêté du 30 Janvier 1968) ou de préserver la qualité de l'eau de consommation : interdiction de laver du linge, des ustensiles... au puits communal et d'y rejeter l'eau tirée ou des eaux usées (arrêtés des 05 Août 1913 et 21 Mars 1952), de laisser les enfants de moins de 14 ans se servir de la pompe (arrêté du 09 Janvier 1959),

D'autres visent à la sécurité publique par exemple en imposant l'obligation de ramoner annuellement les fours et les cheminées, de présenter un certificat de ramonage à toute réquisition du Maire et d'entretenir en parfait état les installations de chauffage et de cuisson : la visite inopinée des fours et cheminées étant toujours possible avec réparation obligatoire ou démolition éventuelle en cas de délabrement rendant possible l'incendie ou d'autres accidents (arrêté du 31 Juillet 1951). On peut classer dans le même domaine les arrêtés limitant la vitesse des véhicules dans la traversée du village (45 km/h depuis l'arrêté du 27 Mars 1987), instaurant des priorités de passage aux croisements de routes (arrêté du 13 Mai 1966) ou ordonnant des restrictions de circulation pour travaux (arrêté du 06 Décembre 1996).

Des arrêtés reviennent de manière récurrente au milieu du XIX° siècle, c'est dire qu'ils étaient attendus ou importants, en voici quelques exemples démonstratifs :

Le garde-champêtre avait fort à faire, par exemple en temps de moisson, en plus de la surveillance de la récolte pour en empêcher le vol, il lui fallait faire respecter l'arrêté que le Maire avait pris le 22 Juillet 1881 en s'appuyant sur la Loi des 28 Septembre et 06 Octobre 1791 quant à la pratique du râtelage, du glanage et du grappillage. Les glaneurs ne pouvaient entrer dans aucune pièce dont la moisson avait été enlevée, sans l'autorisation du garde. Ne pouvaient glaner que ceux autorisés par le Maire, le glanage était réservé aux indigents (veufs, veuves, célibataires trop âgés pour travailler, handicapés, familles sans ressources) de la Commune et à leurs enfants de moins de 13 ans qui ne pouvaient s'y livrer que dans des champs ouverts, après le lever du soleil jusqu'à son coucher. Pour préserver « la moisson des pauvres », les bergers n'étaient autorisés à y mener leurs moutons que deux jours après l'enlèvement de la récolte. Des contraventions étaient dressées, des amendes infligées. Il était rappelé aux parents qu'ils étaient responsables des contraventions de leurs enfants et tenus au paiement des amendes prononcées par le Tribunal de Police Municipale.

De même furent pris des arrêtés en 1860 et en 1863, ordonnant la fermeture des colombiers pendant le temps des moissons, toute personne étant autorisée à détruire les pigeons sur ses récoltes. En 1877, en plus des pigeons, les propriétaires de poules, oies et autres volatiles furent invités à les tenir enfermés « jusqu'à l'époque où aucun dommage ne pourra être causé aux récoltes », un arrêté semblable fut encore réitéré le 21 Mars 1952, il interdisait de laisser errer volailles et pigeons sur les chemins, dans les rues et dans les jardins des particuliers.

A plusieurs occasions, (en 1841, 1843, 1844...) le Maire prit des arrêtés visant à protéger la tranquillité publique, à réduire les tapages et surtout à interdire les charivaris : le mariage de veufs (hommes ou femmes) ou de personnes d'âge avec des jeunes gens ou des jeunes filles ou une conduite peu vertueuse que la communauté d'habitants réprouvait, parfois le mariage d'une jeune fille avec un jeune homme étranger au village, entraînaient des réactions de tumulte nocturne de la part de la jeunesse du lieu. En secret, celle-ci convenait de se rassembler et la nuit venue, menait, autour de la maison de la personne visée, une sarabande caractérisée par le grand bruit qu'on y faisait : quolibets, huées, sifflets étaient accompagnés par des bruits de casseroles, de poêles, de chaudrons, de crécelles et d'autres objets, voire de jets de pétards et de coups de fusils... Mieux valait pour les habitants ainsi blâmés ne pas réagir afin d'éviter que la protestation publique ne dégénère en voies de fait...

Pour éviter toute entorse à la Loi, les arrêtés des Maires étaient contrôlés par le Préfet avant mise en exécution et au besoin modifiés, ainsi celui pris à NEUFVY, en 1862, sur la divagation des chiens, à une époque où la rage sévissait de manière endémique, soumis à l'approbation du Préfet, fut modifié par ce dernier qui en supprima deux articles, l'article 8 qui stipulait « Il sera jeté, chaque année à des époques déterminées, pour la destruction des chiens errants, des boulettes empoisonnées sur les points les plus fréquentés de la voie publique » et l'article 15 qui faisait obligation à toute personne mordue par un chien suspect de rage de se présenter devant un médecin et pour les indigents de la Commune, de se rendre à l'hospice après une telle occurrence.

Les usurpations de propriété

De tout temps, la Municipalité a été obligée de défendre les propriétés communales contre les usurpations, en premier lieu, veiller à la conservation de ses chemins et lutter contre les appropriations abusives de terrains communaux. Les premières plaintes communales à ce propos datent de 1832, année au cours de laquelle Jean-Pierre WARCONSIN, cultivateur, avait envahi la moitié d'un rideau (espace boisé bordant un chemin) qui appartenait à la commune. Le juge de paix lui ayant

concédé l'emprise, le cultivateur prétendit alors annexer totalement le rideau et le clore. La Municipalité demanda au Sous-Préfet l'autorisation de le poursuivre en justice pour faire rétablir ses droits.

Un arrêté municipal du 10 Août 1837 éprouve encore le besoin de rappeler :
Article 1er. « Les chemins ruraux sont maintenus dans leur largeur actuelle »
Article 2 « Il est défendu d'abattre les rideaux, d'enlever les gazons, les retourner dans lesdits chemins ». Cela tend à prouver que les empiétements sur la propriété communale étaient fréquents, rideaux et gazons (bords herbeux longeant la route à défaut de fossés) qui appartenaient à la commune en faisaient les frais ce qui permettait à certains cultivateurs d'accroître indûment leur surface d'exploitation.

Les plaintes communales trouvaient souvent leur règlement en première instance devant le juge de paix qui, en 1864, par exemple, constatant que certaines propriétés avaient vu leur superficie amputée, « que les chemins ne se (trouvaient) plus, par endroit, à leur place », décidait qu'un nouveau bornage serait effectué au regard du Plan cadastral, du « tableau général des chemins de Neufvy et de l'arrêté (préfectoral) de classement du 14 Avril 1841 ». Pour procéder aux opérations de bornage ordonnées, le Maire se ferait seconder par deux conseillers municipaux qui l'aideraient à retrouver la place exacte des chemins déplacés ou disparus. Une pareille commission fut à nouveau constituée en 1875, pour « veiller à ce que les chemins soient maintenus dans leur largeur ».

La Municipalité dut aussi, à certaines occasions, protéger ses voies à l'intérieur même du village où les appropriations abusives de rives au détriment de la commune étaient tout aussi courantes. A partir des années 1850 toute construction au bord d'une rue ou d'une route fit l'objet d'une demande préalable d'alignement et les travaux n'étaient exécutés que lorsque celle-ci était accordée. Cette pratique permit, dans un second temps, à la commune d'élargir certaines rues trop étroites en déclarant l'annexion d'intérêt général, cela bien entendu contre une juste indemnité.

N'allons pas croire que ces appropriations abusives ne se soient déroulées qu'au XIX° siècle, une des dernières s'est déroulée, presque au tournant du siècle, dans les années 1980.

Les affaires militaires

a/Un projet militaire d'aire d'entraînement au tir de guerre à NEUFVY

Le 16 Janvier 1906, se réunit à la Mairie de Gournay, à l'initiative du Général commandant le 2ième Corps d'Armée, une Commission composée du Lieutenant-Colonel du 54ième Régiment d'Infanterie, de l'Ingénieur des Ponts et Chaussée de l'Arrondissement, du Chef du Génie de Compiègne et des Maires ou Adjoints des Municipalités de Moyenneville, Gournay, Méry, Wacquemoulin, Ménévillers, Neufvy, Montgérain et Tricot (le Maire de Belloy, convoqué, était absent) à l'effet d'établir sur les Communes concernées un périmètre dans lequel les troupes en garnison à Compiègne pourraient exécuter des tirs de guerre et de rédiger un protocole visant à assurer la sécurité civile pendant ces tirs.

L'armée entendait se réserver à ces fins, deux jours par an, sur ces neuf Communes, une aire d'environ 11 km2 ayant la forme d'un trapèze qui avait pour grande base une ligne de 2,160 km à vol d'oiseau placée entre WACQUEMOULIN et le BOUT DU BOIS, pour petite base une ligne de 1,280 km à hauteur de l'ancienne voie romaine située entre MONTGERAIN et COURCELLES, le trapèze ayant une hauteur à vol d'oiseau de 6,400 km entre les deux bases fictives. Dans ce périmètre, en Mars de chaque année, des tirs d'armes de guerre seraient effectués au cours de manœuvres sur des cibles placées à une distance minimum de 150 m et maximum de 2 km. Pour assurer la sécurité, l'armée entendait placer, lors de ces tirs, 26 sentinelles commandées par deux officiers, quatre

sous-officiers et huit caporaux avertis du déclenchement du feu par des sonneries de clairon relayées par 4 autres clairons sur tout le périmètre de manœuvre. Il était entendu que les Municipalités seraient averties des tirs huit jours avant leur déroulement. Le procès-verbal de cette réunion qui servirait de protocole d'exécution présente un caractère unilatéral flagrant, (il n'avait pas été laissé le temps, aux Maires présents, de présenter des objections quant la manière dont serait assurée la sécurité de leurs concitoyens...) Les Maires signèrent ce document signifiant, par cela, qu'ils avaient été informés, le Chef d'Etat-Major du 2ième Corps d'Armée le parapha à AMIENS le 08 Février 1906 pour lui donner sa forme exécutoire mais rien n'indique dans les Archives Municipales que ces dispositions aient reçu un commencement de réalisation.

b/L'aide aux conscrits, aux militaires appelés et à leurs familles

Chaque année, après avoir recensé les jeunes de la Commune en âge de se présenter au recrutement militaire, le Maire était convoqué au chef-lieu de canton pour assister aux opérations du Conseil de Révision.

Le Conseil Municipal fut sollicité à diverses reprises pour appuyer des demandes d'exemption de service militaire réclamées en qualité de soutien de famille. Nous pouvons en donner quelques exemples. Ainsi, il examina celle de Louis Désiré DUPONT, de la classe 1882 et lui accorda un avis favorable étant de notoriété que « ledit DUPONT appartient à une famille nombreuse, absolument indigente, qui n'a d'autres ressources que le travail du père et du fils ». En 1887, un avis favorable fut encore accordé à BELLANGER, fils du garde-champêtre « dont le père risquait de perdre les faibles émoluments de son emploi à raison de la perte de son bras gauche ». Des avis pour exemption furent encore demandés pour Oscar FAFET en 1902, pour Jean Baptiste DAGNIAUX en 1904. Quelquefois le jeune appelé demandait sa mise en congé (report d'incorporation) comme soutien de famille, le Conseil Municipal était alors appelé à reconduire son avis d'année en année, ce fut le cas pour Eugène, Théodule DUPOTY qui bénéficia d'avis favorables en 1898, en 1899 et en 1900. Les exemples sont multiples. Echapper au service militaire, même en dehors des temps de guerre, était une véritable bénédiction. Les jeunes étaient appelés à tirer au sort, celui qui tirait un bon numéro en était dispensé, celui qui en tirait un mauvais, effectuait un service de cinq ans sans rémunération aucune. Ce système inégalitaire perdura jusqu'en 1873, date à laquelle la conscription devint obligatoire pour tous. Une Loi du 15 Juillet 1889 réduisit la durée du service militaire de cinq à trois ans, une Loi de 1905 l'abaissa à deux ans, une Loi de 1913 le reconduisit à trois ans... la Nation préparait la revanche de 1870 !

De retour dans ses foyers, le conscrit n'était pas libéré de ses obligations, il fallait encore se présenter aux « périodes militaires ». A ces occasions, il n'était pas rare que le jeune homme, chargé ou soutien de famille, privé de salaire, demandât à être dispensé de période d'instruction militaire avec avis du Conseil Municipal, ce fut ainsi le cas pour BEAUFILS en 1896, CONTY en 1898 ou à bénéficier d'un secours au Conseil Municipal, par exemple, en 1904 pour Ulysse POSSIEN, marié, père de deux enfants, ou, en 1905, pour Jules COLOGNE, père de deux enfants, tous deux rappelés pour une période de 28 jours. Chaque famille reçut de la Municipalité, en l'absence du mari, 28 kg de pain et 4 kg de viande. Quelquefois la Municipalité préférait verser une allocation journalière en numéraire de 0,75 F à titre de soutien de famille comme à Georges MARICAUT de la classe 1910 ou Paul DAGNIAUX de la classe 1912. Pendant la guerre 1914-1918, la commune à la sollicitation des parents accorda des secours aux prisonniers ainsi à Georges BERTHE, à la demande de son oncle Valentin à partir de Mars 1918.

c/Les cantonnements militaires

NEUFVY fut occupé par des militaires en période de paix, comme en période de guerre et, par force, fut obligé de les loger. A plusieurs périodes, les services de l'armée se livrèrent à des enquêtes visant à se renseigner sur les capacités du village à loger les troupes, à les nourrir, des Commissions communales faisaient périodiquement le recensement des chevaux et des chariots susceptibles d'être réquisitionnés auprès des cultivateurs.

On sait que le village fut occupé momentanément en 1870, qu'il abrita un poste de garde ennemi, qu'il fut soumis aux réquisitions prussiennes comme en attestent certaines pièces (des états de réquisition et des mandats de paiement) retrouvées aux Archives départementales de l'Oise (3). Il fut livré à l'armée prussienne : une vache pour 350 F le 19 Décembre 1870, 6 quintaux d'avoine pour 138 F le 09 Février 1871... qu'un remboursement de 106,95 F d'impôts payés aux Allemands fut restitué à la Commune le 16 décembre 1873.

La France ayant perdu l'Alsace et la Lorraine, on axa la politique nationale sur la préparation d'une reconquête pour laquelle on entraîna les armées successives en les assujettissant à des manœuvres sur le terrain. En Août 1883 par exemple, une lettre du Sous-Préfet informait le Maire que le canton de RESSONS serait compris dans le périmètre des manœuvres de l'automne 1883, que NEUFVY pourrait être soumis aux réquisitions, qu'un arrêté informant la population de ces dispositions serait affiché dans les communes concernées par l'autorité militaire. Un avis du 27 Août 1883 émanant du 51^{ième} Régiment d'Infanterie indiquait au Maire que début Septembre cantonneraient 562 militaires à NEUFVY et que la Commune leur fournirait sur réquisition la paille, l'avoine et le fourrage pour les chevaux, le pain pour les hommes et le bois pour les voitures cantinières.

Le 24 Janvier 1917, du fait des cantonnements nécessités par la guerre, fut désignée une Commission spéciale composée de trois Conseillers Municipaux, appelée à régler tous les problèmes relatifs à l'hébergement des soldats dans la Commune. En furent membres : GALLAND, CAUDIEUX et Valentin BERTHE.

Après les bombardements de 1917, Valentin BERTHE fut désigné pour participer à la Commission cantonale d'enquête afin de permettre aux personnes victimes de faits de guerre d'en demander réparation, Ferdinand LACROIX fut son suppléant.

En juin 1940, la Commune fut à nouveau victime de dommages de guerre, deux avions la survolant la bombardèrent, les bombes tombèrent dans une prairie proche du village, y tuèrent et y blessèrent des vaches. Le souffle des explosions endommagea les vitraux de l'église que l'on avait remplacés après 1918. Les troupes allemandes occupèrent un moment le village, installèrent un poste de garde dans le clocher, (une inscription retrouvée sur un garde-corps en témoigne), elles causèrent délibérément des dommages au mobilier et au matériel de la Mairie. En 1950, le Maire fit établir des devis pour obtenir le remboursement de ces dégâts arguant de l'insuffisance de ressources de la Commune pour faire face à ces réparations.

Jamais au cours des épreuves, la Commune n'oublia les jeunes du village appelés au service de la Patrie. Pendant la Guerre 1914-1918, elle adressa des colis aux soldats et aux prisonniers originaires du village, soutint matériellement les familles dont les pères et les fils étaient « aux armées », il en fut de même pendant la Guerre 1939-1945, à ce titre, en 1943, le Maire et l'Adjoint sacrifièrent leur indemnité administrative et les quêtes des mariages y furent consacrées. Il en fut de même pendant la guerre d'Algérie, à l'occasion du 14 Juillet 1958, par exemple, des colis furent adressés aux cinq jeunes appelés du contingent du village qui y servaient.

Le Bureau de bienfaisance

Depuis la Révolution, la Commune avait ses pauvres à charge. Antérieurement, c'était à l'Eglise et à la charité privée de leur apporter quelque secours. A partir de 1821, l'administration des Bureaux de bienfaisance fit l'objet d'une nouvelle réglementation. Dans chaque Commune était constituée une Commission présidée par le Maire et composée du curé de la paroisse, membre de droit, et de quatre membres désignés par le Préfet. Cette Commission désignait ceux qui, dans la Commune, seraient déclarés indigents et décidait des secours que la Municipalité leur apporterait. Les décisions de cette Commission étaient soumises à l'approbation du Conseil Municipal et devaient être avalisées par le Préfet avant d'être exécutées. La Commission devait se séparer chaque année de son membre le plus ancien en durée de fonctions et proposer, pour son remplacement, au Préfet, une liste de cinq noms précisant l'âge, la profession et la « fortune » des candidats (en fait, le montant d'imposition acquitté par le proposé). C'est presque toujours dans cette liste que le Préfet choisissait le membre nouveau sauf à reconduire celui dont le mandat venait d'échoir. Souvent, il préférait l'un des plus imposés mais ce ne fut pas toujours le cas, deux exceptions sont à noter par exemple à Neufvy, celle d'Antoine LACHAISE, propriétaire ménager, désigné en 1843, taxé à 41 F et celle de Pierre GOULLET, maçon, installé en 1845, imposé à 21F. Dès qu'il était informé de la décision préfectorale, le Maire, en présence du Bureau en place, procédait à l'installation du nouveau nommé qui prêtait serment en déclarant, sous la Monarchie de Juillet « Je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la Charte Constitutionnelle et aux Lois du Royaume », serment remplacé par la formule « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur » à partir de février 1853.

Neufvy dispose, dans ses archives, d'un registre de son Bureau de Bienfaisance pour les années 1832-1869 qui nous indique comment cette Commission fonctionnait. Les indigents étaient de deux sortes : ceux reconnus l'être temporairement : les blessés, les malades, certaines femmes en couches, les enfants nécessiteux ou abandonnés ; ceux qui l'étaient durablement, sans espoir d'échapper à leur condition : les vieillards sans fortune et les pauvres infirmes... Les secours, toujours limités, étaient donnés en nature quelquefois en travail pour les pauvres valides. A Neufvy, depuis toujours, les indigents valides étaient appelés, contre une faible rémunération accordée par la Commune et, parfois, par les propriétaires, à ramasser, après les labours, les cailloux à la surface des champs afin de constituer des tas de matériaux qui permettraient la réparation des chemins communaux. Les états qui indiquent le nombre d'indigents sont rares avant 1832, le peu d'indices qui nous sont fournis, nous portent à penser que les pauvres étaient nombreux dans les campagnes au XIX° siècle ainsi au 05 Nivose An XIII (25 Décembre 1804), la Municipalité dénombra 34 indigents : 9 familles ou couples, 1 veuf et 1 veuve ; à l'occasion de la Fête de l'Empereur Napoléon 1er (le 15 Août 1805) , elle octroya à chaque pauvre : une livre et demie de pain, une livre de viande et une chopine de vin (une demi-pinte soit 46 centilitres).

Nous avons pu constater à diverses reprises, tout au long du XIX° siècle, le manque de compassion, de désintéressement des habitants les plus aisés de NEUFVY (à l'exception des de BERNETZ du Bout du Bois). Cet état d'esprit était commun à la bourgeoisie campagnarde du temps : elle craignait que le Gouvernement n'impose une taxe sur les pauvres qu'elle serait seule à supporter, pour elle, « on n'était pauvre que par sa faute », elle regardait la mendicité comme un élément de paresse et de vice, appelait de ses vœux la répression légale, l'enfermement des pauvres mendiants dans les dépôts de mendicité où on leur réapprendrait les vertus de l'ordre et du travail...Invité, par exemple, par circulaire préfectorale, en 1817, à venir au secours des indigents valides en leur procurant des travaux utiles à la Commune, le Conseil Municipal indiquait au Préfet « que les impôts ordinaires sont déjà fort élevés et difficiles à payer » par les propriétaires ruraux, qu'il ne saurait être question de les surimposer, que, seuls, les fermiers et les citadins propriétaires de biens ruraux « pourraient être taxés dans les campagnes sans éprouver de surcharge », que soucieux de ne pas « mécontenter tous les propriétaires en leur ôtant tout le mérite de la bienfaisance et de la générosité », il ne voterait pas de surimposition. Il reléguait la charité au domaine privé ce qui le

dispensait de s'en préoccuper, conscient pourtant de la relative inefficacité de la démarche à l'égard des pauvres : les classes les plus aisées n'étant guère enclines à la générosité et à la philanthropie.

L'origine des fonds de secours

Ordinairement les fonds du Bureau de Bienfaisance émanaient des ressources que la Commune tirait des impôts locaux. NEUFVY eut la chance de disposer d'un bienfaiteur en la personne de Joseph César de BERNETZ, ancien maire, propriétaire au Bout du Bois qui, par testament olographe rédigé en 1827 léguait « quatre mille francs aux pauvres de la Commune de NEUFVY, lesquels seront convertis en rente sur l'Etat à 5%... Pour l'administration des secours que je veux laisser aux pauvres, il sera formé un bureau de bienfaisance chargé de régler les charités. Ce bureau sera composé de quatre personnes prises parmi celles jouissant de la meilleure réputation dans la Commune de Neufvy. Le curé ou desservant de la Commune sera de droit Président du Bureau. Si un membre de ma famille réside dans la Commune, il fera de droit partie du Bureau. Les secours à accorder par le Bureau auront principalement pour objet les vieillards hors d'état de travailler et manquant de moyens, les estropiés sans ressources, les orphelins, les veuves pauvres et chargées d'enfants et les malades et indigents » (4). Le même testament invitait les administrateurs du Bureau de Bienfaisance à la prévoyance, à l'économie, à la constitution d'excédents à employer « en acquisition de rentes pour accroître les ressources lors des années calamiteuses » (4). Il indiquait par ailleurs la manière dont les ressources seraient administrées par un receveur nommé qui rendrait compte chaque année des recettes et des dépenses. Le Bureau ne manqua pas de respecter les volontés du testateur au pied de la lettre, gérant les recettes avec une excessive prudence et une parcimonie sans doute exagérée, quelquefois plus porté à thésauriser qu'à apporter un réel soulagement aux indigents. Il limita le nombre de bénéficiaires des secours, souvent il en raccourcit la durée, il réduisit la quantité de pain livré à chaque pauvre adulte, la ration passant de 3kg à 2,500kg en 1841 pour tomber à 2kg en 1868, la ration hebdomadaire par enfant passant dans le même temps de 2 kg à 1,500 kg... Les dotations en viande, pour exceptionnelles qu'elles fussent, disparurent complètement après 1832, pour reprendre de juin à septembre1849 lors de l'épidémie de choléra et s'éteindre définitivement après cette date.

La gestion du Bureau de Bienfaisance

Il est fait mention du Bureau de Bienfaisance de Neufvy au Registre des Délibérations municipales, pour la première fois, le 27 Octobre 1830 où en présence de l'Adjoint au Maire : Jacques Philippe DELAPORTE, Curé de GOURNAY, desservant de NEUFVY, Jean-François DUFLOT et Désiré Nicolas GALLAND, Conseillers Municipaux, François MOROY et Charles Antoine LECLERCQ, prêtèrent serment. Le premier Président du Bureau de Bienfaisance fut effectivement le curé de GOURNAY mais très vite en application de la Loi cette présidence revint de droit au Maire de la Commune et les fonds furent gérés par le Receveur Municipal, percepteur de la Commune, contre une indemnité qui s'élevait à 1,50% des recettes et des dépenses en 1830, à 2% en 1839 et qui, par délibération du 14 Mai 1847, fut régulièrement augmentée annuellement de 10%. Le receveur municipal rendait les comptes chaque année au mois de Mai au Bureau de Bienfaisance, dès après, ceux-ci étaient examinés par le Conseil Municipal et validés après vérification en Conseil de Préfecture.

Les secours accordés

Ils consistaient pour l'essentiel à l'octroi, pendant les trois mois d'hiver, d'une ration hebdomadaire de pain. La quotité en était fixée par le Bureau, de quatre à six livres par semaine par adulte,

trois livres par enfant. Lors des mauvaises années, il arrivait que le Bureau prolongeât de deux à trois mois la distribution d'hiver, souvent avec une quantité diminuée. Il est arrivé que le Bureau fasse livrer, exceptionnellement, pendant un temps fort restreint, une livre de viande par semaine aux indigents malades et les fasse soigner gratuitement. Ce fut particulièrement le cas en 1849 lors de l'épidémie de choléra qui toucha 45 personnes à NEUFVY dont 9 décédèrent des suites de la maladie. La dernière dépense importante consistait en l'achat de cercueils destinés aux indigents décédés et au salaire du fossoyeur.

Malgré la situation privilégiée, créée à NEUFVY par le fondation de BERNETZ, pour éviter que des pauvres, étrangers à la Commune, ne viennent s'y installer pour bénéficier des conditions favorables faites aux indigents locaux grâce au legs de BERNETZ, le Bureau de Bienfaisance par délibération du 12 Janvier 1832 décida qu'il faudrait au moins avoir résidé trois ans dans la Commune pour être éligible « au pain des pauvres », ce délai apparaissant encore trop bref, de peur que « les nouveaux survenants (n'absorbent) les ressources qui sont acquises aux pauvres nés dans la Commune et à ceux qui sont venus l'habiter depuis la création du Bureau », le temps de résidence fut porté à six ans par délibération du 03 Mai 1838. De plus, le Bureau limitait le nombre de bénéficiaires en contrôlant strictement leur degré d'indigence. Toutes les situations de détresse n'étaient pas l'objet de secours : en Juillet 1840, le Bureau de Bienfaisance accorde quatre secours or la liste des mendiants domiciliés que le Maire adresse au Préfet le 10 Janvier 1841 comporte six noms, ce qui laisse supposer que tous les pauvres de la Commune ne sont pas forcément assistés...

A partir des indications fournies par le registre, nous avons pu déterminer la qualité des indigents secourus : les veuves en représentent le plus gros contingent (37%), elles survivent à leur mari, âgées, elles se trouvent plus fréquemment sans travail donc sans ressources, souvent le Bureau de Bienfaisance prolonge l'aide qu'il leur accorde après la période hivernale ; les enfants à qui une aide est accordée (26%) sont souvent orphelins, le secours est apporté jusqu'à ce que l'enfant ait fait sa première communion (vers 12 ou 13 ans) après quoi, il est réputé apte à gagner sa vie ; il est arrivé quelquefois au Bureau de Bienfaisance de désigner comme bénéficiaire du secours, l'enfant aîné d'une famille que le père avait abandonnée ; les femmes abandonnées, c'est le cas par exemple en 1868 de Marie LEVASSEUR, femme DUPOTY « délaissée par son mari avec deux enfants et (qui) n'a pour vivre que son labeur » ou, la même année Ernestine DEVANNEAUX avec « trois enfants et un travail faiblement rétribué », les femmes malades telle, en 1842, « Clémence PATOUX, âgée de 40 ans, 4 livres de pain par semaine, jusqu'à ce qu'elle soit mieux portante », enfin les filles célibataires âgées, « comme Félicité BOUCHER, 54 ans, habituellement domestique, habitant la Commune depuis 30 ans environ, ne possédant qu'une petite chambre viagèrement », inscrite, en 1841, pour quatre livres de pain par semaine, « quand il n'y a pas de travaux à la campagne », l'ensemble du groupe compte pour 19% des indigents secourus ; enfin pour 18%, le groupe des veufs et des hommes célibataires âgés.

De 1832 à 1868, tout au long de la période, la quantité de pain accordée hebdomadairement n'a cessé de diminuer. La réduction enregistrée est de 1,100 kg soit de 40% entre 1832 et 1863. Le Bureau de Bienfaisance aurait-il manqué d'argent pour faire face aux besoins des pauvres ? C'eût été alors à la Municipalité d'acquitter, comme la Loi l'y obligeait, le déficit constaté. Ce ne fut jamais le cas : la gestion rigoureuse et particulièrement chiche du Bureau et le legs de BERNETZ l'en préservait ; le résultat d'exercice se révélant toujours, au fil des années, très largement excédentaire, si bien qu'apparaissait le 04 Mai 1845, un boni cumulé de 2010,42 F qu'on transforma en partie en rente sur l'Etat... Le 25 Mars 1850, le Bureau de Bienfaisance, inquiet, se réunissait « à l'effet de délibérer sur les moyens de payer les dépenses (528 F) faites pendant l'épidémie (de choléra) », peu de temps après, en Décembre 1850, comme à l'accoutumée, sur proposition du Maire, l'institution décidait de convertir en rente sur l'Etat une somme de 600 F... Le 25 Avril 1854, à nouveau, « le Maire exposait qu'une somme de 1 000 F disponible au 31 Mars 1854 pouvait être utilisée à l'acquisition d'une rente sur l'Etat », il recevait l'accord du Bureau pour ce faire... Cette volonté de faire des économies dans la gestion de l'argent des pauvres en limitant l'aide qui pourrait leur être donnée, se manifeste

une nouvelle fois le 16 Février 1868. Le procès-verbal de cette séance nous indique « La séance continuant, Monsieur le Président expose qu'il serait bon de diminuer la quantité de pain à distribuer à chaque enfant secouru. Le Conseil, vu les faibles ressources de son budget (ce qui est manifestement contraire à la vérité), considérant le prix toujours croissant des choses nécessaires aux usages de la vie, arrête ainsi qu'il suit, les quantités à distribuer chaque semaine aux indigents ». La ration hebdomadaire, pour les mois d'hiver, est fixée à 2 kg de pain par adulte et 1,500 kg par enfant, à une époque où le pain constituait l'essentiel de la nourriture.

En l'absence d'autres registres du Bureau de Bienfaisance, peu d'indications nous sont fournies sur la manière dont furent secourus les pauvres après 1869, il nous a fallu nous contenter des maigres indications glanées dans les registres municipaux. Nous devons présumer que l'aide alimentaire sans être ignorée est de moins en moins employée. Il n'empêche que la Municipalité déjà bien pourvue en crédits à réserver aux pauvres chercha à profiter des opportunités financières que l'Administration affectait aux indigents : ayant été informée, en 1879, que le Préfet avait reçu 11 500 F pour les pauvres du département, espérant une subvention égale au secours qu'elle octroierait aux pauvres, la Municipalité vota 50 F au Bureau de Bienfaisance « à affecter en secours en pain, en vin et de diverses matières nécessaires aux pauvres de la commune ». C'était ignorer la vigilance préfectorale : en retour, l'aide accordée fut dérisoire (7,45 F).

L'assistance médicale gratuite

L'octroi aux pauvres de soins médicaux gratuits semble avoir été instaurée en 1879 à Neufvy; remplaçant la fourniture de denrées. Pour désigner les bénéficiaires, le Conseil municipal tint compte de la position de la famille du point de vue de l'indigence. 40 F furent inscrits au paiement de l'assistance médicale gratuite au budget en Décembre 1879 pour payer le traitement du médecin chargé de dispenser les soins aux indigents malades de la commune, l'allocation était insuffisante et obligea toujours le Bureau de Bienfaisance à demander des subventions départementales. En 1879, 7 bénéficiaires étaient autorisés : 3 hommes âgés, 1 veuve âgée, 3 chefs de famille, étant entendu que, pour chacun, le droit aux soins était ouvert à l'intéressé, à son épouse, à ses enfants. Même s'il disposait des moyens financiers susceptibles d'offrir l'assistance médicale gratuite à tous les indigents (le compte administratif 1879 était excédentaire de 2 911,07 F), le Conseil Municipal limita volontairement et rigoureusement le nombre de bénéficiaires, imposant des critères de résidence continue au village en plus des conditions de ressources, cela notamment quand l'administration d'un l'hôpital ou de la maison d'aliénés de Clermont lui demandait d'acquitter les frais d'hospitalisation d'un indigent.

A partir de 1900, chaque année, la Commune offrit l'assistance médicale gratuite à une dizaine d'indigents. C'est le chiffre de dix qu'elle retient comme nombre maximum d'aides accordées dans ses délibérations du 11 Février 1907, 14 Février 1908, 18 Février 1909... Toujours soucieux des deniers publics, le Conseil Municipal contrôle si les secours dont les indigents pourraient bénéficier au titre de la dette alimentaire, leur sont bien assurés. Les refus opposés sont toujours motivés : en 1910, à Albert DAGNIAUX, ancien entrepreneur de battage qui « vient de demander un permis de chasse ». Ce dernier étant décédé, sa veuve renouvelle la demande qui, à nouveau, est rejetée, elle a « quatre fils majeurs entrepreneurs de battage et une fille mariée tenant un débit d'hôtel à LA FERE et qui est donc à l'abri du besoin ». La demande des époux GALLAND-DUPOTY est elle aussi repoussée en 1911 : ils « ont un fils auquel ils ont donné tous leurs biens et auquel ils donnent encore des provisions et différentes choses... ». Finalement, le conseil ayant constaté la détresse matérielle des vieux époux, il leur apportera une aide momentanée en 1912, il leur octroiera une aide en nature : « 3 F de pain, 4 F de viande et 3 F en espèces » par mois, « jusqu'à ce que le fils les prenne avec lui ».

Les demandes d'**aide médicale gratuite** se font plus nombreuses après la guerre 1914-1918, ce sont des veuves chargées d'enfants qui la sollicitent pour leurs enfants orphelins, le Conseil Municipal ne manque pas de rappeler qu'en application d'une circulaire du 06 Mars 1910 ne peuvent en bénéficier que les habitants ayant pour le moins résidé cinq ans dans la Commune. En 1925, sept adultes et quatre enfants bénéficient de l'assistance médicale gratuite, en 1927, ce sont 14 habitants qui y sont inscrits : 6 personnes de 60 à 84 ans, 3 de 20 à 59 ans et 5 enfants de 3 à 6 ans.

Ponctuellement, à partir de 1924 jusqu'en 1940, la Commune accorda des aides dites « d'assistance aux familles nombreuses », six familles chargées d'enfants en bénéficièrent pendant cette période.

L'assistance aux vieillards et infirmes

En application à la Loi du 14 Juillet 1905 relative aux secours à apporter aux vieillards et infirmes, dès le 23 Mars 1906, le Conseil fixa le montant de l'allocation mensuelle d'assistance à domicile à 10 F par mois et arrêta, le 11 Février 1907, « à quatre le nombre de vieillards susceptibles d'en bénéficier », en fait, hormis les époux GALLAND-DUPOTY (pour une seule part) et Louis DUPONT en 1912, nul autre indigent n'en fut bénéficiaire, le Bureau de Bienfaisance se gardant, avec soin, d'élire des bénéficiaires à cet avantage. Malgré l'inflation galopante, le secours de 10 F par mois fut conservé jusqu'au 20 Juin 1930, date à laquelle il fut porté à 50 F.

La charge créée par la loi en faveur des indigents bénéficiaires de l'Aide Médicale Gratuite se révélant onéreuse, le 10 Juin 1912, afin d'équilibrer son budget et « solder les dépenses de toute nature occasionnées par le secours des indigents » le Conseil Municipal préféra autoriser le Bureau de Bienfaisance à recourir à la vente d'un titre de rente plutôt que d'augmenter la charge des impôts communaux. En effet, chaque année, c'est toujours aux environs de dix bénéficiaires qui étaient inscrits à l'Aide Médicale Gratuite souvent adultes, par exemple en 1922, on comptait : 5 adultes de 71 à 79 ans, 3 de 52 à 57 ans, 1 de 34 ans, les femmes étant toujours fortement majoritaires. La Commune vit ses dépenses atténuées par la mise en application de la Circulaire préfectorale du 26 Septembre 1930 qui imposait d'établir une liste spéciale des salariés, assurés obligatoires aux Assurances Sociales ainsi que les membres de leur famille considérés comme indigents.

Assistance « Femmes en couches »

La Loi du 17 Juin 1913 imposait aux Communes la prise en charge des **« femmes en couches »** les plus démunies. A partir de 1922, la Commune servit, sur leur demande, aux femmes qui venaient d'accoucher et dont les revenus familiaux étaient modestes une indemnité journalière modique dont les textes ne précisaient pas la durée. De 1922 à 1930, cette indemnité d'un montant de 0,50 F par jour concerna une à trois femmes par an. Elle fut revalorisée et portée à 4 F par jour en 1930. Elle disparut avec la mise en place des allocations familiales.

Installation des Membres du Bureau de bienfaisance

1830 :	DELAPORTE Philippe Jacques,	curé de Gournay
	DUFLOT Jean-François	
	GALLAND Désiré Nicolas	
	MOROY François	
	LECLERCQ Charles Antoine	propriétaire
1832 :	SENEZ Jean-Pierre	cultivateur
1832 :	GALLAND Ferdinand	propriétaire-cultivateur

1833 : DE CANLERS François	propriétaire
1834 : MOROY François	
1835 : DELAPORTE Philippe Jacques	curé de Gournay
1836 : CAUDIEUX Charles Antoine	
1837 : VECTEN Fulgence	propriétaire-cultivateur
1838 : BULLOT Honoré	cultivateur
1839 : LECLERCQ François	propriétaire
1840 : SENEZ Jean-Pierre	cultivateur
1842 : FAROUX Séverin	vigneron
1842 : GALLAND Ferdinand	cultivateur
1843 : LACHAISE Antoine	propriétaire-ménager
1844 : VECTEN Fulgence	propriétaire-cultivateur
1846 : GOULLET Pierre-Constant	maçon
1847 : SENEZ Jean-Pierre	cultivateur
1848 : FAROUX Séverin	vigneron
1849 : LACHAISE Antoine	ménager
1850 : VECTEN Fulgence	propriétaire-cultivateur
1851 : GALLAND Désiré	meunier
1852 : SENEZ Jean-Pierre	cultivateur
1853 : GALLAND Théophile	cultivateur
1854 : DE CANLERS François, Léopold	propriétaire
1855 : VECTEN Fulgence	propriétaire-cultivateur
1856 : GALLAND Désiré	propriétaire
1857 : LECLERCQ Jean-Baptiste	cultivateur
1858 : SENEZ Jean-Pierre	propriétaire
1859 : GALLAND Théophile	cultivateur
1860 : VECTEN Fulgence	propriétaire-cultivateur
1861 : GALLAND Désiré	propriétaire
1862 : LECLERCQ Jean-Baptiste	propriétaire
1863 : SENEZ Jean-Pierre	propriétaire
1865 : VECTEN Fulgence	cultivateur
1866 : GALLAND Désiré	propriétaire
1867 : LECLERCQ Jean-Baptiste	propriétaire
1868 : DURONSSOY Noël	maréchal-ferrant
1868 : VECTEN Eugène	cultivateur
1869 : GALLAND Théophile	cultivateur
1881 : CARON Auguste	propriétaire
: DE CANLERS Edmond	propriétaire
1884 : FRION Xavier	
: DECAGNY Emile	meunier
1890 : BILLET Auguste	
: MAURICE Emile	cultivateur
1892 : CAUDIEUX Désiré	couvreur-plâtrier
: GALLAND Eugène	
1896 : PONTHIEUX Jules	
: ROUSSEL Edmond	

NOTES

1. Registre des délibérations commencé à la date du 28 Février 1790, 40ème feuillet, à la date du 10 Nivôse An II
2. Idem, 82ème feuillet
3. A.D.O. Dossier 2OP10260

Testament olographe de Joseph César de BERNETZ, ancien Maire de Neufvy. (Maître PINART, Notaire à Compiègne, informa le Sous Préfet de l'existence de ce testament qui léguait 4 000 F aux pauvres de Neufvy et 2 000 F à la fabrique de l'Eglise de Neufvy, le 22 Décembre 1827. Le legs fut accepté par le Bureau de Bienfaisance le 3 Janvier 1829.

GARDE NATIONALE ET SAPEURS POMPIERS

La Garde nationale

Formée le 27 Juin 1790, « en union avec celle du district » (de COMPIEGNE) en vue de la Fête de la Fédération du 14 Juillet 1790, la Garde Nationale enrôlait en principe tous les citoyens actifs de la Commune et servait de cadre au recrutement des volontaires nationaux. Elle fut réorganisée le 27 Décembre 1791 et le 12 Mai 1793 à l'échelle du canton de MONCHY dont dépendait NEUFVY depuis la réforme administrative de 1790. La Loi du 14 Octobre 1791 imposait à tous les citoyens actifs et à leurs enfants de plus de 18 ans de faire partie de cette milice organisée au niveau de la commune et dont les chefs étaient élus.

Les citoyens de Neufvy furent invités à s'inscrire pour constituer la garde nationale de la commune entre le 27 Décembre 1791 et le 22 Janvier 1792. Furent enrôlés les citoyens et fils de citoyens ci-après :

- Jacques CALEMARD, 52 ans, curé
- Firmin GALLAND, 58 ans, vigneron
- Médard DUFLOT, 47 ans, laboureur
- Jean-Louis MAGNY, 38 ans, maçon
- Jean-Baptiste QUEVRIN, 35 ans, maçon
- François MOROY, 23 ans
- Jean Etienne LECLERCQ, 21 ans
- Antoine CHEVALIER, 43 ans, manouvrier
- Jean François BOUCHAIN, 47 ans, laboureur
- Pierre MOROY, 30 ans
- Charles PATOUX, 36 ans, maçon
- Pierre PATOUX, 40 ans, vigneron
- François COUTELIER, 61 ans, vigneron
- Théodore BRIQUET, 29 ans, vigneron
- Charles-Antoine LELERCQ, 23 ans
- Antoine MOROY, 59 ans, maçon
- François Antoine PREVOST, 21 ans
- J. Martin CARON, 35 ans, manouvrier
- Nicolas VICONTE père, 55 ans, manouvrier
- Jacques THIELLOY, 55 ans, ancien soldat
- Jean BETHENCOURT, manouvrier
- Charles Antoine HUYART, vigneron
- Joseph FRANCOIS, vigneron
- Pierre WARCONSIN, fermier
- Laurent PREVOST, 56 ans, laboureur
- J. Louis NIQUET, 29 ans, maître d'école
- Pierre MOROY, 57 ans, manouvrier
- Jean-Pierre MOROY, 29 ans
- DOUILLET, 27 ans, manouvrier
- J. Charles CABOCHE, 55ans, manouvrier
- Etienne MOROY, 62 ans, manouvrier
- Louis THENARD, 40 ans, meunier
- François PRUNELLE, 36 ans, manouvrier
- Ch. Antoine CAUVEL, manouvrier
- Alexis POUILLET, 55 ans, manouvrier
- Antoine HUYART, 41 ans, vigneron
- François LESUEUR, 29 ans, manouvrier
- Ch. Antoine LECLERCQ, 45 ans, labour.
- François de Sales MOROY, manouvrier
- François TRIBOULET, 27 ans, laboureur
- Etienne PATOUX, 37 ans, manouvrier
- J. François DAUCHELLE, 19 ans
- Séverin FAROUX, 34 ans, vigneron
- R. Claude MEURINNE, 46 ans, laboureur

La garde nationale de Neufvy comptait 44 hommes âgés de 19 à 62 ans qui élirent leurs cadres le 12 Mai 1793. Furent désignés : René Claude MEURINNE, capitaine, Pierre WARCONSIN, sous-lieutenant, Jean-Baptiste ORY, sergent, Joseph PREVOST et Charles Antoine PATOUX, caporaux. Le même jour les cadres ainsi nommés se rendirent à Monchy-Humières, chef-lieu du canton, « pour y élire les officiers des états-majors des bataillons respectifs ».

Le 24 Juin 1793, la garde nationale de Neufvy fut à nouveau assemblée afin de répartir la douzaine de piques que la Municipalité avait reçu en dotation ; chaque bénéficiaire fut déclaré responsable de l'arme à lui remise et averti d'avoir à la présenter en bon état à toute réquisition. L'armement étant insuffisant, le 06 Octobre 1793, la Municipalité requit, pour la garde nationale, tous les fusils de la commune (au nombre de 12) dont elle avait fait le recensement en Septembre de l'année précédente.

Au fur et à mesure de leur arrivée dans la commune, les nouveaux habitants étaient tenus de se présenter au greffe de la Municipalité pour y prononcer le serment civique, se faire inscrire comme ci-

toyen et comme membre de la garde nationale, mention de ces formalités était consignée au registre municipal, c'est ainsi qu'on peut dater l'arrivée à Neufvy de certains de ses habitants tels Nicolas ORAIN, animateur vindicatif du Comité de Surveillance, le 25 Septembre 1793 ou François CHEVALLIER d'AGUEVILLE, acquéreur du presbytère, le 10 Prairial An II (29 Mai 1794).

La garde nationale fut rarement assemblée ; la convocation du 28 Germinal An IV annoncée peu de jours avant au son du tambour puis au son de la cloche, quelque temps avant la réunion, n'eut guère de succès, sur la quarantaine de membres appelés seuls neuf se présentèrent. Cette organisation semblait ne devoir jouer aucun rôle après l'insurrection de la garde nationale parisienne du 13 Vendémiaire An IV (05 Octobre 1795) qui voulait renverser le Directoire ; elle fut désarmée et dès après, le pouvoir en place engagea une politique visant à la rendre inopérante tant dans les villes que dans les campagnes.

Après la Révolution de 1830, la garde nationale fut réinstaurée. Un projet de formation de bataillon cantonal établi à Monchy-Humières et dont ferait partie la garde nationale de Neufvy fut élaboré. Par délibération du 07 Septembre 1831, le Conseil Municipal demanda que les 40 hommes composant le contingent de Neufvy soient réunis à celui de Gournay.

La garde nationale de Neufvy se réunit, dès lors, périodiquement non pour opérer des manœuvres mais pour élire ses officiers et sous-officiers. Le 08 Mai 1834, Jean-Pierre WARCONSIN fut nommé lieutenant et Pierre François de CANLERS, sous-lieutenant, furent désignés à la même occasion trois sergents et trois caporaux. Elle s'assembla une nouvelle fois en Janvier puis en Septembre 1837 pour désigner ses cadres : de CANLERS fut remplacé par Théodore Félicien BRIQUET comme sous-lieutenant ; il n'y eut plus que deux sergents et quatre caporaux. En 1843, lors de cette nouvelle désignation, Jean-Pierre WARCONSIN, cultivateur, demeurait sous-lieutenant, Antoine LACHAISE, propriétaire et Auguste CARON, manouvrier, étaient désignés comme sergents, Célestin LESUEUR, maçon et Frédéric FOULON, menuisier, comme caporaux.

En 1846, 41 hommes de 18 à 60 ans étaient portés « formellement » au rôle de la garde nationale de Neufvy, ils étaient 40 âgés de 21 à 55ans en 1848. Leur seule action notable fut de se réunir aux Conseillers municipaux et aux citoyens de Neufvy le 12 Mars 1848 pour rédiger et signer une adresse qu'on consigna au registre municipal par laquelle tous déclaraient apporter « une adhésion franche, loyale, sans arrière-pensée au Gouvernement provisoire et à la République ». L'acte porte 43 signatures et les noms de deux citoyens déclarant ne savoir signer : Neufvy comptant, à l'époque, 53 électeurs, c'est 81% des électeurs qui prêtaient allégeance au nouveau gouvernement.

Le 03 Avril 1848, le Maire annonça, qu'à l'exemple de la garde nationale de Paris et de celles de nombreuses communes du département, en présence du Conseil Municipal et de la garde nationale du village, on planterait, sur la Place, « l'arbre de la liberté ». (Celui-ci s'élevait sans doute aux lieu et place de celui qui croît actuellement mais qui, lui, a été planté pour célébrer la paix retrouvée au lendemain de la Grande Guerre, le 11 Novembre 1920). En septembre 1848, le Conseil décida d'armer la garde nationale de Neufvy qui, en Décembre de cette même année fut dotée de douze lances que la Commune paya 58 F. Ces milices municipales eurent une existence de plus en plus illusoire après le coup d'Etat du 02 Décembre 1851 avant d'être supprimées par THIERS, en 1871, après le concours qu'apporta la Garde nationale de Paris à la défense de la Commune.

Les sapeurs-pompiers

Le feu a toujours été une hantise pour les habitants des villages : les toitures en chaume, communes pendant tout le XIXe siècle, aidaient à sa propagation. Les assurances contre l'incendie existaient pourtant mais elles semblaient si chères que peu de gens s'assuraient. Quand un incendie se déclarait, il détruisait souvent quantité de maisons, réduisant une grande partie de la population à la mi-

sère, l'autorité municipale munissait ceux des sinistrés qui le souhaitaient d'un certificat attestant de la réalité de l'incendie ce qui leur permettait, parfois, d'être autorisés à mendier dans la limite du canton. Des quêtes officielles étaient organisées dans les villages environnants ou au niveau du département. Cet argent permettait de survivre, il ne remplaçait pas les biens perdus. D'où l'attention des Municipalités successives à l'entretien ou au remplacement des fours et cheminées du village. Leur visite était régulièrement effectuée chaque année dans la commune, longtemps, une somme de 8 F fut prévue au budget communal pour assumer les frais de cette opération.

En 1847, un arrêté municipal prévoyait que les couvertures en chaume, paille et autres matières combustibles seraient interdites à Neufvy, que les couvertures en ces matières pourraient être réparées à condition que leurs cheminées soient élevées à plus de 1,63 m au-dessus des toitures. Les couvreurs et charpentiers et maçons solidairement avec les propriétaires seraient déclarés responsables s'ils contrevenaient à l'arrêté. Ce même arrêté, repris en 1851, fut complété par un autre qui interdit la circulation avec des lanternes détériorées dans les écuries et dans les granges, indiquant que la Municipalité se réservait le droit de contrôler l'état de ces dernières. Par ailleurs, la prescription municipale interdisait : de faire du feu à moins de 200 m des habitations, des dépendances ou des meules, de stocker des matières combustibles près des cheminées et des habitations, de faire sécher le chanvre dans les fours...

Le feu était considéré partout comme le plus grand péril : en 1855, CARTON, marchand épicier à Gournay, demandait à y établir une fabrique d'allumettes chimiques. L'enquête publique diligentée à Neufvy n'y provoqua pas d'observation sauf celle du Maire qui demanda à ce que l'autorisation soit « refusée pour le danger qu'offre cette industrie dans un pays agricole ».

A partir de 1881, des subventions préfectorales furent attribuées à ceux qui, disposant de moyens modestes, choisissaient de remplacer par des tuiles leur couverture en chaume encore fallait-il que le Conseil Municipal justifiât, par une délibération circonstanciée, l'état de précarité sociale du demandeur. Une toiture en tuiles coûtait environ 40% plus cher qu'une couverture en chaume, pour le propriétaire le surcoût était important et la subvention accordée toujours modique. Deux subventions de ce type furent accordées à des habitants de Neufvy : le 30 Décembre 1881, considérant que Valentin BERTHE, manouvrier, dont « la famille (était) honnête et qui n'(avait) que son travail pour subvenir à ses besoins », le Conseil sollicita pour lui une subvention de 60 F. Il réitéra une demande similaire, le 21 Avril 1882, en faveur de « Charles Casimir DEVANNEAUX, marié, père de quatre enfants, charretier, au seuil de l'indigence » à qui, quelques mois plus tard, fut allouée une subvention de 30 F.

Les moyens de lutte contre le feu étaient jusqu'alors dérisoires. En cas d'incendie, les gens du village attaquaient le feu en faisant la chaîne avec des seaux, passés de main en main, on en projetait le contenu sur les flammes tandis que d'autres, armés de crocs, réalisaient un coupe-feu, démolissant les toitures de chaumes avoisinantes pour éviter la propagation de l'incendie.

En 1876, invitée par la Préfecture, à constituer une subdivision de sapeurs-pompiers, la commune, ne disposant pas des ressources nécessaires à une pareille organisation regretta de n'avoir pu l'installer: en effet, l'année suivante deux incendies détruisirent, l'un les maisons de FRION et de BAILLET, l'autre la maison OBIN-DUPOTY. Les faits sont connus indirectement car, le feu éteint, la Municipalité, invitait tous les participants à son extinction, à prendre un verre au café du village, tenu en 1877 par Eugène GALLAND qui avait remis sa facture (que nous avons retrouvée) à la Municipalité.

En 1887, le Conseil Municipal décida d'acquérir une pompe à incendie et de construire un bâtiment pour l'abriter (1). Pour que la construction de ce bâtiment fût solide, le Maire, Fulgence VECTEN, proposa au Préfet de réaliser ces travaux en régie, offrant d'exécuter gracieusement, lui-même, les charrois de matériaux, le bénéfice obtenu étant réinvesti dans la construction.(2)

Par acte en date 04 Mars 1887, la Municipalité constitua une subdivision de sapeurs-pompiers de 12 hommes pour laquelle elle prenait l'engagement de subvenir aux dépenses pendant au moins cinq ans, accordant à chaque sapeur-pompier une gratification de 10 F. En juillet 1887, une décision du Sous Préfet obligea la Municipalité à porter l'effectif à 14 hommes.

Une délibération du 1er Mai 1887 établit le Règlement intérieur de la Compagnie de Sapeurs-pompiers de Neufvy. Y étaient précisés notamment : le devoir d'obéissance aux chefs dans l'exercice des fonctions, la présence nécessaire aux huit manœuvres annuelles (l'absence était sanctionnée par une amende prise sur l'indemnité qui était servie, une amende d'un franc était de plus prévue en cas de défection lors d'un incendie ou en cas d'absence à l'occasion d'un service extraordinaire), les conditions d'entretien de la pompe à incendie…

Le 1er Mai 1887, 12 premiers sapeurs-pompiers s'engagèrent pour cinq ans à servir la Compagnie de Neufvy. Ce furent : DOUVRY Victor, maçon, FAFET Gabriel, manouvrier, FAFET Oscar, scieur de long, PONTHIEUX Jules, FRION Philibert, débitant, DEVANNEAUX Charles, manouvrier, BILLET Auguste, employé de culture, GALLAND Constant, cultivateur, CAUDIEUX Désiré, couvreur, BEAUFILS Jules, charretier, BERTHE Oscar et BERTHE Valentin, manouvriers.

L'entretien de la pompe à incendie devait être minutieux et régulier, si bien qu'un additif au Règlement intérieur approuvé le 26 Novembre 1900 par la Municipalité, le confia à deux pompiers qui reçurent, pour ce faire, une gratification annuelle supplémentaire de 15F. Le même jour signaient ou renouvelaient leur engagement quinquennal : Lucien BILLET, Charles RONDEAUX, Gabriel FAFET, Jules COLOGNE, Théodule LALOUETTE, Ulysse POSSIEN, Fernand CAUDIEUX, Léon DUPOTY, Armand CONTY, Joseph COLOGNE, Joseph SENEZ, Emile GALLAND, Albert DAGNIAUX, Jules BEAUFILS.

Un incendie s'étant déclaré chez FAFET, courant 1911, la pompe à bras y ayant montré ses limites face à un incendie de grande ampleur, considérant que la moitié du village pourrait brûler avant que n'arrive la pompe d'un village voisin, par délibération du 02 Décembre 1911, le Conseil Municipal décida d'acheter une nouvelle pompe à incendie, demande que le Sous Préfet refusa, arguant de l'insuffisance des crédits disponibles. Le Maire, Georges d'ARRENTIERES, informa le haut fonctionnaire que les crédits seraient abondés par des donateurs afin d'assurer le parfait paiement de la machine. Interrogé par le Sous Préfet sur l'identité de ces donateurs, le Maire lui apprit que ce serait lui seul qui assurerait cet acte généreux en faveur de ces concitoyens « pour doter la Commune d'une pompe dont tout le monde a besoin » (3). La Compagnie disposa dès lors de deux pompes.

Peu de renseignements nous sont donnés sur le commandement de la Compagnie. Dans une délibération du 19 Novembre 1906, la Municipalité demanda au Préfet de renouveler les pouvoirs de Constant GALLAND qui avait organisé la subdivision. Pareille demande fut formulée le 22 Novembre 1911, le Conseil Municipal y signalant que « la Compagnie (avait) rendu des services réels lors des incendies à NEUFVY et aux environs »

Le 10 Décembre 1910, signent ou reprennent un engagement de cinq ans, 14 sapeurs-pompiers : Gabriel FAFET, DUPOTY, BEAUFILS, Jules COLOGNE, LEGRAND, COLOGNE, Georges BERTHE, Oscar BERTHE, DEVANEAUX, LALOUETTE, F. CAUDIEUX, A. SIMON, Raymond CAUDIEUX, Lucien BILLET.

Il semblerait qu'après 1918, la Compagnie ait connu quelques flottements. Elle fut réorganisée par une délibération datée du 30 Novembre 1926 : comme par le passé, elle compterait 14 hommes auxquels la Commune s'engageait à fournir l'habillement et à servir des indemnités de manœuvre, pour blessure ou maladie contractée en service, tout en assurant les frais d'entretien et de réparation des pompes pendant quinze ans. Une indemnité annuelle spéciale était aussi accordée au tambour et au clairon.

Les effectifs du corps étaient relativement stables : 12 hommes en 1928, 14 en 1932, 13 en 1936, 11 en 1938. En 1930, le Maire demanda au Préfet s'il était possible d'intégrer à la Compagnie des étrangers qui habitaient la Commune depuis quelques années. La réponse déçut : en vertu du Décret du 13 Août 1925, seuls, les Français âgés d'au moins seize ans pouvaient être admis dans le corps des sapeurs-pompiers.

Du fait de l'expérience tirée le 10 Février 1930, après l'incendie d'un hangar situé au milieu du village, le 02 Juin 1931, la Commune refusa d'adhérer au service départemental de défense contre l'incendie, basé à Ressons distant de neuf kilomètres, considérant que, de nuit, les moyens de communication étaient nuls et que les secours alertés arriveraient au mieux après au moins 25 minutes à Neufvy. Elle demanda au Préfet de lui conserver sa section de sapeurs pompiers et son matériel, ce qui fut agréé. La Compagnie s'illustra, une nouvelle fois, par sa célérité et son savoir-faire lors de l'incendie qui se déclara à Gournay, chez Mme Raymonde BOUCHER, le 02 Juillet 1937.

Les sapeurs-pompiers de la Commune organisèrent la défense passive pendant la guerre 1939-1945, cela en préparant la protection de la population par une large information, Auguste ROSE sonnant les alertes au clairon. En 1944, la Compagnie comptait 12 hommes présents : Maurice LEDENT, Lieutenant, Georges BERTHE, Sergent, Gabriel BENARD et Marcel DEMONCHY, caporaux, Auguste ROSE, Louis HAMEL, Robert LEDENT, Gilbert LEDENT, Raymond MARCELLIN, Paul MARCELLIN, Robert BILLET et Claude BILLET, sapeurs. La Compagnie comptait alors deux absents : Paul CONTY et Paul LALLOUETTE, retenus prisonniers en Allemagne.

Une nouvelle réorganisation fut entreprise en 1946. Gabriel BENARD et Marcel DEMONCHY, Conseillers Municipaux, furent chargés d'examiner les demandes d'entrée au corps. Comme par le passé, la Compagnie serait composée de 14 hommes. Une assurance fut contractée pour couvrir les risques encourus par ces bénévoles lors des manœuvres ou des incendies.

Les deux anciennes pompes commençant à dater, le 22 Janvier 1957, le Maire, Robert BILLET proposa l'achat d'une moto-pompe ; un devis descriptif d'un montant de 904 500F fut examiné au Conseil du 1er Mars 1957. Les fonds libres ne pouvant suffire, la Commune décida de demander une subvention d'Etat et une allocation au Conseil Général. Sans en attendre le résultat, elle décida d'anticiper l'achat « les subventions (viendraient) reconstituer les crédits distraits par cet achat ». La moto-pompe fut acquise fin 1959, début 1960. Le 24 Avril 1961, le Conseil Municipal décida la vente à la ferraille des pompes à bras et s'engagea à subvenir pour une période de trente ans aux dépenses du corps local de sapeurs-pompiers.

A partir du milieu des années 1960, il nous semble que l'esprit civique se soit un peu émoussé, que le sentiment de solidarité villageoise se soit affaibli, l'appel au bénévolat ne rencontrant plus de succès. Le 06 Février 1968, le Conseil Municipal prit acte du départ prévu de l'Adjudant DUBOIS atteint par la limite d'âge et décida qu'un effort de recrutement serait entrepris auprès des jeunes de la Commune afin de reconstituer l'effectif de la Compagnie. Ces efforts furent vains, le Conseil Municipal du 16 Avril 1968, constatant que la Compagnie était réduite à trois hommes, décida sa dissolution, avant de se raviser et d'étudier, deux semaines plus tard, un possible rattachement à celle de Gournay. Cela ne sembla pas possible, la Compagnie fut alors irrémédiablement dissoute et une partie de son matériel rétrocédé à celle de Gournay. Quant à la moto-pompe, elle fut vendue, en Décembre 1973, à la Commune de Ons-en-Bray (Oise).

Défilés, manœuvres, commandements et festivités

La Commune, soucieuse de l'intérêt général, a toujours soutenu du point de vue matériel sa Compagnie de Sapeurs-pompiers. Même endettée par l'achat, en 1887, de sa première pompe à incendie, elle équipa les hommes, en « petites tenues » (treillis), en casques (25 F l'unité, une somme !),

képis, clairon pour sonner l'alarme... Au fil des années, elle renouvela les équipements (achat, nous l'avons vu, d'une pompe aspirante et foulante en 1911), compléta le matériel de lutte contre le feu (hache, échelle à crochets, tuyaux...), les effets vestimentaires, acheta un tambour pour régler le pas des défilés, tout en prenant en charge les contrats d'assurances accidents nécessaires.

La Municipalité était bien aise de pouvoir présenter aux cérémonies patriotiques du 14 Juillet et du 11 Novembre, un corps de sapeurs pompiers coiffés de képis ou de casques rutilants, vêtus d'uniformes impeccables. Epouses, enfants, familles, tous les présents, affichaient fierté, plaisir et satisfaction à voir les hommes du village défiler. A l'époque, les pompiers représentaient l'âme du village, ils en affichaient les meilleures qualités. Pour un jeune célibataire, le fait d'être admis dans le corps conférait des mérites auxquels les jeunes filles et surtout leurs parents pouvaient être attentifs. En choisissant tel postulant, ceux qui le cooptaient, lui reconnaissaient de belles qualités, du sérieux et un esprit de responsabilité. Etre pompier était considéré comme un honneur dont on devait être digne et dont on pouvait tirer une légitime fierté.

La Compagnie, au pas cadencé, derrière son clairon et son tambour, défilait militairement pour se rendre au monument aux morts afin de rendre hommage à ceux qu'on avait connus au village et qui avaient donné leur vie pour la sauvegarde de la Patrie. En présence des autorités municipales, des enfants de l'école, d'une bonne partie de la population, le commandant de corps présidait à la cérémonie, faisait exécuter les sonneries réglementaires, procédait à l'appel des « Morts pour la France », puis dirigés par la maîtresse d'école, les élèves récitaient « Hymne » de Victor Hugo ou quelque autre poésie de circonstance et chantaient la Marseillaise. Le ban fermé, en bon ordre, tout le monde quittait les lieux, pour la dislocation du cortège qui s'opérait devant chez Marguerite SIMON où était servi un vin d'honneur. L'après-midi du 14 Juillet, sous l'égide de la Municipalité, des jeux étaient organisés sur la Place près de l'Eglise, les sapeurs pompiers avec les Conseillers Municipaux chargés des fêtes, les avaient préparés et en assuraient la sécurité.

Chaque année, en respect du règlement intérieur de 1887, huit manœuvres étaient organisées, ordinairement en mars, avril, mai, juin, juillet, septembre, octobre, novembre, le plus souvent le premier dimanche du mois. Le matériel était revu, essayé, mis au point, la force de ceux qui devaient tenir la lance éprouvée : elle débitait 150 litres à la minute, la longueur des tuyaux nécessaires était mesurée afin de combattre un incendie en tout point village. Ainsi il avait été calculé qu'il en fallait 217 mètres pour aller de la mare au pignon de la Mairie, autant de l'abreuvoir au café BEMELMANS, et 160 mètres de la mare à la maison de Gaston DEVANNEAUX en passant par les jardins...

Chaque pompier avait la possibilité d'échapper à deux manœuvres moyennant une réduction de prime. Pour les autres absences, sauf cas de force majeure constaté par le chef de corps, le pompier absent était soumis à l'amende, celle-ci était forte quand il s'agissait d'un service spécial (défilé, participation à un concours...) et, avec raison, particulièrement élevée, pour une défection en cas d'incendie.

Globalement à partir du carnet de présence ouvert par le lieutenant GALLAND en 1922 et repris par son successeur Georges BERTHE en 1932 et ce jusqu'en 1938, on peut constater que les pompiers ont été plutôt assidus aux manœuvres sauf pour une période entre 1936 et 1938 où des absences non justifiées se conclurent par deux radiations définitives du corps.

A l'issue de la manœuvre, habituellement, la Compagnie se retrouvait autour d'un verre de vin au café que tenait Marguerite SIMON, épouse du pompier Louis HAMEL. Le verre de l'amitié commandé par le chef de corps était offert, pris sur le compte des amendes versées par les absents.

A plusieurs occasions, la petite troupe des pompiers de Neufvy n'hésita pas, en participant à des concours, à montrer son savoir-faire et ses belles qualités ainsi à Clermont, le 26 Juillet 1931, à La Neuville-Roy, le 10 Juin 1934 où elle reçut, dans le cadre des Compagnies de 2^{ième} Division : le 1er

Prix pour les manœuvres et le 1er Prix pour la tenue et la présentation, à RIBECOURT, le 26 Août 1934 où elle obtint dans ce même cadre, le Prix d'Honneur pour les manœuvres, le 1er Prix pour la tenue et la présentation et le 1er Prix pour l'instruction technique. Des diplômes conservés aux Archives Municipales en attestent, c'est dire la qualité de la petite Compagnie de Neufvy ! Bien entendu, seule une partie de la Compagnie prenait part aux épreuves, le reste, pour le moins deux hommes, restait consigné au village en mission de surveillance.

Les festivités organisées par les pompiers

Chaque année, en décembre, deux pompiers passaient dans les familles du village, pour vendre des cartes de membres honoraires, cartes qui, au milieu des années 1950, furent remplacées par des calendriers. La quête se faisait à Neufvy mais encore à Gournay. En 1963, on vendit ainsi pour le moins 90 calendriers dont 51 à Gournay, 9 à Saint-Maur.

L'argent récolté, ajouté à celui quêté à la Mairie à l'occasion des mariages, servait à couvrir les menues dépenses, contribuait à payer en partie le banquet de Sainte Barbe, la sortie annuelle organisée en faveur des pompiers, de leurs familles et des autres habitants du village ou à honorer d'une plaque funéraire, le pompier honoraire dont la Compagnie attristée, en uniforme, accompagnait le cercueil, recouvert d'un drap tricolore, au cimetière. Il en fut ainsi en Juillet 1952 pour Marcel DEMONCHY, pour Lucien BILLET en septembre 1964 comme pour quelques autres.

Sans doute depuis bien plus longtemps, la première fête ainsi signalée ne date que du 17 Décembre 1927, la Compagnie célébrait avec faste sa patronne tutélaire : la Sainte Barbe. Rassemblée devant la Mairie, en uniforme, la Compagnie au pas, drapeau, clairon et tambour en tête, se rendait au Monument aux Morts. Une gerbe était déposée entre les sonneries réglementaires. En soirée, un banquet qui rassemblait les pompiers et leurs épouses, des invités qui payaient leur écot, était organisé chez Marguerite SIMON ou dans un bâtiment prêté par Lucien BILLET, Route de Wacquemoulin. A l'issue du banquet, un bal qu'animait un accordéoniste (Gilbert LELEU) accompagné d'une batterie ou un « pick-up » (celui de Jean SIMON de Moyenneville) concluait la fête.

Au village, jusqu'au milieu des années 1960, les sorties étaient rares, la plus fréquente était celle qui conduisait au mieux deux ou trois fois l'an, les habitants au marché du samedi à Compiègne. On partait en car, en début d'après-midi, pour revenir le soir, fourbu mais content, avec ses paquets de bottes en caoutchouc, de chaussures « pour le dimanche » ou de vêtements. Une sortie en car organisée par les pompiers renouvelait le plaisir, elle permettait aux beaux jours, avant la moisson, de s'évader pendant toute une journée, elle était toujours appréciée aussi s'y inscrivait-on en nombre. Ainsi en Juillet 1961, les pompiers visitèrent-ils Reims et Epernay, en 1962, Dieppe, en Juin 1963, le Salon aéronautique du Bourget, le 19 Juillet 1964, Fort-Mahon, François KUREK (un des derniers pompiers recrutés à NEUFVY) et sa jeune épouse y participaient, ils y aimèrent la plage, la ville et son environnement... Chacun se réjouissait, en se remémorant pendant toute une année, des souvenirs laissés par une journée exceptionnelle.

Chefs de corps et pompiers estimés

Le véritable organisateur du corps des pompiers de NEUFVY fut le Lieutenant Constant GALLAND. Né le 19 Octobre 1866, il entra au corps le 19 Juillet 1900, fut nommé sous-lieutenant peu après, le 23 Novembre 1900 puis lieutenant le 16 Février 1912 pour quitter le service de la Compagnie le O2 Mars 1933, à près de 67 ans.

Lui succéda Georges BERTHE, entré au corps le 1er Janvier 1911. Appelé de la classe 1911, mobilisé le 1O Octobre 1912, Georges BERTHE fut remobilisé le 02 Août 1914 pour participer à la

guerre et ne revenir définitivement à NEUFVY qu'en Septembre 1919, date à laquelle il reprit son service au sein de la Compagnie des Sapeurs-pompiers. Il en fut promu sergent le 1er Février 1927, reçut la Médaille d'Honneur des Sapeurs-pompiers en 1936 et signa son dernier engagement quinquennal le 1er Février 1937.

Georges BERTHE fut remplacé à la tête de la Compagnie par Gabriel BENARD né le 24 Juillet 1903 qui, appelé au service militaire, fut incorporé à COMPIEGNE le 14 Novembre 1923, devint caporal le 12 Mai 1924, fut promu sergent le 13 Novembre 1924. Revenu à NEUFVY, il réintégra la Compagnie, y remplaça Georges BERTHE au commandement, en fut nommé sous-lieutenant en 1946. Il dut quitter son commandement le 20 Juillet 1954 au grand regret des sapeurs pompiers, ses fonctions de garde-champêtre de la Commune étant déclarées, en vertu d'un Décret du 07 Mars 1953, incompatibles avec le commandement de la Compagnie.

Auguste ROSE prit sa succession. Né le 11 Février 1893, il entra dans le corps des sapeurs pompiers le 1er Février 1927 et demeura en service jusqu'en 1957. Pompier de première classe en 1933, il obtint la Médaille d'honneur d'argent des Sapeurs pompiers le 14 Juillet 1947, devint sergent le 1er Août 1952, adjudant le 24 Octobre 1954. Il fut élevé à l'honorariat le 15 Avril 1958 et reçut la Médaille de Vermeil des Sapeurs pompiers le 12 Décembre 1958.

Deux pompiers de cette époque qui se sont signalés pour leur engagement, méritent d'être cités pour les services qu'ils ont rendus à la Commune en matière de sécurité.

Louis HAMEL, né le 29 Novembre 1895, ancien combattant de la Grande Guerre, il fut incorporé le 18 décembre 1914, blessé le 20 Juillet 1916, déclaré libérable le 18 Septembre 1919. Il vint à NEUFVY épouser Marguerite SIMON. Entré à la Compagnie des Sapeurs pompiers le 1er Février 1932, il fut nommé caporal le 1er Avril 1945, reçu la Médaille d'Honneur d'argent le 14 Décembre 1952, fut promu sergent le 1er Avril 1954 et quitta le corps le 29 Novembre 1960 atteint par la limite d'âge.

Marcel DEMONCHY, né le 27 Juillet 1899, dont on ne sait que peu de choses du passé militaire. Il intégra la Compagnie le 1er Février 1927, en fut nommé caporal le 02 Avril 1933, sergent le 1er Avril 1945, il fut membre de la Compagnie jusqu'à son décès survenu le 26 Juin 1952.

NOTES

1. Selon le Progrès de l'Oise du Samedi 07 Juillet 1887, l'incendie s'est déclenché le lundi 02 Juillet 1887 vers 21 h 45 ; c'est Ernest ROUSSEL, cultivateur, qui a donné l'alerte : il a défoncé la porte de Pierre OBIN (80 ans) pour le tirer de son lit ; avec Adolphe GALLAND, cultivateur, il a arraché les époux DUPOTY qui dormaient, eux aussi, à une mort certaine ; l'incendie a été combattu par les gens du village aidés des pompes à incendie de Gournay, d'Hémévillers, de Moyenneville et de Montmartin. Les pertes se sont élevées à 1 050 F pour Pierre OBIN qui a perdu sa maison et sa grange, à 1 970 F pour les époux DUPOTY dont la maison et le fournil ont été détruits et à 250 F pour Louis PATOUX dont on a abattu un bâtiment couvert de chaume pour arrêter le feu.
1. Délibérations des 27 Janvier et 18 Février 1887
2. Lettre du 09 Juin 1887
3. Lettre du 23 Décembre 1911

LES BIENS COMMUNAUX DE NEUFVY

Le lavoir

En 1900, la Veuve PUISSANT proposa à la commune de lui léguer une petite partie d'un terrain (72m2) qu'elle possédait au lieu-dit « Le Marais », le long de l'Aronde, proche du lieu où s'élevait autrefois le Moulin, pour qu'on y établît un lavoir où il lui serait réservé deux places de son vivant (1). La donation fut passée devant Maître DUBOIS, Notaire à RESSONS, le 08 Novembre 1900 au Château de Mme de CANLERS qui offrit de payer la charpente et la couverture du lavoir à construire, les autres frais de construction étant à supporter par la Commune (2). Par délibération du 06 Juin 1901, la Commune accepta la libéralité de Mme de CANLERS. Le lavoir fut construit dès après pour être complètement détruit lors d'un bombardement en 1917. Il fut reconstruit en 1922, grâce, en partie, aux dommages de guerre. Un procès-verbal de travaux du 20 Avril 1925 constatait que tous les travaux prescrits dans le marché de gré à gré souscrit le 06 Août 1921 par Fernand CAUDIEUX, entrepreneur de maçonnerie à NEUFVY, avaient été réalisés. Longtemps laissé à l'abandon, l'habitude d'aller rincer son linge à la rivière étant tombée en désuétude, il fut désaffecté dans les années 1960, à un moment où les foyers du village possédaient tous, ou presque, une machine à laver. La Commune en décida la destruction en 1974, les matériaux récupérables furent vendus à un particulier et place nette fut faite sur l'espace.

Le pont près du moulin

Ce pont était indispensable. Il existait là depuis des temps immémoriaux.

En l'An XI, une pétition adressée au Sous-Préfet, l'informait que le pont devait être refait car il était « fondu » (écroulé, effondré). Un devis estimatif de la réfection fut établi le 26 Pluviose An XI (14 Février 1803) par Pierre MOROY, maçon patenté à GOURNAY , pour un pont qui mesurerait 12 pieds de long (3,90m) et 2 pieds 4 pouces de large (0,76m) pour 140 F. Le 2 Fructidor An XI (19 Août 1803), la réfection du pont ayant été autorisée par le Préfet, les enchères au rabais commencées à 145 F s'arrêtèrent à 130F, la réfection du pont étant adjugée audit Pierre MOROY. Le Maire réunit le Conseil Municipal le 10 Fructidor An XI (27 Août 1803) pour établir le dégrèvement qu'obtiendraient les cultivateurs qui assureraient les 21 charretées de pierres nécessaires à la reconstruction des assises du pont, l'ouvrage lui-même étant bâti en bois de chêne. Le 14 Brumaire An XII (04 Novembre 1803), la réception des travaux du pont fut réalisée. Chacun en fut immédiatement satisfait tant il était nécessaire à la rentrée des récoltes et à la communication avec la Commune de MOYENNEVILLE à un moment où le chemin vicinal qui relie ce village au chemin vicinal n° 73 n'existait pas encore (3).

Malgré son utilité incontestable, la Municipalité n'apporta guère de soins à l'entretien et aux réparations du pont sur l'Aronde, les différant souvent quitte à compromettre la solidité de l'édifice. Le 29 juillet 1838 devait avoir lieu l'adjudication de travaux de réparation, elle fut ajournée, remise à un moment dont on ne précisa pas la date : le pont pouvait encore tenir…

En 1857, Désiré GALLAND, meunier à Neufvy, reçut l'autorisation de faire passer les eaux alimentant son moulin sous le petit pont traversant la chaussée. Après enquête publique, un aqueduc fut construit qui accrut le passage des eaux, augmentant la force du moulin. A l'époque, celui-ci était la propriété pour un tiers de Désiré GALLAND, pour le reste de Candice BULLOT de Tricot.

En 1875, lors de la construction de la route reliant Moyenneville au Chemin vicinal n° 73, menant d'un côté à Wacquemoulin, de l'autre à Neufvy, la Municipalité de Neufvy argua de la nécessité de reconstruire le pont près du moulin comme motif à son absence de participation financière à la construction de la nouvelle route. Pendant un temps, seules des réparations furent envisagées, mais du fait du peu de solidité du pont, emprunté par des attelages de plus en plus lourds et de plus en plus

nombreux, du fait de l'extension des cultures des fermiers de Neufvy sur Gournay, Moyenneville et Hémévillers, la Municipalité pensa reconstruire un pont avec des poutres de fer. Elle vota en Mai 1876, un crédit prévisionnel de 300 F à ces fins tout en sollicitant du Préfet, vu l'intérêt agricole de cette reconstruction, une subvention. Le Conseil Municipal se ravisa en Septembre 1876, après avoir constaté que la reconstruction allait entraîner des dépenses auxquelles la Commune ne pourrait faire face, aussi adopta-t-elle le devis de Médard LEVASSEUR, charpentier à Gournay, qui proposait de réparer le pont existant en prévoyant « de substituer des poutres neuves aux anciennes », tout « en consolidant la maçonnerie ». Les travaux furent réalisés peu après, le reliquat de matériaux servit même à construire, en 1877, un poulailler et des clapiers dans la cour du logement de l'instituteur…

Le pont sur l'Aronde, ainsi réparé, ayant été gravement endommagé en 1917 du fait des bombardements subis par Neufvy, dès Février 1918, LAMAURY, délégué municipal faisant fonction de Maire, fut chargé de faire réparer cette construction. L'opération se heurtait à deux difficultés : se procurer les matériaux nécessaires à cette réparation, trouver des ouvriers capables de la réaliser… Finalement on répara provisoirement le pont toujours construit en bois.

Moins de dix ans plus tard, les services des Ponts et Chaussées avertissaient le Maire que le pont en bois menaçait ruine, qu'il était urgent de le remettre en état, que la Commune devait faire l'avance des travaux et que l'Etat la rembourserait au vu des justificatifs de dépenses présentés. Par délibération du 07 Septembre 1927, le Conseil reconnaissait que le plancher du pont était troué en de nombreux endroits, que les parapets faisaient défaut, qu'il y avait grand danger de s'y engager avec une voiture chargée : le pont était pourtant indispensable aux cultivateurs pour rentrer leurs récoltes aussi la Commune demandait-elle à l'Administration de fournir les fonds nécessaires à sa réparation sur les dommages de guerres… L'affaire resta pendante jusqu'en 1941… Les travaux incombant à l'Etat, ils ne furent réalisés que dans les années 1940. Au pont de bois fut substituée une construction en maçonnerie avec parapets de fer, celle que nous connaissons encore aujourd'hui.

En 1964, un agriculteur s'étant plaint de ne pouvoir emprunter le pont avec sa moissonneuse-batteuse, le Maire fut autorisé à faire exécuter les travaux visant à son élargissement.

L'église

Il convient de donner la description de cet édifice architectural, le plus important du village, laissons-en le soin à SCELLIER qui s'est si bien acquitté de cette mission (4)

« Extérieur.- La façade en pierres d'appareil est pleine. Le portail consiste en une porte carrée surmontée d'une pierre large sur laquelle repose un fronton en plein cintre dont l'intérieur est garni de pierres carrées placées en damier. Au-dessus du cintre on voit une belle torsade aboutissant à deux consoles modernes.

Le côté nord n'offre à l'observateur qu'une belle corniche supportée par seize modillons où sont quelques figures. Le côté du midi lui est semblable.

Le clocher, massif et carré, est enclavé dans la nef. On y compte deux petites ouvertures en forme de meurtrières.

Le chœur, en retrait sur la nef, a deux fenêtres romanes bien caractérisées.

Intérieur.- La nef est éclairée à droite et à gauche par trois fenêtres romanes avec évasement à la base en forme de glacis. Ces fenêtres percées dans une épaisse muraille, sont très élevées.

La voûte en plâtre repose sur six poutres transversales.

A l'angle gauche de la nef, près du chœur, est placé le clocher qui s'ouvre par une arcade en plein cintre.

NEUFVY. Des travaux supplémentaires imprévus d'un montant de 51,44 F furent autorisés fin 1858. L'année suivante, la Municipalité dut combler le déficit du budget du Conseil de Fabrique de NEUFVY (276,50F furent prélevés à ces fins sur les fonds disponibles de la Commune), la Fabrique ayant fait réaliser pour sa part pour 681,50F de travaux de réparations urgentes à l'Eglise.

En 1867, de nouvelles réparations furent apportées au faîte de l'église. Pour 166,40 F, Désiré CAUDIEUX remplaça un certain nombre de voliges, tandis que LEVASSEUR, charpentier à Gournay, pour 31 F réparait les pièces existantes pour soutenir la croix et le rouet. Des travaux complémentaires restaient à chiffrer et à réaliser : remplacement de tuiles, plateau à poser sur le chœur et la nef et plomb à étendre sur le faîte de clocher. Le curé ayant « fait remarquer que l'église était humide, que l'air ne circulait pas, que, par suite, les pavages, planchers, peintures, ornements se détérioraient, qu'il faudrait pour l'assainir quelques vasistas aux croisées », le Conseil municipal, jugeant la chose urgente, en décida l'installation.

Après les réparations opérées après les destructions causées par les bombardements de 1917, 1492,04 F de travaux divers furent encore réalisés en 1929-1930 dans l'église dont 300 F consacrés au décapage à l'alcali et à la peinture des autels latéraux.

Fin Août 1950, la Municipalité procéda à une adjudication au rabais pour des travaux de réfection de la couverture de l'église sur le versant sud (la nef). L'entreprise d'André COLOGNE, qui avait consenti un rabais de 25% sur le devis des travaux projetés, fut agréée et les travaux reçus fin novembre 1950

En 1966, on y procéda à des travaux de mise en conformité de l'électricité.

Par délibération du 18 Octobre 1974, le Conseil prévit une visite de l'église par la Commission des travaux à entreprendre pour assurer la sécurité des fidèles : on décréta qu'on réviserait la toiture en 1975 et qu'on referait une partie du plancher. Les travaux de révision de toiture durent se révéler insuffisants, la tempête du 14 Novembre 1977 endommagea le clocher, la couverture de la flèche en fut refaite et des travaux de toiture furent encore entrepris en 1985, année où on s'employa encore à la réfection d'un vitrail.

En 1993, des lézardes étant apparues sur la voûte, une entreprise spécialisée fut mandatée pour poser des témoins qui constateraient leur élargissement, l'examen se révéla positif et obligea la Commune à des travaux de réparation qui obtinrent une subvention de 40% du Conseil Général.

En 1999, la Société HUCHEZ, fut chargée de vérifier l'état des brides de la cloche et celui du battant.

Une propriété contestée : le presbytère de l'Eglise.

A l'origine, le presbytère de l'Eglise de Neufvy se trouvait imbriqué dans la construction de cette dernière et situé à l'arrière du bâtiment (comme on peut le voir encore aujourd'hui). Il se composait d'une cuisine à côté de laquelle se trouvait un fournil, une cave conduisant sous l'église de l'autre côté. Au dessus de la cuisine existait une grande salle avec une chambre et une petite pièce en vis-à-vis, le tout avec un grenier « au dessus de la voutte du chœur et qui ne faisait qu'un corps avec l'ancien presbitaire »... Ce presbytère était la propriété, semblait-il, du Sieur CHEVALLIER d'AGUEVILLE qui disait l'avoir acquis à l'occasion de la vente du presbytère comme bien national le 24 Fructidor An IV (10 septembre 1796), biens qui comprenaient aussi le nouveau presbytère construit par le curé CALEMARD à la veille de la Révolution qui, agrémenté au XIX° siècle, d'un côté, de deux tours, de l'autre, d'un prolongement de corps de bâtiment, constitue depuis le château de Neufvy.

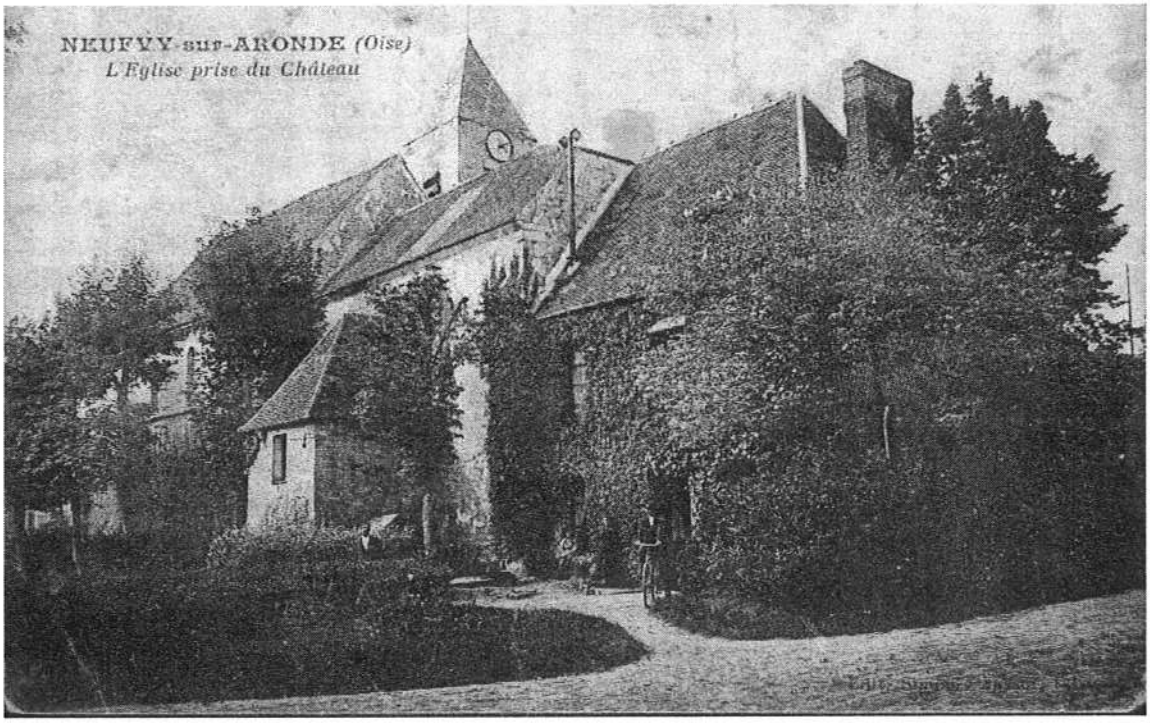

Le presbytère de l'Eglise

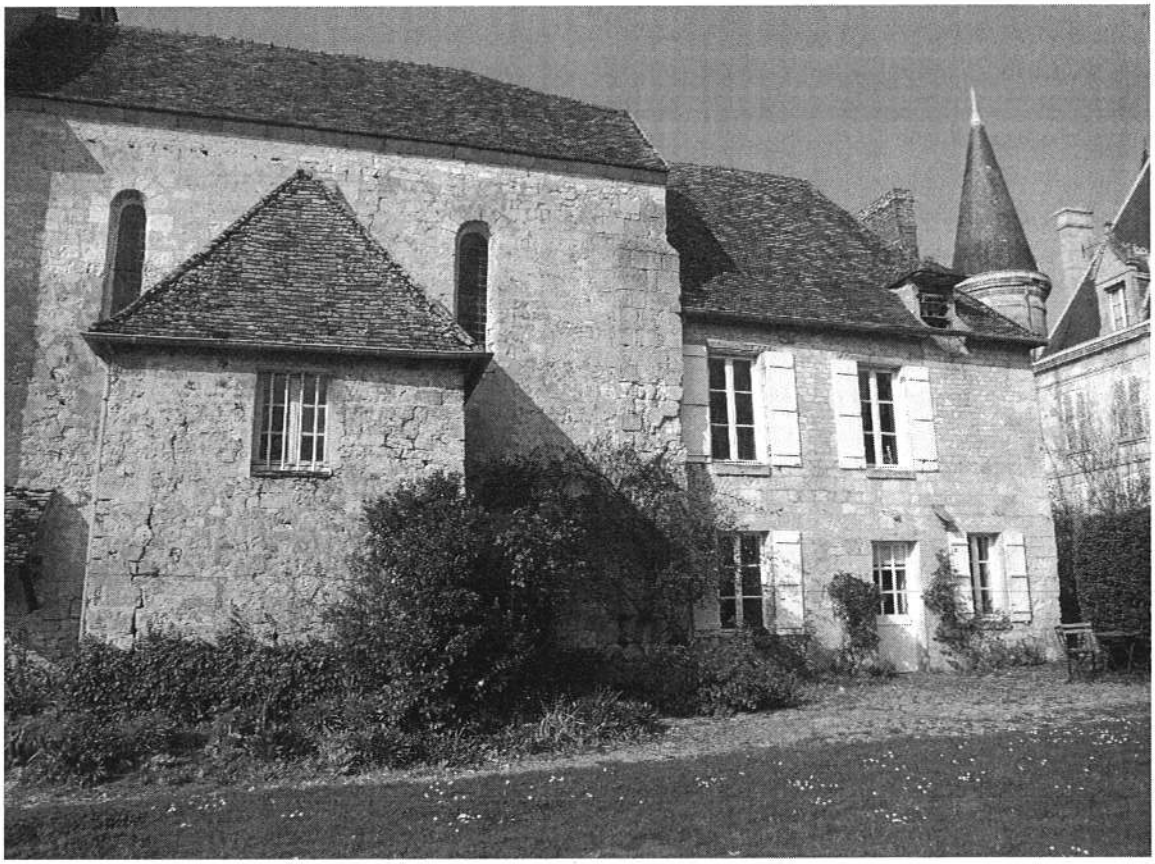

Autre vue de l'ancien presbytère

Début Pluviôse An XII (fin Janvier 1804), une tempêtevent emporta la toiture surplombant la voûte de l'église donc les pièces composant l'ancien presbytère. La Municipalité de Neufvy se rendit chez le Sieur CHEVALLIER d'AGUEVILLE pour voir son acte de vente et connaître l'étendue exacte de ses propriétés car toutes les confusions étaient possibles, entre le presbytère décrit, encastré dans l'église, considéré comme l'ancien, et le nouveau, celui que CALEMARD avait fait édifier peu avant la Révolution (la partie centrale de l'actuel château de Neufvy) et dont le curé avait réclamé le remboursement à la Nation auprès du District de Compiègne le 23 Mai 1791.

Le 15 Pluviôse An XII (03 Février 1804), le Maire et les Conseillers Municipaux se rendirent donc chez CHEVALLIER d'AGUEVILLE pour lui demander si l'ancien presbytère avait été vendu avec le nouveau, question à laquelle il ne sut répondre, si tel avait été le cas, il aurait été tenu de réparer la toiture du chœur... Etant invité à présenter son acte de vente, il prétendit ne pas l'avoir sous la main, promettant de déférer à la demande dès qu'il le retrouverait, qu'il ne connaissait pas « le fond de la vente ». Aussi la Municipalité écrivit-elle au Préfet pour connaître la nature des biens acquis par CHEVALLIER d'AGUEVILLE lors de la vente qui s'était faite à Beauvais le 24 Fructidor An IV.

Fort opportunément, le 03 Germinal An XII (23 Mars 1804), le Préfet FELDERBUSH nomma un nouveau Conseil Municipal à Neufvy. Etaient désignés : François CHEVALLIER d'AGUEVILLE, Charles HUIART, Charles Antoine DELATTRE, Jean CARON et François JOSEPH. François CHEVALLIER étant investi d'une fonction municipale, la recherche de la consistance de sa propriété fut différée.

L'affaire demeura en l'état jusqu'au 1er Août 1837, date à laquelle le Conseil municipal demandait au Préfet l'autorisation d'introduire une instance contre la veuve de François CHEVALLIER et M. et Mme de CANLERS après celle déposée par ces derniers le 14 Mars 1837 et celle déjà introduite par la commune le 21 Mars 1834. Mme Veuve CHEVALLIER, sa fille et son gendre (qui était alors Maire de Neufvy) contestaient à la Municipalité la propriété de la sacristie de l'église, du grenier qui se trouve au-dessus du chœur de l'église et celle de la cave qui se situe en dessous qui avaient toujours servi de dépendance à la propriété de Mme Veuve CHEVALLIER. Pour affirmer son bon droit, la Commune arguait du fait que la jouissance de ces biens n'avait « jamais eu lieu qu'à titre précaire et de tolérance », que la déchéance trentenaire instaurée par le Code Civil ne lui était pas opposable attendu que l'instance avait été ouverte avant la forclusion, les biens en question, étant, par ailleurs imprescriptibles du fait de leur nature...

En Janvier 1838, le dossier fut transmis à VIET, avoué à Compiègne : la commune avait obtenu du Conseil de Préfecture du 13 Janvier 1838 l'autorisation de poursuivre la Veuve CHEVALLIER pour obtenir la restitution de la sacristie, du grenier situé au-dessus du chœur et de la cave sous l'église, par contre, il lui fut enjoint de cesser les poursuites en vue de la restitution du bâtiment accoté à « l'Eglise de Neufvy de 10 à 12 pieds carré, construit en moellons, couvert en tuiles, servant de fruitier, formant l'article 6 des maisons, bâtiments, cours et jardins vendus au feu Sieur CHEVALLIER d'AGUEVILLE par les Administrateurs de l'Oise suivant acte du 24 Fructidor An IV ». Les archives municipales ne disent rien du résultat de l'instance introduite mais nous savons aujourd'hui la Commune de Neufvy propriétaire des biens qu'elle revendiquait sauf du fruitier dont la Préfecture lui avait demandé le délaissement, ce bâtiment ayant toujours été la propriété de feu François CHEVALLIER et de ses héritiers.

L'horloge de l'Eglise

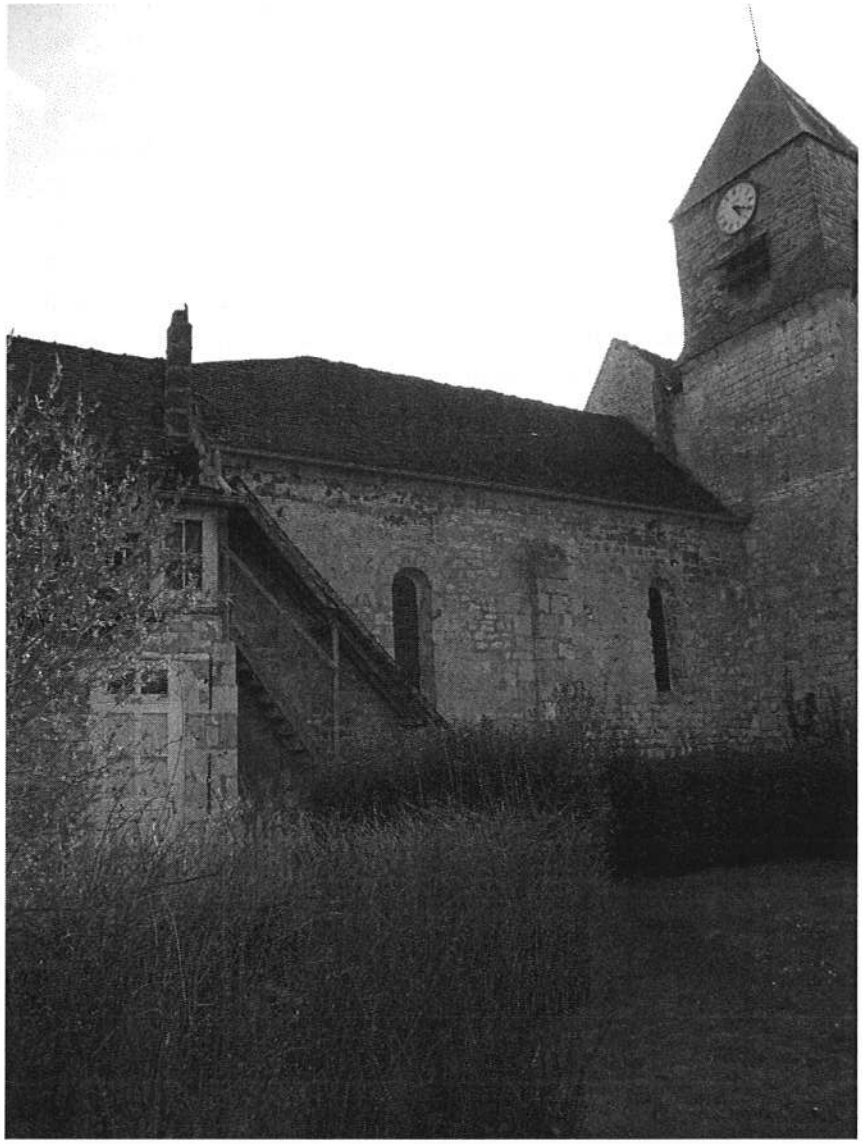

L'horloge de l'église
Vue du côté de l'ancien presbytère

A l'origine, la Commune ne disposait pas d'horloge, longtemps le maître d'école fut tenu dans ses fonctions, de sonner midi, tous les jours. En 1911, la Veuve GALLAND octroya un legs de 800 F à la Commune pour que fût établie une horloge au clocher en direction de MOYENNEVILLE. L'Etat ayant pris sa part de droits, il ne resta plus que 646 F à la Commune pour installer une horloge en rapport avec la cloche qui devait donner la sonnerie. Un devis établi par les Etablissements JOLY de FERRIERES fut agréé, le Conseil ayant prélevé 520 F qui manquaient sur un crédit disponible des chemins ruraux. L'horloge donnant l'heure et la demie fut couplée à la cloche de 180 kg par un système de rouages en fonte pour la sonnerie, en cuivre pour le mouvement que l'on devait remonter hebdomadairement. L'heure était donnée sur « un cadran en verre opale inaltérable, chiffres noirs sur fond blanc avec minuterie et deux aiguilles équilibrées en aluminium ».

Le cimetière

Depuis toujours, le cimetière, jusqu'à l'entre-deux-guerres, bordait l'Eglise d'un côté, longeait la Route de GOURNAY à son opposé et était limité d'un bout par la propriété d'ARRENTIERES de l'autre par la Place Publique. Un plan daté de 1850 et établi par ANCEL, géomètre-arpenteur à ORVILLERS lui attribue une contenance de 613,55m2. Il était entouré d'un mur dont une délibération du 26 Fructidor An IX (12 Septembre 1801) indique qu'il fut l'objet de réparations pour lesquelles fut organisé le même jour un marché au rabais dont MAGNY, maçon à NEUFVY, fut attributaire. Les travaux en furent réceptionnés le 17 Brumaire An X (07 Novembre 1801), MAGNY reçut les 45 F du marché estimé sur devis à 96 F. Quelle raison avait poussé MAGNY à accepter un tel marché qui certainement lui avait fait perdre de l'argent ? On ne le saura jamais mais on peut postuler que ce soit par volonté d'asseoir sa réputation de bon artisan : les gens du temps estimaient « l'ouvrage bien faite », l'artisan consciencieux et habile laissait ainsi un témoignage de son savoir-faire au profit de son village, la solidité de l'ouvrage au fil du temps servait la notoriété de son réalisateur. Le mur réparé par MAGNY le fut à nouveau en 1844 et 1846 par GOULLET, maçon, pour un montant total de 381,20 F.

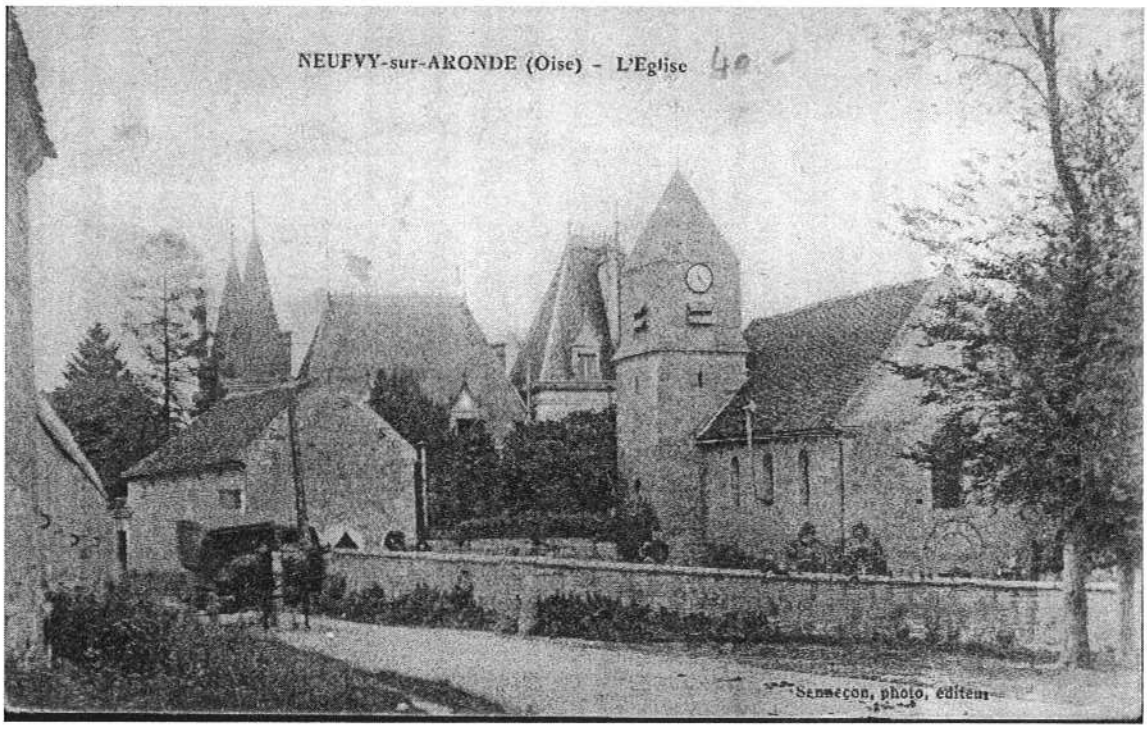

L'église entourée de son ancien cimetière

En 1856, les concessions de terrain au cimetière coûtaient 25 F pour une concession perpétuelle, 20 F pour une concession trentenaire susceptible d'être renouvelée, 15 F pour une concession temporaire limitée à 15 ans. Le tiers de la somme allait au Bureau de Bienfaisance, le reste était versé à la Caisse communale. En 1855, Edmond DE CANLERS paya 825 F les 11 m2 de superficiel achetés à la Commune pour y établir une sépulture familiale à l'angle Nord du Cimetière.

Une délibération du 11 Juillet 1917 constatant qu'il n'y avait plus de place pour procéder aux inhumations au cimetière, proposa d'en créer un nouveau en achetant de Mme Louise Béatrix DE CANLERS Veuve D'ARRENTIERES, un terrain de 17,90 ares au lieu-dit « La Recette » pour la Somme de 50 F.

Un mesurage fut opéré par MARTEAU, géomètre-arpenteur à ESTREES, des fouilles furent réalisées pour savoir si le terrain en question était propre à la destination projetée. Une enquête *« commodo incommodo »* fut diligentée par le Préfet et menée par DURIEUX, Maire de GOURNAY, nommé Commissaire-Enquêteur. Un arrêté préfectoral du 03 Mars 1921 autorisait l'acquisition du terrain et la translation du cimetière.

Une délibération du 17 Novembre 1921, se calquant sur les tarifs appliqués dans les localités voisines, établit trois classes de concessions : perpétuelles à 20 F le m2, trentenaires pouvant être renouvelées à 15 F le m2, temporaires à 8 F le m2, étant entendu que la surface de la concession ne pouvait être inférieure à 2 m2, sauf pour les enfants de moins de dix ans... Les trois types de concessions furent placés en trois lieux distincts du cimetière...

Un arrêté municipal du 17 Novembre 1921 prévoyait que les concessionnaires de places dans l'ancien cimetière pouvaient recevoir gratuitement une place équivalente dans le nouveau, la Commune s'engageant à y déplacer gracieusement et à y inhumer les restes des défunts... Bien qu'informés de l'arasement prochain de l'ancien cimetière, et de sa transformation en pelouse où serait élevé le Monument aux Morts de la Grande Guerre, des concessionnaires continuèrent à y ensevelir leurs morts dans les tombes qui, autrefois, leur avaient été concédées.

En 1924, le nouveau cimetière était clos. Fernand CAUDIEUX, entrepreneur de maçonnerie à NEUFVY, y avait achevé les pilastres de la grand'porte et du portillon et une clôture de treillage avait été posée. Le tout avait coûté 1 236,91 F.

Par délibération du 17 Décembre 1925, la Commune signifiait une nouvelle fois la désaffectation totale de l'ancien Cimetière, (abandon déjà prévu par l'arrêté préfectoral du 03 Mars 1921), et prévoyait le prolongement de la Rue du Moulin jusqu'à la Route de GOURNAY évitant ainsi à tous les véhicules le tournant de la Place du Pleur (Place de la Mairie-Ecole). Un délai ultime de cinq ans était accordé aux concessionnaires pour opérer les transferts des restes de leurs défunts.

Devant l'embarras causé par le transfert des restes de leurs disparus au nouveau cimetière et des menus frais qu'un tel transport imposait, les habitants manifestèrent des réticences et opposèrent leur inertie à la volonté communale les obligeant à utiliser le nouveau cimetière, ils espéraient que la situation perdurerait longtemps, que la construction du Monument aux Morts prévu pour occuper l'espace libéré serait longtemps différée. Ainsi la souscription ouverte dans la Commune en 1931 pour élever ce monument ne connut-elle aucun écho.

Le 04 Décembre 1931, le Maire prit un arrêté réglementant la police du nouveau cimetière. Le garde-champêtre était désigné comme seul fossoyeur, habilité à creuser les tombes, à procéder aux inhumations et à réclamer à la famille, à domicile, « à ses risques et périls », à l'issue de la cérémonie de funérailles, le prix de son service. Il était le seul autorisé à procéder aux exhumations dont le prix (fixé par la Commune) comprenait « tous les accessoires : désinfectants, chlorures, cordiaux ... ». En échange de l'entretien gracieux des allées (à Pâques, en Juillet et fin Septembre), l'herbe du cimetière, à enlever en vert, était concédée au fossoyeur...

Une délibération du 20 Juin 1930 demandait que l'aménagement routier prévu en 1925 pour le prolongement de la Rue du Moulin le long du mur de l'ancien Cimetière soit réalisé. Cela engendra les protestations des concessionnaires retardataires... La situation se prolongea encore. Le 14 Décembre 1933, le Maire publia un arrêté mettant en demeure les familles d'enlever les croix et les monuments funéraires avant le 31 Mars 1934 après quoi, ce délai expiré, la Commune ferait opérer l'enlèvement de ces objets et disposerait des matériaux et des tombes abandonnées...Trois Conseillers Municipaux furent délégués pour relever les noms sur les tombes et avertir les familles de l'imminence de l'échéance. Fin Février 1934, le Conseil Municipal autorisa les familles à procéder elles-mêmes à l'exhumation des corps dans l'ancien cimetière ; leur inhumation dans le nouveau cimetière demeurant

de la compétence du fossoyeur communal. Le 19 Juin 1934, le Conseil Municipal décidait que les travaux d'aménagement de l'espace libéré commenceraient à partir d'Octobre 1934. On allait pouvoir élever le Monument aux Morts.

Le monument aux Morts de la Grande Guerre

Comme la quasi-totalité des villages de France, par le sacrifice de sa jeunesse, NEUFVY avait payé sa part de « l'impôt du sang » lors de la guerre 1914-1918. Les bombardements de 1917 avaient, de plus, en grande partie, ravagé le village, rendant précaires et misérables, les conditions d'existence de ceux qui n'avaient pas évacué les lieux. Ces bombardements avaient valu à la Commune d'être citée à l'Ordre de l'Armée le 21 Février 1921 avec l'éloge suivant : « NEUFVY-SUR-ARONDE, située pendant toute la durée de la guerre dans la zone de bataille a été l'objet de fréquents bombardements par canons et par avions qui l'ont totalement détruite. A toujours montré dans les épreuves une superbe vaillance et une patriotique fermeté. »

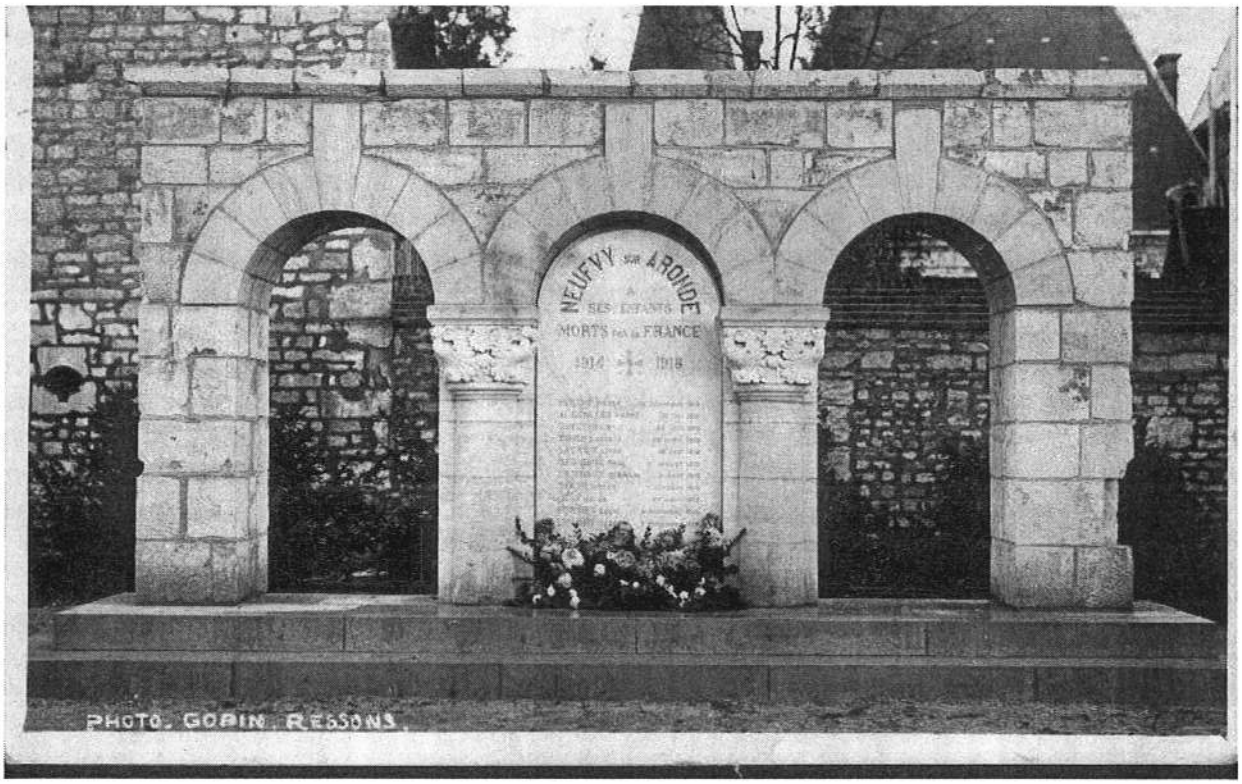

Le monument aux Morts de Neufvy

La Grande place près du monument aux Morts

NEUFVY, peu à peu, releva ses ruines mais la Commune n'avait garde d'oublier le lourd tribut payé à la guerre par la jeunesse du village. Y laissèrent leur vie aux cours de combats ou des suites de leurs blessures :

- BERTHE Victor	Mort pour la France le	14 Décembre 1914
- DE CANLERS Pierre	''	17 Mai 1915
- GUEUTIN Emile	''	28 Juin 1915
- SIMON Auguste	''	26 Avril 1916
- LACROIX Louis	''	16 Juin 1916
- DAGNIAUX Paul	''	31 Juillet 1916
- DAGNIAUX Germain	''	13 Août 1916
- SIMON Victor	''	07 Octobre 1916
- JOLY Jules	''	22 Août 1918
- POSSIEN Louis	''	03 Novembre 1918
- LHOMME Eugène	''	07 Novembre 1918

Sur les registres de l'Etat-civil de Neufvy ont été transcrits les actes de décès de certains des jeunes militaires originaires de la commune, morts pour la France pendant la guerre 1914-1918. Voici ce qu'on peut y lire :

- BERTHE Jean-Victor, mort à Brandbock (Belgique), chasseur de 2ème classe au 19ème Bataillon de Chasseurs à pied, 5ème Compagnie, matricule n° 0836, mort pour la France au combat de Zillebecke (Belgique) par suite de blessure par coup de feu le 14 Décembre 1914, né à Neufvy-sur-Aronde le 11 Juin 1886.

- GUEUTIN Emile, Camille, Lucien, mort pour la France le 28 Juin 1915. Caporal au 289ème Régiment d'Infanterie, 6ème Bataillon, 22ème Compagnie, immatriculé sous le n° 1038 du recrutement d'Auxerre, né le 06 Septembre 1887 à Vault de Lugny, can-

ton d'Avallon (Yonne), domicilié en dernier lieu à Neufvy-sur-Aronde, décédé à Souchez (Pas-de-Calais) sur le champ de bataille.

- DAGNIAUX Paul, Hyacinthe. Caporal au 130ème Régiment d'Infanterie, 6ème Compagnie, matricule 1284, né le 25 Juin 1891 à Méry, mort pour la France à Thiaumont, commune de Douaumont (Meuse) le 31 Juillet 1916 à 7 h, tué à l'ennemi.

- DAGNIAUX Germain, Octave, Eugène. 2ème canonnier à la 31ème Batterie du 7ème Régiment d'Artillerie, né le 21 Mars 1896 à Belloy. Mort pour la France à Herbécourt (Somme) le 13 Août 1916 sur le champ de bataille suite à une blessure de guerre.

- JOLY Jules, Eugène, Alexandre. Chasseur de 2ème classe au 29ème Bataillon de Chasseurs à pied, 3ème Compagnie, classe 1917, matricule 1499 du recrutement de Compiègne, né le 21 Mars 1897 à Pontoise-les-Noyon. Mort pour la France à Villers-Cotterêts (Aisne), ambulance 16/22, le 22 Août 1918 des suites de blessures de guerre.

- POSSIEN Louis. Soldat de 2ème classe au 134ème Régiment d'Artillerie lourde, 15ème Batterie, matricule 219 du recrutement de Beauvais, classe 1905, né le 02 Avril 1885 à Moyenneville. Mort pour la France le 03 Novembre 1918 à l'ambulance 10/13 H.O.E. de Bussy le Château, canton de Suippes (Marne).

Les Communes avoisinantes faisant élever des Monuments pour honorer le sacrifice de leur jeunesse, NEUFVY ne pouvait demeurer en reste, le choix du terrain laissé libre par le déplacement du Cimetière s'imposa de lui-même, ce dernier ne pouvant être, en vertu de l'arrêté préfectoral du 05 Mars 1921, « affermé, vendu ou échangé ». Une délibération du 20 Juin 1930 ouvrait une souscription à ces fins, souscription qu'autorisa le Préfet pour une durée d'un an à compter du 08 Septembre 1931. Deux Conseillers Municipaux : Marcel DEMONCHY et Maurice LEDENT furent délégués pour visiter les familles du village et recevoir leurs oboles, le Maire Robert d'ARRENTIERES étant désigné comme Trésorier... Les affaires traînèrent... Les familles en ne souscrivant pas pensaient retarder l'obligation qui leur était faite d'avoir à transférer la tombe et la dépouille de leurs défunts de l'ancien au nouveau cimetière... si bien que la délibération de mise en place d'une souscription fut renouvelée le 27 Février 1934. Le 19 juin 1934, le Conseil décidait que les travaux d'aménagement commenceraient à partir d'Octobre 1934. Le 24 Septembre de cette même année, le Maire présentait les premiers croquis du futur monument au Conseil Municipal. Le 26 Février 1935, la Municipalité décidait de se réunir sur le terrain avec l'architecte, M. GOSSARD de Compiègne pour faire le choix définitif du projet. Les travaux de construction furent achevés courant 1938, ils furent réglés, pour partie, le 30 Novembre 1938, avec des indemnités perçues au titre des Dommages de Guerre, les honoraires d'architecte furent réglés en Février 1939. Il fallut attendre le 20 Février 1945 pour voir la dépense définitivement soldée.

Les mares

L'enquête militaire réalisée en 1879 indique qu'il existe deux petites mares à Neufvy, dont une qui ne tarissait pas. L'une, semble-t-il, était proche du Jeu de Paume, pour éviter qu'elle ne trouble la qualité de l'eau du puits communal, elle fut comblée en 1913. Pour constituer une nouvelle réserve d'eau pour lutter, le cas échéant, contre l'incendie et pour abreuver les animaux de la ferme située à l'entrée du village, sur la route venant de Wacquemoulin, la plus éloignée de l'abreuvoir communal, la Commune acheta, en 1875, aux dénommés MAGNY et WATTEBLED, 2 ares 41 centiares de jardin pour y établir une mare. En Août 1875, pour faire face à la dépense, la Commune sollicita un secours (une subvention) de 350 F du Conseil Général et décida de s'imposer extraordinairement pour payer le

reliquat. Les travaux de construction furent réalisés en 1879 par François DESAINT, maçon à Ricquebourg pour un montant de 800,27 F. Devenue sans utilité, les fermes disposant depuis longtemps de l'eau courante et le Service d'Incendie de bornes appropriées, source de danger et de nuisances olfactives, la mare fut comblée en 1967. Par décision du Conseil Municipal, l'espace ainsi libéré fut échangé contre un terrain destiné à recevoir le réservoir communal.

La maison d'école

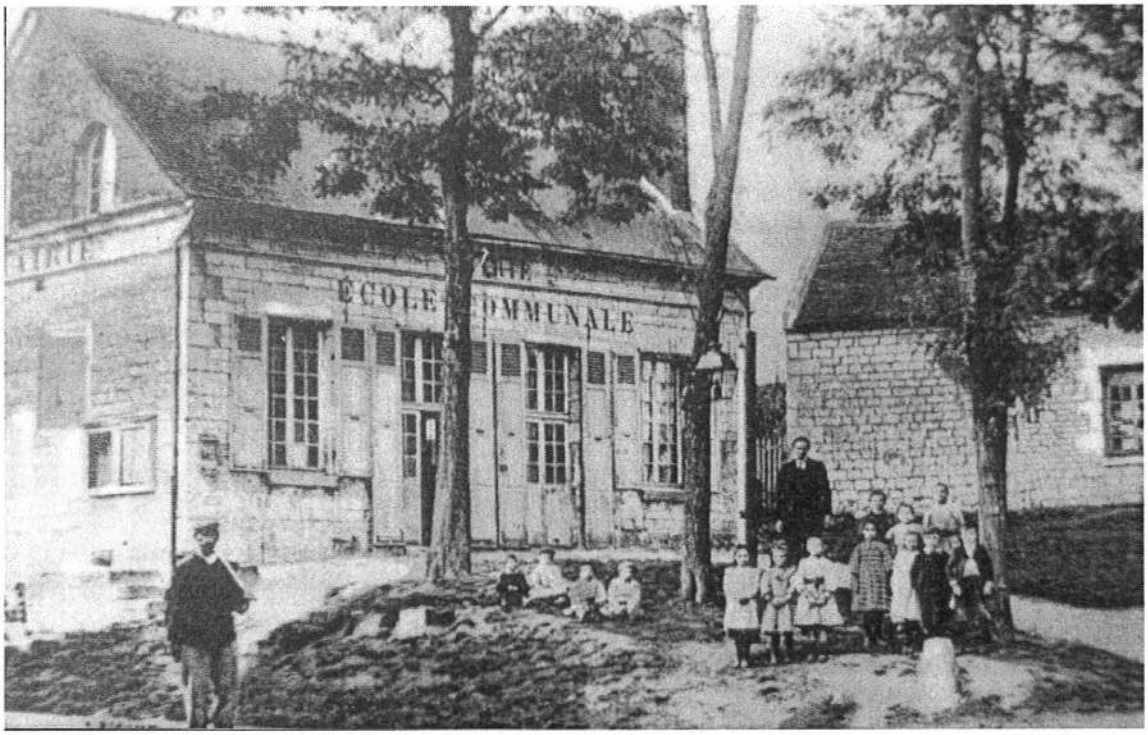

L'école de Neufvy

Avant la Révolution, Neufvy disposait d'une maison d'école que nous n'avons pu exactement localiser. Au début du XIX° siècle, il était nécessaire de trouver un logement à l'instituteur pour qu'il restât à enseigner. En 1824, par exemple, celui-ci étant obligé de libérer l'habitation que la Commune louait pour son logement, il menaça d'aller exercer ses talents en d'autres lieux : les enfants du village risquaient de rester « sans instruction » mais surtout « sans discipline » (livrés à eux-mêmes et sans ascendant moral) ce qui inquiétait beaucoup de bien pensants. Aussi la Municipalité s'ingénia-t-elle à trouver une solution. Jean-François DUFLOS, propriétaire à Neufvy, lui proposa de lui céder une habitation et ses dépendances, situées Rue de Wacquemoulin, susceptibles de servir de logement et de salle de classe si la Municipalité voulait bien lui concéder en échange deux parties de terrains communaux, l'un de 25 verges (10,73 ares), boisé en ormes, l'autre de 4 à 5 verges (entre 1, 72 et 2,15 ares) planté de pommiers et 400 F à titre de soulte.

Le Maire, César de BERNETZ, demanda l'autorisation du Sous-Préfet pour réunir le Conseil Municipal afin de délibérer de la proposition : la maison convoitée et ses dépendances (en bon état et sans réparations) étant estimées à 900 F après expertise, les terrains communaux à 500 F, la Commune devrait 400F qu'elle était incapable de payer du fait de la faiblesse de ses ressources. Son ancien Maire, Charles-Antoine LECLERCQ offrit de lui verser une libéralité de 319 F, il ne resterait plus à la Commune qu'à prélever 81 F sur ses fonds disponibles. Ce marché reçut l'approbation du Préfet le 29 Août 1825 et fut autorisé par Ordonnance du Roi du 13 Novembre 1825. Jusqu'au milieu du siècle, les

bâtiments reçurent peu d'aménagements et de réparations sauf en 1832, où ils furent clôturés sur deux côtés par un mur de 10 pieds de haut (3,30 m) et où on répara la voûte de la cave. Au 11 Juin 1847, la Maison d'école était assurée pour 1 000 F...

En 1840, le Maire dut répondre aux observations de l'Inspecteur primaire relativement à la Maison d'Ecole qui servait également de logement à l'instituteur. Ce dernier indiquait que ce local n'était pas approprié à sa destination étant trop petit en surface (5m x 4m), que « le logement de l'instituteur (n'était) pas suffisant pour loger une famille », que l'école et la maison étaient couvertes en chaume ce qui posait un problème de sécurité. Dans la réponse qu'il fit au Préfet, le Maire déclarait qu'il n'était pas urgent de construire une nouvelle école, que la Municipalité allait louer une maison mieux adaptée pour y donner l'enseignement : on paierait la location de la nouvelle école avec les intérêts reçus du capital de la vente de l'ancienne ainsi la Commune échapperait à l'endettement. En 1845, la vente de l'ancienne école fut décidée mais remise à plus tard.

En Juin 1850, le Conseil municipal fut appelé à étudier une lettre du Sous-Préfet qui lui proposait de voter la construction d'une école et d'affecter au paiement de la construction, les excédents de largeur des chemins communaux qui pourraient se trouver, tout en leur conservant une largeur raisonnable. Le Conseil rejeta la proposition assurant que les ventes des excédents de chemins, s'il s'en trouvait, ne se feraient qu'à vil prix, que la commune avait considérablement souffert de la tempête de grêle du 12 Août 1849 et que la baisse croissante du prix des denrées agricoles compromettait les rentrées de la contribution foncière...

On ne sait quels arguments employa le Sous- Préfet devant un tel mauvais vouloir, mais par délibération du 22 Juin 1851, le Conseil municipal décida la construction d'une Maison d'école et d'une Maison communale sur la Place communale de Neufvy au lieu-dit « le Pleur »... On ne lanterna pas, dès le 05 Juillet 1851, une affiche informait les habitants de Neufvy qu'une enquête publique que dirigerait Cyrille-Auguste PERROT, Maire de Gournay, était ouverte, qu'on mettait à disposition pendant 20 jours à la Mairie : le projet de construction, les documents relatifs à la vente de l'ancienne école, un registre d'observation. Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur constatait qu'aucune observation n'avait été portée au registre et concluait qu'il y avait pour Neufvy, eu égard au très mauvais état de l'ancienne, urgence de construire une nouvelle maison d'école.

Pour en payer le coût, la Municipalité décida de vendre l'ancienne qu'elle n'avait jamais entretenue ni équipée, qui s'était fortement dégradée jusqu'à atteindre le niveau de vétusté que nous décrit le Commissaire enquêteur : « maison construite en pierres et terre en très mauvais état, couverte de chaume ainsi que la grange (qui tombe) presque en ruines, cour et jardin d'étendue très minime (2 ares 66) estimée à 240 à 260 F » ; estimation que confirma Jules Augustin SENEZ, Adjoint, le 02 Août 1851. On peut gager que la grange servait de salle de classe (et de salle de réunion du Conseil Municipal) : les conditions de vie et travail faites aux élèves et à l'instituteur ne sont guère surprenantes pour l'époque.

Le 28 Juillet 1851, pour obtenir l'autorisation des travaux projetés étaient adressés au Préfet : le certificat d'enquête publique accompagné d'un certificat du Receveur municipal attestant d'un excédent de recette de 500 F, d'une estimation à 150 F le produit de la vente d'arbres aux lieux-dits « la Pointe » et « le Pleur », d'une estimation à 240/260 F que pourrait rapporter la vente de l'ancienne école.

Pour régler la totalité de la dépense qui était évaluée à 4 800 F, en plus des recettes ci-dessus, la Commune entendait se surimposer extraordinairement pendant 7 ans pour couvrir un emprunt de 3517,50 F qu'elle contracterait et espérait une subvention du Conseil Général de 1 200 F.

Le cahier des charges de la construction date du 28 Juillet 1851, il indique que :

- les travaux seraient adjugés au rabais par fractions de 1%
- seuls, les entrepreneurs en bâtiments patentés avec caution solidaire pourraient participer à l'adjudication.
- les travaux devaient être réalisés en quatre mois et demi après approbation de l'adjudication par le Préfet, tout jour de retard ferait l'objet d'une pénalité de 6 F au profit de la Commune
- on n'emploierait que des matériaux de première qualité posés selon les règles de l'art
- les honoraires de l'architecte (Charles Désiré MAROUY) seraient payés par la Commune
- l'adjudicataire devrait se soumettre sans frais aux changements dans la nature des travaux
- il était interdit à l'adjudicataire de travailler et de faire travailler le dimanche

Un avis du Sous-Préfet du 08 Août 1851 :

- approuvait le projet et en autorisait l'exécution
- autorisait la vente d'arbres des places (aux lieux-dits « le Pleur » et « la Pointe »)
- permettait à la Commune de vendre l'ancienne école aux enchères
- acceptait que la Commune s'imposât extraordinairement de 3517 F
- demandait au Préfet une subvention du Conseil Général de 1200 F pour la réalisation de la construction

Le rapport adressé à la Commission des Bâtiments civils du Département de l'Oise évaluait la dépense à 5 015,35 F, non compris les frais d'architecte. Le projet fut accepté par la Commission le 30 Août 1851 bien que le nombre d'enfants à accueillir n'ait pas été spécifié et que les dimensions générales de la construction n'aient pas été mentionnées.

La construction devait recevoir l'assentiment du Conseil Académique de Beauvais, présidé par le Recteur. Discutant le rapport de l'Inspecteur des Ecoles primaires de Compiègne, le Conseil Académique refusa, dans un avis du 23 Septembre 1851, l'installation d'une cloison séparative pour isoler les filles des garçons préconisée par l'Inspecteur (on ne badinait pas à l'époque quant à la mixité) mais exigea :

- deux portes d'entrée et de sortie (une, côté cour, pour les filles, une, côté Place publique, pour les garçons
- le déplacement des lieux d'aisances pour les rapprocher de la salle de classe et leur ouverture au regard de celle-ci afin qu'ils puissent être mieux surveillés de la classe par le maître
- la transformation d'une fenêtre donnant sur la cour en porte qui servirait d'entrée aux filles.

Le 12 Avril 1852, l'ancienne maison d'école, mise aux enchères à 240 F, fut finalement vendue à MAGNY, couvreur en chaume à Neufvy, pour 370 F , lequel présenta Pierre-Louis WATTEBLED, instituteur à Neufvy, comme caution.

Pour les travaux de construction de la nouvelle Mairie-Ecole mis à prix à 5015,35 F, l'adjudication eut lieu à la bougie le 31 Mai 1852 en présence de Pierre-François DE CANLERS, Maire, Jules-Augustin SENEZ, Adjoint, Fulgence VECTEN, Conseiller municipal et BARON, Receveur Municipal. Au premier feu, BRIOY, entrepreneur de maçonnerie à MONCHY, proposa un rabais de 1%, au deuxième feu, Jean-Baptiste ROUSSEL, maçon à GOURNAY, offrit un rabais de 2%, personne ne s'étant manifesté au troisième feu, le marché fut adjugé à ROUSSEL qui présenta FERRET, maître menuisier à GOURNAY, comme caution.

Une lettre anonyme fut adressée, en mars 1853, au Sous-Préfet, avançant que le Maire n'exerçait pas ses devoirs de surveillance des travaux de l'école et que le logement de l'instituteur qui y était annexé serait inhabitable, Pierre François de CANLERS dut, par une lettre du 06 Avril 1853, se justifier auprès de MAROUY, architecte de l'Arrondissement, ces plaintes, disait-il, étaient injustifiées « car j'ai journellement l'occasion de jeter un œil sur tous les travaux et la maison d'école est établie

dans les conditions les plus favorables de solidité et même de goût. Quant au reproche qu'on a mis en avant qu'elle serait inhabitable, on a peut-être pu le concevoir de ce que l'instituteur n'y était pas définitivement installé mais on comprend qu'il ait attendu jusqu'ici par mesure d'hygiène, vous pourrez voir par vous-même combien ce reproche est peu fondé... »

La réception des travaux eut lieu le 10 Mai 1853

Le 1er Octobre 1853, le Sous-Préfet adressait au Préfet pour approbation le procès-verbal de réception des travaux de construction accompagné d'une délibération du 12 Juillet 1853 qui approuvait ce procès-verbal et le paiement des honoraires dus à l'architecte. Le Sous-Préfet joignait à l'envoi un devis de travaux supplémentaires établi par MAROUY d'un montant de 802,71 F (rabais déduit) avec la soumission de ROUSSEL, appelé à exécuter ces travaux. Y était jointe une délibération du 10 Mai 1853 qui avait réuni le Conseil Municipal et les plus imposés de la Commune qui avaient voté une imposition extraordinaire de 600 F et demandaient une subvention de 202,71 F au Conseil Général. Cette sollicitation donna lieu à une enquête du Préfet qui cherchait, par tout moyen, une possibilité de faire couvrir la dépense par la Commune : il envisagea de dégager la somme manquante en usant d'expédients exceptionnels : une souscription volontaire auprès des habitants, (sûrement vouée à l'échec du fait du degré de pauvreté de la population du village), la taxation de l'eau (impossible à Neufvy, la Commune disposant, certes, d'un puits communal mais aussi de près de trente puits particuliers et de l'Aronde dont on ne pouvait taxer l'eau)...

ROUSSEL s'était engagé à achever les travaux supplémentaires avant le 1er Octobre 1853. En Octobre 1853, les écoliers de Neufvy firent leur rentrée dans les locaux de leur nouvelle école. Neufvy disposait dès lors d'une Mairie-Ecole et d'un logement pour son instituteur, ils étaient tels que nous les connaissons aujourd'hui aucun changement notable ne leur ayant été apporté.

Equipement, aménagements et réparations apportés à la Maison d'Ecole

Au milieu du XIX° siècle, l'école de Neufvy était sous équipée, comme elles l'étaient généralement toutes, dans les campagnes, à pareille époque. Une délibération du 05 Août 1845 visait à accéder à un souhait de l'instituteur : disposer « d'un tableau noir pour démontrer les premiers éléments de calcul aux élèves ». Le Sous Préfet approuva cette « dépense indispensable » le 16 Septembre 1845. Narcisse DELATTRE, menuisier à Neufvy, fournit et posa le tableau noir, seul mobilier didactique de l'école.

En 1862, en réponse à une enquête préfectorale relative aux possibilités de créer des jardins scolaires à vocation pédagogique, la Municipalité indiquait que l'école disposait d'un jardin de 250 m2 où l'instituteur pouvait pénétrer par sa cour, qu'il existait devant l'école une place publique qui pouvait, au besoin, lui être accordée à ces fins.

La même année, le Conseil Municipal décida d'abonner les élèves admis gratuitement à l'école, moyennant 3 F par élève et par an, à la bibliothèque classique qui leur fournirait dès lors les livres scolaires dont ils auraient besoin.

La Commune ayant fait l'acquisition, en 1863, d'un corps de bibliothèque dans lequel on n'avait rien à mettre, le Maire avançant auprès du Préfet que la commune était pauvre et que depuis longtemps elle employait ses ressources à la réfection des chemins du village, la municipalité reçut du Ministère de l'Instruction publique, une dotation de livres destinés à la bibliothèque scolaire, collection qu'elle conforta par des achats qu'elle autorisa par délibération du 26 Juin 1863.

Les instituteurs ou institutrices se succédaient souvent d'année en année, les déménagements s'opéraient moins facilement qu'aujourd'hui, aussi le Ministère de l'Instruction publique encourageait-

il les Communes à acheter du mobilier et à équiper le logement de l'instituteur. C'est ce que fit la Municipalité en 1863, elle obtint une subvention de 300 F pour une dépense d'équipement de 752 F, un complément de 69,50 F fut encore voté à ces fins en 1865.

Ces changements trop fréquents n'incitaient guère les Municipalités à apporter, au logement de l'instituteur, les améliorations demandées par les Inspecteurs primaires, Neufvy fut dans ce cas à quelques reprises notamment en 1867 où la Municipalité dut encore invoquer la pauvreté de la commune pour se dispenser d'exécuter les travaux prescrits.

En 1879, répondant à une circulaire ministérielle du 08 Juin 1878, la Commune fit l'acquisition pour 80 F d'un compendium métrique communal officiel qui rassemblait les étalons-types des poids et des mesures du système métrique (double décamètre, mètre,...) pour un usage municipal et particulièrement pour l'enseignement.

Une lettre du 04 Mai 1885 de l'Inspecteur d'Académie signalait au Préfet que la salle de classe et le logement de l'instituteur nécessitaient « des réparations urgentes que l'Inspecteur primaire avait signalées à plusieurs reprises à l'autorité locale ». Les travaux évalués à 878,32 F (dont 291,37 F pour la seule salle de mairie) furent l'objet d'une adjudication au rabais le 02 Août 1885 et obtinrent une subvention de 300 F sur les fonds départementaux « en raison de la pénurie des ressources communales. ».

La Commune ne voulait pas trop sacrifier à l'école ; appelée, par exemple en 1906, à participer aux frais d'inspection médicale des écoles primaires, la Municipalité refusa un moment d'y souscrire autrement que par la contrainte administrative.

La Commune dépourvue de ressources, disait-elle, procédait aux réparations avec beaucoup de retard. En 1917, furent construits, dans le jardin de l'instituteur, « une nouvelle fosse d'aisances et de nouveaux cabinets » et fut élevée une clôture en planches pour fermer la cour de récréation. Une clôture en treillage avait été refaite en 1910 pour clore le jardin de l'instituteur.

La Mairie-Ecole avait gravement souffert des bombardements d'Octobre 1917. Une délibération du 13 Août 1919 nous apprend que la Municipalité avait demandé à l'administration de réaliser les réparations avant Octobre 1919 afin de permettre la rentrée scolaire. On ne sait ni où, ni comment se déroulèrent les rentrées de 1919 et de 1920. Autorisé à engager les réparations par un marché de gré à gré, le nouveau Maire, Gustave MORELLE, élu en Décembre 1919, traita avec Fernand CAUDIEUX, Conseiller Municipal, couvreur et entrepreneur de maçonnerie à Neufvy. En signant le marché de réparations de la Mairie-Ecole le 06 Août 1921, CAUDIEUX s'engageait sur devis à réaliser les travaux de couverture-charpente, zingage et maçonnerie de l'édifice pour 2900 F. Le maçon de Neufvy fit diligence : les travaux prévus, approuvés par le Préfet le 24 Août 1921, furent réceptionnés le 23 Octobre suivant.

Souvent le logement et la salle de classe durent longtemps attendre de nouveaux aménagements et réparations. Le 28 Février 1928, 500 F furent inscrits au Budget additionnel pour l'entretien des locaux scolaires, il y a tout lieu de croire qu'ils n'avaient pas été utilisés comme semble en témoigner une lettre de l'Inspecteur d'Académie au Préfet datée du 10 Juin 1929 qui fait le détail du logement, « au rez-de-chaussée : deux pièces à feu, à l'étage : deux petites mansardes sans feu » et indique que le tout est à nettoyer, constate que « les dépendances sont insuffisantes » « que la pompe ne fonctionne plus », que « les privés » pour les enfants et la maîtresse « sont en fort mauvais état et très insuffisants », qu'il n'y a « ni vestiaire, ni préau, ni lavabo », que « la situation pouvait être tolérée tant que l'institutrice mariée à un instituteur d'une commune voisine, habitait avec son mari » mais la nomination d'une nouvelle institutrice rendait nécessaire une rapide remise en état.

Dans sa réponse du 07 Juillet 1929 au Sous Préfet, le Maire indiquait, qu'en effet, le logement n'avait pas été habité depuis longtemps sauf pendant trois mois par un intérimaire, qu'il n'avait été ni ouvert ni chauffé, que la Municipalité acceptait de faire des travaux si l'Inspecteur d'Académie lui donnait l'assurance que la nouvelle institutrice nommée demeurerait à Neufvy, que le Conseil Municipal avait voté un budget de 1500 F pour les travaux de première urgence et que le reste serait entrepris l'année suivante.

Longtemps donc, le Conseil a semblé réticent quand il s'est agi de réaliser des travaux pour l'école. La Commune étant pauvre, elle payait même avec difficulté les fournitures scolaires, ainsi en 1931, 148 F furent pris sur la vente des pommes de la Commune pour honorer la dernière facture du chapitre. Entre 1930 et 1955, aucune amélioration ne fut apportée. En 1955, réalisant que le jardin de l'instituteur était désormais inutile, la nouvelle institutrice, particulièrement appréciée, en place depuis sept ans, demanda et obtint l'agrandissement du préau et de la cour de récréation, cour qui fut goudronnée pour la première fois en 1960. En 1980, des travaux de réhabilitation furent entrepris sur la façade du bâtiment et la toiture en fut révisée en 1991.

Au niveau de la classe, jusqu'alors, peu d'aménagements avaient été entrepris, on s'était contenté d'acheter des tables supplémentaires, en 1928 et en 1933, au charron de Wacquemoulin, quand les effectifs prévus risquaient d'augmenter.

Après la création d'un regroupement pédagogique fonctionnel, la salle de classe fut transformée en secrétariat de mairie. En 1984, le Conseil Municipal étudia l'éventualité d'un aménagement d'une salle de réunion dans le préau de l'école ; le projet, mis à l'étude, se révéla être fort onéreux, si bien qu'il décida, en 1987, de le différer et de réaménager les espaces existants : le secrétariat de mairie retrouva sa place au premier étage du bâtiment et la salle de classe fut dès lors réservée aux activités ludiques enfantines et aux réunions récréatives qu'organisait le club de retraités de la Commune. En 1988, une Salle des Fêtes fut aménagée dans un local préfabriqué, l'ancienne salle de classe redevint bientôt, comme par le passé, secrétariat de mairie, bureau du Maire et salle de réunion du Conseil Municipal, vocations qu'elle conserve actuellement.

La pompe communale

Nombre d'habitants disposaient d'un puits particulier, certains y avaient fait installer une pompe pour tirer de l'eau sans peine. En avril 1879, une enquête diligentée par l'armée constatait qu'il existait 22 puits à Neufvy, des puits qui ne tarissaient pas, précisait-on, et deux citernes. Pour les habitants qui ne disposaient pas de cette commodité, la Municipalité avait fait forer, à une date qui nous est restée inconnue, un puits communal sur lequel on avait installé une pompe. Cette pompe existe toujours, Place du Pleur (Place de la Mairie). Des arrêtés municipaux en réglementaient l'usage pour éviter le gaspillage de l'eau et veillaient à éloigner tout risque sanitaire : l'usage de la pompe était interdit à tout enfant âgé de moins de 14 ans. « L'intérêt général du point de vue de l'hygiène et de la santé publique (commandant) que l'eau des puits servant à la boisson ne soit pas contaminée et reste propre », il était défendu, sous peine de contravention, par un arrêté du 05 Août 1913, d'y stationner, d'y déposer des ordures, d'y laver du linge ou de faire quoi que ce soit qui puisse souiller l'eau. C'est aussi pour cette raison que la mare qui se situait au dessus de la pompe, près du Jeu de Paume, fut supprimée par délibération en date du 13 Février 1913, en effet, elle n'avait jamais pu garder ses eaux et les boues et vases qui y séjournaient, fécondaient continuellement des émanations nuisibles, sans compter qu'après chaque orage, ses débordements troublaient l'eau du puits. L'adduction d'eau réalisée en 1964, rendit la pompe inutile. Peu après, on en démonta le bras afin de la rendre inopérante.

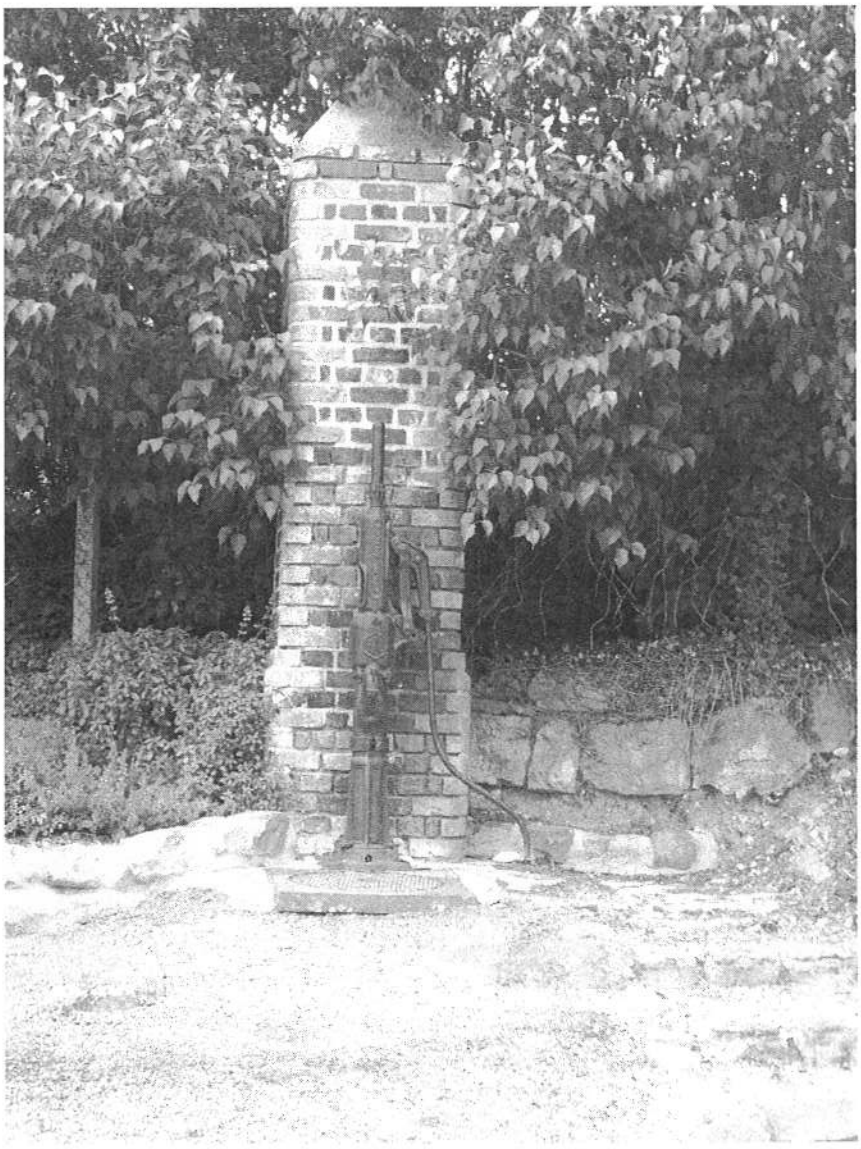

La pompe communale

Le Jeu de paume et la Salle polyvalente

L'espace du Jeu de Paume, construit, semble-t-il, au début du XX° siècle n'avait jamais été, jusqu'à la veille des années 1990, propriété communale. En 1983, Albine LEDENT, Conseillère Municipale, regrettait que les enfants du village n'aient pas d'aire réservée à leurs jeux et proposait que l'ancien Jeu de Paume désaffecté de sa vocation sportive juste avant la Guerre 1939-1945, livré, dès après, à la jeunesse du village pour ses jeux, soit restitué à cette dernière qui en était privée et qu'une Salle des Fêtes polyvalente y soit construite pour satisfaire aux besoins des habitants de la Commune. Faute de moyens financiers, l'idée, excellente au demeurant, ne fut pas reprise, on chercha à satisfaire aux préoccupations immédiates en trouvant des solutions peu dispendieuses. Celles imaginées n'apportant pas les contentements espérés, en 1989, le Conseil Municipal se résolut à acquérir le Jeu de Paume et en 1995, demanda aux Services de l'Equipement de constituer un permis de construire pour la construction d'une Salle polyvalente. Le permis, assorti d'une demande de subvention au Conseil Général fut déposé le 23 Octobre 1995. Une autre demande de subvention fut adressée dans le même temps au Conseil Régional de Picardie, la construction de cette Salle s'inscrivant dans le cadre d'un des objectifs de la Région : « offrir à la population résidente des services adaptés à ses besoins et en qualité identique à ceux proposés en milieu urbain », l'équipement projeté constituant « un élément structurant permettant de développer l'animation des jeunes, de favoriser la vie associative et culturelle de l'agglomération ». A la grande satisfaction des habitants de la Commune, le Conseil Municipal

du 02 Novembre 1999 décidait des tarifs de location qui seraient pratiqués, désignait le Conseiller Municipal qui serait responsable de la gestion de la nouvelle structure et fixait la date de l'inauguration au Samedi 11 Décembre 1999.

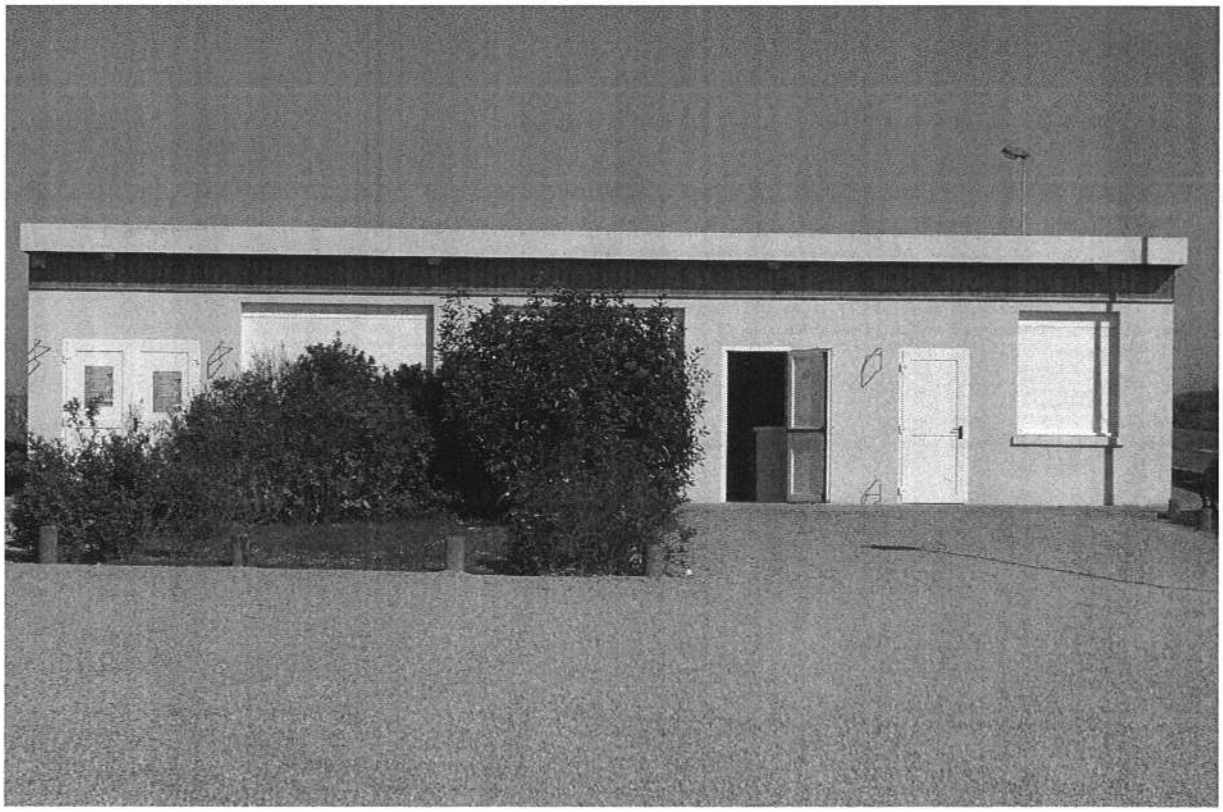

la salle polyvalente

NOTES

1. Délibération du 07 Septembre 1900
2. Délibération du 26 Novembre 1900
3. Ce chemin sera réalisé en 1880
4. Manuscrit SCELLIER
5. GRAVES : « Cantons de Ribécourt et de Ressons » Texte de 1838, Tome XIII, page 76 : « Il y a dans la ferme près de l'église, des restes considérables de grosses murailles, d'une porte en plein cintre à colonnettes, accompagnée d'une tourelle. On croit que c'était l'église primitive du prieuré qui fut brûlé, dit-on, dans le temps de la Ligue. Des pierres provenant des ruines de ce bâtiment, employées dans les murs voisins sont rongées par le feu ; on remarque aussi des corbeaux disséminés dans des murailles reconstruites en moellons. Une partie de l'église actuelle a été, assure-t-on, bâtie aux dépens de celle-ci, qui paraît avoir été défendue par des fossés dont on distingue encore les restes.

   La cave voûtée pénètre sous cette église, mais rien n'indique que ce soit une crypte.

   Le cimetière (l'actuelle pelouse précédant le Monument aux Morts), la place et toutes les rues sont pour ainsi dire pavées de sarcophages en pierre tendre, parmi lesquels on a recueilli des débris d'armures et d'ustensiles »